

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AME DU 24 MARS 2016

L'an DEUX MILLE SEIZE, le VINGT-QUATRE MARS à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre DOOR.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, FEVRIER, HAGHEBAERT, LAVIER (jusqu'à 19 h 36), GUET, GABORET, SCHOULEUR, LELOUP, DEMAUMONT, DELAPORTE, PEPIN, CLEMENT, HEUGUES, BOURILLON, CHAPILLON, RICARDOU, MASTYKARZ, BEGUIN, LANGRAND, GODEY, BERNARD, DOOR, SUPPLISSON, BUTOR, DIGEON, TERRIER, MALET, NOTTIN, MARCOTTE, LAURENT, PROCHASSON, GAILLARD, DELAVEAU, PARASKIOVA, LELIEVRE, BILLAULT, SERRANO, TOURATIER, COULON, ABSOLU (jusqu'à 19 h 57), FUJS.

Mme BEDU avait donné pouvoir à Mme FEVRIER, M. LAVIER à M. DUPATY (à partir de 19 h 36), M. ABRAHAM à M. HAGHEBAERT, M. ÖZTÜRK à M. PEPIN, Mme JEHANNET à M. DIGEON, Mme PARE à M. DOOR, Mme RIBEIRO-GONCALVES à Mme BUTOR, M. CHARPENTIER à M. MARCOTTE, M. DECOURT à M. BILLAULT, Mme GADAT-KULIGOWSKI à M. COULON, M. FOURNIER à Mme SERRANO, Mme ABSOLU à M. FUJS (à partir de 19 h 57)

Excusés : M. RAMBAUD, Mme BERTHELIER, Mme GABRIELLE, Mme DARDELET

~~~~~

Madame GUET remplit les fonctions de secrétaire de séance.

SOMMAIRE

Approbation du PV des séances du 19 novembre 2015, du 17 décembre 2015 et du 28 janvier 2016.....	5
Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT	5
Marchés et avenants signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 14-96 du 18-04-2014)	6
Information sur la phase 1 – Diagnostic des procédures d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains et de Règlement Local de Publicité intercommunal	7

FINANCES..... 8

1) Reprise anticipée du résultat 2015 au budget primitif 2016 – Budget général	8
2) Reprise anticipée du résultat 2015 au budget primitif 2016 – Budget Annexe Assainissement.....	8
3) Reprise anticipée du résultat 2015 au budget primitif 2016 – Budget Annexe Eau Potable.....	9
4) Reprise anticipée du résultat 2015 au budget primitif 2016 – Budget Annexe Grande Prairie	9
5) Reprise anticipée du résultat 2015 au Budget Primitif 2016 – Budget Annexe ZI AMILLY	10
6) Reprise anticipée du résultat 2015 au budget primitif 2016 – Budget Annexe Ilot 19	10
7) Reprise anticipée du résultat 2015 au budget primitif 2016 – Budget Annexe Ilot 22	10
8) Vote du Budget Primitif – Exercice 2016 – Budget général.....	10
9) Vote du Budget annexe – Exercice 2016 – Budget annexe Assainissement	30
10) Vote du Budget annexe Eau potable – Exercice 2016	33
11) Vote du Budget annexe Grande Prairie – Exercice 2016.....	35
12) Vote du Budget annexe ZI Amilly – Exercice 2016	35
13) Vote du Budget annexe Ilot 19 – Exercice 2016.....	35
14) Vote du Budget annexe Ilot 22 – Exercice 2016.....	36
15) Admission en non-valeur des titres 208 de 2009 - 336 de 2011 et 140 de 2012 - Budget annexe assainissement	36
16) Participation au Syndicat mixte ARBORIA – Exercice 2016	37
17) Participation au Syndicat mixte de gestion du SCoT du Montargois en Gâtinais – Exercice 2016.....	37
18) Participation de l'AME au SIVLO (Syndicat intercommunal de la Vallée du Loing) – Exercice 2016.....	37
19) Subvention au Comité des œuvres sociales de l'AME – Exercice 2016	37
20) Surtaxe Assainissement 2016 – Budget Annexe Assainissement.....	38
21) Autorisation de programme / crédits de paiement – Réhabilitation du musée Girodet ...	38
22) Fixation des taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), Taxe d'Habitation (TH), Taxe Foncière (Non Bâti) (TFNB) – Exercice 2016.....	38
23) Fixation des tarifs du cimetière crematorium intercommunal situé à Amilly du 1er avril 2016 au 31 mars 2017	39

AFFAIRES GENERALES 40

24) Contrat Régional de Solidarité Territoriale AME-Région Centre-Val-de-Loire : Approbation du contrat et de la maquette financière et autorisation à Monsieur le Président pour signatures	40
25) Rapport d'activité 2015 de la commission d'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des personnes handicapées	43

26) Modification de la composition d'une Commission permanente de l'AME	45
27) Modification au tableau des effectifs	46
28) Conditions et modalités de Prise en charge des frais de déplacements professionnels du personnel de l'AME	50

AFFAIRES SOCIALES..... 54

29) Attribution de subventions sociales et autorisation à Monsieur le Président de signer les conventions afférentes	54
30) Contribution au Centre de Planification et d'Education Familiale 2016	55

CULTURE 55

31) Validation du Projet Culturel 2016 – 2021 de l'Agglomération Montargoise.....	55
32) Musée Girodet : Demande de subvention auprès de la DRAC, du Conseil Régional et Conseil Départemental pour la restauration fondamentale du tableau La Vierge aux anges d'Edmond Douet (XVIe siècle) présenté en commission interrégionale de printemps 2016.....	57
33) Musée Girodet : Demande de subvention auprès de la DRAC, du Conseil Régional et Conseil Départemental pour la restauration fondamentale du tableau Cupidon ou Jeune guerrier attribué à Angelo Caroselli (XVIIe siècle) présenté en commission interrégionale de printemps 2016.....	58
34) Musée Girodet : Demande de subvention auprès de la DRAC, du Conseil Régional et Conseil Départemental pour la restauration fondamentale d'Homère se désaltérant, dessin préparatoire d'Henry de Triqueti pour un tarsia en marbre. Ce projet sera présenté en commission interrégionale de printemps 2016	58
35) Actualisation des tarifs de la Maison de la Forêt	59
36) Maison de la forêt : Autorisation à Monsieur le Président de signer une convention de dépôt-vente avec la Société pour le Museum d'Orléans et les Sciences (SoMOS)	60
37) Attribution de subventions dans le cadre de la politique culturelle communautaire et autorisation à Monsieur le Président de signer les conventions afférentes.....	60
38) Programmation des spectacles : Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec l'association Musikair	61

ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE ET AGENDA 21 62

39) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat pour renforcer l'information et l'accompagnement des habitants sur les questions de maîtrise de l'énergie sur le territoire du Plan Climat Energie Territorial AME - Pays Gâtinais	62
40) Attribution d'une subvention à l'association « les Chats Errants du Montargois » au titre de l'exercice 2016 et renouvellement de la convention.....	63
41) Attribution d'une subvention au refuge SPA de Chilleurs-Aux-Bois au titre de l'exercice 2016	63

SPORTS..... 64

42) Attribution de subventions dans le cadre de la politique sportive communautaire et autorisation à Monsieur le Président de signer les conventions afférentes.....	64
43) Attribution d'une aide financière à la performance 2016	65
44) Attribution d'une subvention aux associations organisatrices de « Grandes » Manifestations	66
45) Attribution de subventions 2016 aux lycées et collèges dans le cadre de la politique sportive de l'AME.....	67

AFFAIRES ECONOMIQUES..... 68

46) Attribution d'une aide économique à l'association « Les amis de Radio Chalette ».....	68
---	----

47) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Comité des Fêtes de Montargis pour l'organisation du Congrès National de la Fête le 9 avril 2016.....	68
48) Participation pour le fonctionnement du CFA Est-Loiret (Centre de Formation des Apprentis) – Exercice 2016.....	68
49) Attribution d'une subvention à l'AIJAM-Mission locale et autorisation à Monsieur le Président de signer la convention afférente - Exercice 2016	69
50) Attribution d'une subvention ordinaire et d'une subvention au titre de la taxe de séjour à l'OTSI – Exercice 2016.....	69
51) Autorisation à Monsieur le Président de signer les conventions ouvrant l'accès aux données sur l'emploi et le chômage sur le territoire de l'AME	70

URBANISME..... 70

52) Commune de Corquilleroy – Assainissement pluvial – Convention de servitude de passage de canalisation et d'occupation pour bassin de retenue.....	70
53) Commune d'Amilly – Eau potable – La Chise – Rectificatif de la délibération n° 15-62 du 16 février 2015	72
54) Commune de Pannes – Convention d'occupation, de passage et de servitude AME/ERDF.....	73
55) EPFLI « Foncier Cœur de France » – Avis sur demandes d'adhésion	74
56) PLUi – Commune de Corquilleroy – Modification simplifiée zone UMB (annulation de la délibération du 19 novembre 2015).....	74
57) Commune d'Amilly-Pôle commercial du Chesnoy : Avenant de cession tripartite AME/REDEIM/REEP au traité de concession d'aménagement-Avenant n° 3 et autorisation à Monsieur le Président de signer la vente du foncier de l'opération à la société REEP.....	75

LOGEMENT 77

58) OPAH –Versement des aides	77
59) PLH-Réhabilitation d'un logement pavillon - rue de la Ronce à Chalette/Loing - Modalités d'octroi de la garantie accordée à VALLOGIS pour un emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations.....	78
60) PLH – Réhabilitation de 101 logements – 19 à 21 rue du Fg de la Chaussée à Montargis – Modalités d'octroi de la garantie accordée à VALLOGIS pour un emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations.....	79
61) PLH – Réhabilitation de 101 logements – 23 à 25 rue du Fg de la Chaussée à Montargis – Modalités d'octroi de la garantie accordée à VALLOGIS pour un emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations.....	79
62) PLH – Réhabilitation de 97 logements – 27 à 31 rue du Fg de la Chaussée à Montargis – Modalités d'octroi de la garantie accordée à VALLOGIS pour un emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations.....	80
63) PLH – Réhabilitation de 20 logements – Place de la Croix Saint-Pierre à Vimory – Modalités d'octroi de la garantie accordée à VALLOGIS pour un emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations.....	81
64) Avis sur la demande de location de logements meublés appartenant à Vallogis situés 23 et 27 rue de la Chaussée à Montargis et 300 rue des Bourgoins à Amilly.....	81

TRAVAUX..... 82

65) Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Château-Renard (commune de Conflans-sur-loing) : rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2014	82
66) Autorisation à Monsieur le Président de signer l'avenant n° 3 à la convention relative au versement d'un fonds de concours de la Région Centre à l'AME pour la création d'un carrefour giratoire sur la RD 2007 au niveau de l'accès au lycée du Chesnoy à Amilly	83

- 67) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de groupement de commandes pour les travaux d'aménagement de la place contigüe à la rue de l'Ecluse sur la commune de Cepoy 84
- 68) Autorisation de lancer une commande groupée pour la passation d'un marché d'étude pour la rénovation de l'éclairage public 84



Le quorum étant atteint, Monsieur DOOR, Président, déclare la séance du Conseil communautaire ouverte à 18 heure 06.

Compte tenu des circonstances dramatiques survenues en Belgique, Monsieur DOOR propose aux personnes présentes dans la salle de se lever, en l'honneur des nombreuses victimes.

Les Conseillers communautaires respectent une minute de silence.

Monsieur DOOR estime ces actes terroristes dramatiques et inadmissibles. Ceux-ci annoncent que rien n'est terminé dans ce domaine. Il convient de rester prudent.

Approbation du PV des séances du 19 novembre 2015, du 17 décembre 2015 et du 28 janvier 2016

Aucune remarque n'étant formulée, les procès-verbaux des séances du Conseil de l'AME du 19 novembre 2015, du 17 décembre 2015 et du 28 janvier 2016 sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur LAURENT quitte la séance à 18 heures 08.

Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT

Décision n° 15-10 du 26/05/2015 :

J'ai décidé de vendre le véhicule de tourisme de marque RENAULT CLIO 2 – VP – « Modèle RXE » de couleur verte à la société AMNAZ AUTO ET SERVICES au prix de 665,90 €TTC.

Décision n° 16-02 du 01/02/2016 :

J'ai décidé de louer 15 places de parking à la société INDIGO pour les besoins des services de l'hôtel communautaire, pour un loyer annuel de 270 €la place de parking.

Décision n° 16-04 du 18/02/2016 :

J'ai décidé de déclarer sans suite, pour motif d'intérêt général, la procédure adaptée relative à l'entretien des espaces verts de divers sites de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing. La procédure sera relancée après mise en cohérence des pièces du dossier de consultation.

Décision n° 16-05 du 26/02/2016 :

J'ai décidé d'autoriser :

- la société MCD RIVES DU LOING devant acquérir les parcelles ci-dessous mentionnées aux termes d'un acte notarié ;
- la société McDONALD'S France devant être occupant de ces parcelles en vertu d'un bail à construction consenti par la société MCD Rives du Loing, après l'acquisition de ces dernières ;

à prendre possession des parcelles cadastrées AS n° 443, 445, 447, 452 et 453 sises sur la commune de Châlette-sur-Loing. L'indemnité d'occupation est fixée à 0 € La durée de la convention d'occupation précaire est consentie jusqu'au jour de la signature définitive de l'acte de vente entre la SC MCD Rives du Loing et l'AME, prévue au plus tard le 31/03/16.

Décision n° 16-06 du 2/03/2016 :

J'ai décidé de signer le bail de droit commun d'une partie des locaux de la Maison de Santé - Centre commercial de la Chaussée, 1^{er} étage à Montargis, avec Monsieur David HAMMZA, médecin généraliste.

Monsieur NOTTIN demande où le Docteur HAMMZA exerçait auparavant.

Monsieur DOOR répond qu'il était installé en Eure-et-Loir.

Décision n° 16-07 du 3/03/2016 :

J'ai décidé de signer la convention de mise à disposition d'espaces au sein des locaux communautaires de la Chaussée destinés à accueillir le Centre Communal d'Actions Sociales de Montargis. Cette mise à disposition est conditionnée au versement d'un loyer de 7 €/m² par mois.

Décision n° 16-08 du 8/03/16 :

J'ai décidé de signer la convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux (bureau de 12 m² et en parties communes un sanitaire et un espace de repos) de la commune de Vimory pour accueillir la police intercommunale de l'AME à compter du 1^{er} avril 2016.

Marchés et avenants signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 14-96 du 18-04-2014)

Marché n° 16-06 du 23/01/16 :

J'ai signé le marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du forage Chise 1. L'attributaire de ce marché est UP "Utilities Performance" pour un montant s'élevant à 4 950 €HT.

Marché n° 16-07S du 3/02/16 :

J'ai signé le marché de mise en œuvre des conseils citoyens sur le territoire de la politique de la ville et de l'AME. FORMALIS est attributaire de ce marché pour un montant s'élevant à 12 325 €HT.

Marché n° 16-08F du 16/10/15 :

J'ai signé l'accord-cadre pour la « Fourniture d'électricité aux points de livraison des membres d'Approlys » - Marché subséquent « MS1 – Lot n° 01 : Points de livraison en basse tension à des puissances souscrites inférieures ou égales à 36 kVA dont le gestionnaire de réseau est ERDF ». Cet accord-cadre, sans montant minimum ni maximum, est attribué à GDF SUEZ.

Marché n° 16-09F du 16/10/15 :

J'ai signé l'accord-cadre pour la « Fourniture d'électricité aux points de livraison des membres d'Approlys » - Marché subséquent « MS1 – Lot n° 02 : Points de livraison en haute tension à des puissances souscrites supérieures à 36 kVA dont le gestionnaire de réseau est ERDF ». Cet accord-cadre, sans montant minimum ni maximum, est attribué à GDF SUEZ.

Marché n° 16-12F du 22/02/16 :

J'ai signé le marché pour la fourniture, l'implantation et le montage du mobilier des espaces publics et des réserves d'œuvres du Musée Girodet à Montargis. Le lot n° 02 : Mobilier modulaire a été attribué à BRUYNZEEL Rangements SAS pour un montant s'élevant à 58 100,19 €HT.

Marché n° 16-13S du 09/01/15 – Avenant n° 1 :

J'ai signé l'avenant n° 01 au marché conclu par le SICAM avec ADAPEI 45 - ESAT Les Râteliers suite au transfert de compétence décidé par délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2015. L'avenant prend en compte le transfert du marché du SICAM vers l'AME. Ce

marché à bons de commande pourra être reconduit par tacite reconduction et par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, soit jusqu'au 09 janvier 2018. Le seuil minimum s'élève à 23 000 €HT et le seuil maximum à 28 000 €HT.

Marché n° 16-016T du 8/03/16 :

J'ai signé le marché de travaux de fourniture et la pose d'un dégrilleur sur collecteur eaux pluviales - Rue Saint Just à Chalette/Loing. TP VAUVELLE est l'attributaire de ce marché pour un montant de 24 950 HT.

Avenant n° 2 au Marché n° 15-03S du 18/01/16 :

J'ai signé l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec Utilities Performance pour les travaux de réhabilitation des réseaux eaux usées - programme 2014. L'avenant concerne la modification du programme de maîtrise d'œuvre et l'ajustement à la baisse en conséquence du montant du marché en fonction des sites à réaliser décidés par le maître d'ouvrage. En particulier, le secteur de Chalette-sur-Loing - rue Salengro ne sera pas réalisé et le secteur de Cepoy - rue de la Pierre aux fées est étendu à la totalité de la rue. L'ensemble de ces modifications représente une moins-value globale de -450,00 €HT (soit - 2,82% du montant du marché initial) ramenant le montant du marché à la somme de 15 500 €HT.

Avenant n° 2 au Marché n° 13-04S du 12/12/16 :

J'ai décidé de reconduire le marché conclu avec la société PITNEY BOWES pour la location et maintenance d'une machine à affranchir avec une balance intégrée et achats de consommables, pour une durée d'un an à compter du 14/02/2016. Pour rappel, le montant du marché s'élève à 1812,93 €par an.

Avenant n° 2 au Marché n° 15-07T du 25/11/15 :

J'ai signé l'avenant n° 02 au marché conclu avec l'entreprise MERLIN TP pour les travaux d'extension des réseaux eaux usées - Programme 2014 - Lot n° 02 : Amilly et Villemandeur. L'avenant concerne une modification de la nature et de la quantité des travaux à réaliser par le titulaire. En particulier, les travaux d'assainissement non collectif sur la commune de Villemandeur - rue de Gaudry - sont supprimés, et des prestations supplémentaires sont ajoutées rue Salengro à Chalette-sur-Loing et rue de Genetoy à Amilly. Toutefois, ces évolutions n'entraînent pas une augmentation du montant du marché.

Avenant n° 1 au Marché n° 15-039T du 22/02/16 :

J'ai signé l'avenant n° 1 au marché de travaux d'aménagement de la rue du Bas Préau à Vimory. L'avenant valide des prix nouveaux + 17 028 €HT portant le marché à 59 185 €HT soit + 40,39 %.

Information sur la phase 1 – Diagnostic des procédures d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains et de Règlement Local de Publicité intercommunal

Monsieur LELIEVRE : « Par délibération n° 14-283 du Conseil communautaire du 20 novembre 2014, l'AME a décidé de s'engager dans une procédure de révision/élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUiHD).

Ainsi, par délibérations suivantes du Conseil communautaire du 28 mai 2015, le Conseil communautaire a :

- n° 15-160, fixé les modalités de concertation avec le public et la définition des objectifs,
- n° 15-161a, fixé les modalités de collaboration avec les communes membres,

- n° 15-161b, fixé les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de la prescription de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi),
- n° 15-162, fixé les modalités de concertation avec le public et défini les objectifs dans le cadre de la prescription du RLPi.

Monsieur LAURENT siége à nouveau au sein de l'Assemblée à 18 heures 10.

La commission d'appel d'offres a sélectionné en mars 2015 un groupement conjoint représenté par le cabinet ASTYM (SARL ASTYM/IXIA/AUAO/IEA/IMAGES EN HERBE/SCP CGB ET ASSOCIES) pour conduire l'élaboration de ces documents aux côtés des élus de l'AME.

Pour votre information, les phases 1, « Diagnostic et état initial de l'environnement » pour le PLUiHD et « recensement et état des lieux » pour le RLPi, arrivent à leur terme. Le comité de pilotage, lors de sa séance du 17 mars 2016, a pris acte de ces documents élaborés grâce à une large place accordée à la concertation avec la population et à la collaboration entre l'AME, les communes, ses partenaires et les Personnes Publiques Associées. Ces documents sont le préalable, le justificatif du cœur du projet du PLUiHD, et doivent donc faire émerger les enjeux du territoire. Ils permettront « d'alimenter » le rapport de présentation du PLUiHD d'une part, et d'autre part, la présentation des solutions pour le RLPi.

Bien entendu, ces documents sont, d'une part, mis à la disposition des communes membres, et d'autre part, évolutifs notamment pour tenir compte de l'évolution des textes juridiques ou de l'information. »

FINANCES

1) Reprise anticipée du résultat 2015 au budget primitif 2016 – Budget général

Monsieur SUPPLISSON : « Les résultats du Compte Administratif 2015 sont les suivants :

-	Section d'investissement	Déficit	4 771 194.31 €
-	Section de fonctionnement	Excédent	5 804 632.57 €

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à reprendre au budget primitif 2016 les résultats 2015 par anticipation.

Section d'investissement :

-	Dépenses	Compte 001	Déficit d'investissement	4 771 194.31 €
-	Recettes	Compte 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	4 612 765.55 €

4 771 194.31 €

2 098 671.24 €(RAR Dépenses)

2 257 100.00 €(RAR Recettes)

4 612 765.55 €

Section de fonctionnement :

-	Recettes	Compte 002	Excédent reporté	1 191 867.02 € »
---	----------	------------	------------------	------------------

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

2) Reprise anticipée du résultat 2015 au budget primitif 2016 – Budget Annexe Assainissement

Monsieur SUPPLISSON : « Les résultats du Compte Administratif 2015 sont les suivants :

-	Section d'investissement	Excédent	110 003.37 €
---	--------------------------	----------	--------------

- Section de fonctionnement Excédent 4 166 529.94 €

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à reprendre au budget primitif 2016 les résultats 2015 par anticipation.

Section d'investissement :

- Dépenses Compte 001 Excédent d'investissement 110 003.37 €
- Recettes Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé 1 220 040.75 €

	110 003.37 €
RAR Dépenses	1 330 044.12 €
RAR Recettes	/

	1 220 040.75 €

Section de fonctionnement :

- Recettes Compte 002 Excédent reporté 2 946 489.19 € »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

3) Reprise anticipée du résultat 2015 au budget primitif 2016 – Budget Annexe Eau Potable

Monsieur SUPPLISSON : « Les résultats du Compte Administratif 2015 sont les suivants :

- Section d'investissement Déficit 405 306.65 €
- Section de fonctionnement Excédent 792 507.08 €

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à reprendre au budget primitif 2016 les résultats 2015 par anticipation.

Section d'investissement :

- Dépenses Compte 001 Déficit d'investissement 405 306.65 €
- Recettes Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé 747 642.61 €

	405 306.65 €
RAR Dépenses	342 335.96 €
	747 642.61 €

Section de fonctionnement :

- Recettes Compte 002 Excédent reporté 44 864.47 € »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

4) Reprise anticipée du résultat 2015 au budget primitif 2016 – Budget Annexe Grande Prairie

Monsieur SUPPLISSON : « Les résultats du Compte Administratif 2015 sont les suivants :

- Section d'investissement déficit 271 801.19 €
- Section de fonctionnement excédent 0.58 €

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à reprendre au budget primitif 2016 les résultats 2015 par anticipation.

Section d'investissement :

- Dépenses Compte 001 Déficit d'investissement 271 801.19 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses Compte 002 Excédent de fonctionnement 0.58 € »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

5) Reprise anticipée du résultat 2015 au Budget Primitif 2016 – Budget Annexe ZI AMILLY

Monsieur SUPPLISSON : « Les résultats du Compte Administratif 2015 sont les suivants :

- Section d'investissement déficit 2 109 482.10 €
- Section de fonctionnement excédent 1 951.18 €

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à reprendre au budget primitif 2016 les résultats 2015 par anticipation.

Section d'investissement :

- Dépenses Compte 001 Déficit d'investissement 2 109 482.10 €

Section de fonctionnement :

- Recettes Compte 002 Excédent de fonctionnement 1 951.18 € »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

6) Reprise anticipée du résultat 2015 au budget primitif 2016 – Budget Annexe Ilot 19

Monsieur SUPPLISSON : « Les résultats du Compte Administratif 2015 sont les suivants :

- Section d'investissement Déficit 198 771.14 €
- Section de fonctionnement Excédent 0.71 €

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à reprendre au budget primitif 2016 les résultats 2015 par anticipation.

Section d'investissement :

- Dépenses Compte 001 Déficit d'investissement 198 771.14 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses Compte 002 Déficit de fonctionnement 0.71 € »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

7) Reprise anticipée du résultat 2015 au budget primitif 2016 – Budget Annexe Ilot 22

Monsieur SUPPLISSON : « Les résultats du Compte Administratif 2015 sont les suivants :

- Section d'investissement Déficit 711 356.41 €
- Section de fonctionnement Déficit 0.80 €

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à reprendre au budget primitif 2016 les résultats 2015 par anticipation.

Section d'investissement :

- Dépenses Compte 001 Déficit d'investissement 711 356.41 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses Compte 002 Déficit de fonctionnement 0.80 € »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

8) Vote du Budget Primitif – Exercice 2016 – Budget général

Monsieur SUPPLISSON souligne que si un chiffre devait être retenu, ce serait celui de la baisse des dotations versées à l'AME, notamment la dotation globale de fonctionnement. Sur la seule année 2016 : la diminution représente 1,7 millions d'euros, soit -15 %. Il s'agit d'une baisse drastique, radicale, brutale, imprévue. En effet, toutes les collectivités, en particulier les communautés d'agglomération, ne s'attendaient pas à un tel choc de la part de l'Etat. Celles-ci ont été créées, il y a quinze ans, par la bonification de la dotation globale de fonctionnement. Cette carotte fiscale est supprimée.

Les recettes de 1,7 millions d'euros se traduisent par des diminutions de dépenses de fonctionnement dans tous les chapitres et une réduction des grands programmes d'investissement. Les membres de la commission Travaux ont recentré ces programmes en fonction des priorités, afin de pouvoir également diminuer la dette de l'AME.

En 2015, 12 millions d'euros de produits d'emprunts avaient été inscrits, avec une réalisation des emprunts de 7 millions d'euros. Cette année, il est prévu 7 millions d'euros de produits d'emprunts avec une réalisation de 3,5 millions d'euros. Le recours à l'emprunt sera donc divisé par deux. L'AME continue de rembourser, au même rythme, le capital de l'emprunt comme tous les ans. Depuis quelques années, 5,2 millions d'euros d'emprunt sont remboursés sur le capital.

Ce budget est caractérisé par la baisse des recettes de fonctionnement et donc une diminution des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur SUPPLISSON détaille le budget primitif 2016 :

**BUDGET PRIMITIF 2016
SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Elle s'équilibre à hauteur de : 37 148 657,02 €
avec un excédent reporté de 1 191 867,02 €
le virement est de 2 504 650,00€**

Fonction 92 020 : Service administratif

Dépenses :

BP 2016	4 245 825,39	BP 2015	4 098 295,82
Charges générales	1 195 585,39		
Charges exceptionnelles	155 410,00		
Subventions culturelles	78 900,00		
ARABESQUE	2 900,00		
Henriet Rouard	15 000,00		
MASQUE D'OR	16 000,00		
MONTARGIS COINCE LA BULLE	16 000,00		
AGART	3 000,00		
PROJETS NOUVEAUX	5 000,00		
APSAM	14 000,00		
CROQUEURS DE PAVE	3 000,00		
REGION EN SCENE	4 000,00		
BILLETTERIE MASQUE D OR	5 000,00		
BILLETTERIE MUSIKAIR	3 000,00		
PERSONNEL			
BP 2016	2 894 840,00	BP 2015	2 902 422,00

Recettes :

PVConseilAME240316

BP2016	363 000,00		BP2015	433 279,00
Mise à disposition budgets annexes		220 000,00		
Revenus des immeubles		45 000,00		
Produits divers		65 000,00		
Remboursement sur rémunération		10 000,00		
<u>Fonction 92 023 : Communication</u>				
Dépenses :				
BP 2016	61 600,00		BP 2015	103 070,00
<u>Fonction 92 024 : Fêtes et Cérémonies</u>				
Dépenses :				
BP 2016	10 000,00		BP2015	14 600,00
<u>Fonction 92 025 : COS de l'AME</u>				
Dépenses :				
BP 2016	43 000,00		BP 2015	44 000,00
<u>Fonction 92026 : CIMETIERE</u>				
Dépenses :				
BP 2016		190 630,00	BP 2015	0,00
Charges	100 410,00			
Personnel	90 220,00			
Recettes				
BP 2016		77 640,00	BP 2015	0,00
<u>Fonction 92 112 : Police Intercommunale</u>				
Dépenses				
BP 2016		302 001,60	BP 2015	239 360,00
PERSONNEL				
BP 2016		274 030,00	BP 2015	215 980,00
Recettes				
BP 2016		145 800,00	BP 2015	120 000,00
<u>Fonction 92 113 : Service Incendie</u>				
Dépenses				
BP 2016		3 202 378,00	BP 2015	3 217 940,00
<u>Fonction 9224 Formation continue CFA</u>				
Dépenses :				
BP 2016		135 000,00	BP 2015	120 000,00
<u>Fonction 92321 : MEDIATHEQUE-AGORAME</u>				
BP2016		1 376 204,00	BP 2015	1 436 469,00
PERSONNEL				
BP 2016		899 430,00	BP 2015	888 020,00
Recettes :				
BP 2016		67 000,00	BP 2015	80 000,00
<u>Fonction 92 322 : Musée</u>				
Dépenses :				
BP 2016		456 540,00	BP2015	471 750,00
Charges générales	151 540,00		105 920,00	

PERSONNEL				
BP 2016		305 000,00	BP 2015	365 830,00
Recettes :				
BP 2016		850,00	BP 2015	17 000,00
<u>Fonction 92 33 : Actions culturelles</u>				
Dépenses :				
BP 2016		849 185,00	BP 2015	837 859,00
Charges Générales	415 620,00		498 610,00 €	
PERSONNEL				
BP 2016		433 565,00	BP2015	401 949,00
Recettes :				
BP2016		199 000,00	BP 2015	225 000,00
<u>Fonction 92 411 : Complexe Sportif-Vélodrome</u>				
Dépenses :				
BP 2016		363 465,68	BP 2015	360 475,72
PERSONNEL				
BP 2016		241 390,00	BP 2015	252 295,72
Recettes :				
BP 2016		35 200,00	BP 2015	49 500,00
<u>Fonction 92 414 : Autres équipements de loisirs(lac de Cepoy et aérodrome)</u>				
Dépenses :				
BP 2016		75 650,00	BP 2015	67 210,00
Recettes				
BP 2016		40 870,00	BP 2015	40 870,00
<u>Fonction 92 415 : Politique sportive</u>				
Dépenses :				
BP 2016		134 750,00	BP 2015	166 500,00
Subvention patinoire Montargis	30 000,00			
<u>Grandes manifestations sportives</u>	14 500,00			
Critérium elite	750,00			
MANCHE COUPE DE France BMX	2 500,00			
BIG SHOT	750,00			
Open nationale echecs	750,00			
AME Minuit Trail	750,00			
Piste trophée des champions	2 000,00			
Rallye automobiles asa	2 000,00			
Nage en eau libre	2 500,00			
Triathlon Cepoy	1 500,00			
Autres manifestations Tour Loiret	1 000,00			
<u>Aide à la performance</u>	17 500,00			
Cercel Pasteur	8 000,00			
Guidon Chalettois	8 000,00			
BOXEUR M BILLI	1 500,00			
<u>Aide aux mouvements sportifs</u>	65 000,00			

HANDBALL AM HAND A	
EDUCATION	18 000,00
BASKETBALL AME BASKET	16 000,00
C ES AME (ESCRIME)	11 000,00
DREAM RUGBY	6 000,00
ACCLAME	5 000,00
ECHECS DANS L AME	5 000,00
AVIRON A L ECOLE	4 000,00
DIVERS	3 000,00

UNSS	4 000,00
Escrime personnes rémission cancer	750,00

Fonction 92510: MAISON DE SANTE

Dépenses :

BP2016		79 150,00	BP 2015	58 456,00
Maison santé	33 100,00		20 834,00	
CMS	40 750,00		30 456,00	
SIAD	5 300,00		6 000,00	

Recettes

BP 2016		25 000,00	BP 2015	51 930,00
Loyer maison de santé	15 000,00		23 520,00	
SIAD/CCAS	10 000,00		5 418,00	

Fonction 92 521 : Service à caractère social / Handicapés

Dépenses :

BP2016		126 500,00	BP 2015	98 200,00
IME	3 000,00			

SUBVENTIONS : 125 000,00

Chrysalide	11 000,00
Vaincre la mucoviscidose	2 600,00
AMA	41 700,00
Château de sable	2 000,00
Mille sourires	3 000,00
Artistes de nos vies	700,00
Les 4 saisons	29 000,00
Contribution CCAS-CPEF	35 000,00

Fonction 92 524 : Politique de la ville

Dépenses :

BP 2016		189 600,00	BP 2015	181 100,00
Aires accueil gens du voyage				

Recettes :

BP 2016 CAF		60 000,00	BP 2015	95 300,00
-------------	--	-----------	---------	-----------

Fonction 92 61 : Service en faveur des personnes âgées

Dépenses :

BP 2016		45 000,00	BP 2015	48 000,00
Subvention OPARDAM-CLIC				

Fonction 92 72 : Aide au secteur locatif

Dépenses :

BP 2016		62 900,00	BP 2015	69 500,00
Etude observatoire de l'habitat	6 000,00			
FUL ADIL	56 900,00			

Fonction 92 810 : transport

Dépenses :

BP 2016 3 404 600,00 BP 2015 3 090 600,00

Etudes :

Suivi contrat DSP 10 600,00

Participation AMELYS 3 350 000,00

recettes :

BP 2016 3 050 000,00 BP 2015 2 750 000,00

Versements transport 2 500 000,00

DGD 550 000,00

Fonction 92 811 : Assainissement pluvial

Dépenses

BP 2016 243 103,99 BP 2015 255 550,00

Entretien voies et réseaux 230 000,00

SIG 13 103,99

Fonction 92 812 : Collecte et traitement ordures ménagères

Dépenses :

BP 2016 1 751 281,00 BP 2015 6 335 400,00

Participation SMIRTOM

Recettes :

BP 2016 35 400,00 BP 2015 4 025 000,00

Fonction 92822 VOIRIE

Dépenses

BP 2016 9 000,00 BP 2015 7 000,00

Entretien véloroute

Fonction 92 824 : aménagement urbain / Contrat de Ville/Maison de la forêt**Dépenses :**

BP 2016 1 639 600,00 BP 2015 1 664 316,00

EMA/ANRU charges générales dont 104 900,00

Fête d'un jour 29 500,00

Subvention PIMM'S 28 000,00

DSU politique de la ville dont 276 950,00

Subvention contrat de ville 182 450,00

Animation COPS 18 000,00

Participation SCOT 65 000,00

Développement durable 30 075,00

Concession Amgt St gobain 26 475,00

ADS

charges générales 3 350,00

(reprise de données informatiques- documentation)

Maison de la forêt 92 120,00

Animation 14 120,00

Charges générales 57 500,00

Exposition 12 500,00

Subvention brigade verte 8 000,00

Prévention 49 985,00

PERSONNEL				
BP 2016		1 000 600,00	BP 2015	1 008 230,00
ANRU	64 170,00			
DSU	72 890,00			
ADS	239 400,00			
Maison de la forêt	68 320,00			
Prévention	555 820,00			

Recettes :

BP 2016		302 030,00	BP 2015	381 186,00
ANRU	18 000,00			
Maison de la forêt	20 500,00			
Prévention	217 000,00			
ADS	46 330,00			

Fonction 92 830 : Environnement

Dépenses :

BP 2016		88 389,00	BP 2015	99 790,00
Développement durable dont :	61 989,00			
Subvention SPA	500,00			
Subvention ACCE	2 450,00			
Convention Pays du Gâtinais	45 015,00			
Entretien de terrains	26 400,00			

Recettes :

BP 2016	0,00		BP 2015	18 000,00
---------	------	--	---------	-----------

Fonction 92831 aménagement des eaux

Dépenses :

BP 2016		145 000,00	BP 2015	120 000,00
Gestion canal d'Orléans + SIVLO				

Fonction 92 90 : Intervention Economique

Dépenses :

BP 2016		668 562,00	BP 2015	717 543,00
Participation ARBORIA	194 777,00			
Apiculture en Gâtinais	500,00			
Mission locale	39 900,00			
Opération busines meeting	800,00			
JCE CHALLENG ENTREPRISES	475,00			
Rembt fisac aux communes	52 500,00			
ADEL	36 860,00			
Adhésion pôle touristique	150,00			
Entreprendre pour apprendre	150,00			
Abonnement logiciel corporama	1 100,00			
Entretien terrains	10 000,00			
Sub au congrès national de la FNCOF	1 000,00			

PERSONNEL

BP 2016		235 080,00	BP 2015	276 850,00
---------	--	------------	---------	------------

Recettes :

BP 2016		27 000,00	BP 2015	5 000,00
Loyer pépinière	12 000,00			
FISAC Solde AME	15 000,00			

Fonction 92 95 : Aide au tourisme

Dépenses :

BP 2016		455 591,36	BP 2015	418 308,00
---------	--	------------	---------	------------

Campings dont	213 971,00
Entretien terrain (foret)	50 000,00
Entretien terrain(rives)	27 500,00
Entretien bâtiment (foret)	19 700,00
Entretien bâtiment(rives)	12 900,00
Ménage	28 000,00
Charges générales	75 871,00

PERSONNEL CAMPING

BP 2016	74 300,00	BP 2015	47 350,00
---------	-----------	---------	-----------

OTSI dont :	167 320,00
Subvention	135 000,00
Reversement sur taxe de séjour	20 000,00

Recettes :

BP 2016	95 000,00	BP 2015	95 000,00
Camping	52 000,00		
Taxe de séjour	43 000,00		

Fonction 931 : Opérations financières

Dépenses :

BP 2016	1 767 000,00	BP 2015	1 630 000,00
Intérêts	1 400 000,00		

Fonction 932 : Dotation et participation

Recettes :

BP 2016	10 300 000,00	BP 2015	12 070 943,00
Dotation interco	600 000,00		
Dotation compensation	7 100 000,00		
DCRTP	2 125 000,00		
Dotation compensation TP	95 000,00		
Compensation taxes habitation	380 000,00		

Fonction 933 : Impôts et Taxes non affectées

Dépenses :

BP 2016	11 022 500,00	BP 2015	11 697 813,00
Attribution compensation	8 905 000,00		
DSC	1 465 000,00		
FPIC	650 000,00		

Recettes :

BP 2016	21 078 000,00	BP 2015	20 997 099,00
THTF	10 850 000,00		
CVAE	4 050 000,00		
TAXE COM	1 030 000,00		
IFER	340 000,00		
AC	338 000,00		
FNGIR	4 040 000,00		
FPIC	430 000,00		

Fonction 934 : Transferts entre sections

Dépenses :

BP 2016	1 500 000,00	BP 2015	1 755 300,00
Dotations aux amortissements			

recettes

BP2016	55 000,00	BP 2015	58 000,00
--------	-----------	---------	-----------

Fonction 939 : virement à la section d'investissement

Dépenses :

BP2016 2 504 650,00 BP 2015 3 635 000,00

BUDGET PRIMITIF 2016 : SECTION INVESTISSEMENT

La section d'investissement d'équilibre à hauteur de 24 047 853.65 € dont 2 098 671.24 € RAR dépenses et 2 257 100.00 € RAR recettes.

Déficit 2015 : 4 771 194.31 €

Affectation du résultat : 4 612 765.55 €

Virement : 2 504 650.00 €

FONCTION 90020 SERVICE ADMINISTRATIF

BP 2015 : 909 650.00

RAR : 15 918.05

- Licences et matériel informatique

BP 2016 : 261 991.00

- Bâtiment 76 081.00

- Informatique 163 700.00

o Logiciels 34 600.00

o Matériel 129 100.00 (remplacement serveurs & postes)

- Mobilier 12 210.00

FONCTION 90026 CIMETIERE

BP 2015 : 0.00

RAR : 0

BP 2016 : 1 430.00

- Logiciel : 1 000.00

FONCTION 90112 POLICE INTERCOMMUNALE

BP 2015 : 600.00

RAR : 0

BP 2016 : 2 488.20

FONCTION 90321 MEDIATHEQUE

BP 2015 : 149 491.00

RAR : 12 289.23

- DVD et Livres

BP 2016 : 115 886.00

- Agorame 27 000.00

- Bâtiment 28 886.00

- Acquisition documents médiathèques 50 000.00

- Mobilier 10 000.00

FONCTION 90322 MUSEE

Dépenses

BP 2015 : 4 189 740.00

RAR : 276 339.53

- Travaux de restructuration du Musée Girodet

BP 2016 : 3 998 500.00

- Travaux du Musée Girodet : 3 930 000.00

- Mobilier : 15 000.00

- Restauration œuvres : 52 600.00

Recettes

PVConseilAME240316

BP 2015 : 887 050.00

RAR : 0

BP 2016 : 1 091 393.00

- Dons et Legs : 10 000.00
- Etat 626 993.00
- Région : 184 400.00
- Département : 270 000.00

FONCTION 9033 DEPENSES ACTION CULTURELLE

BP 2015 : 353 960.00

RAR : 12 530.00

- Mission de Maitrise d'œuvre pour le Tivoli

BP 2016 : 252 000.00

- Bâtiment Tivoli 2 000.00
- Fonds de concours Tanneries : 250 000.00

FONCTION 90411 COMPLEXE

Dépenses

BP 2015 : 33 900.00

RAR : 979.00

- Rameurs

BP 2016 : 17 200.00

- Matériel : 4 000.00
- Travaux : 8 000.00

FONCTION 90414 AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS (Lac de Cepoy et Aéroport de Vimory)

Dépenses

BP 2015 : 74 409.00

RAR : 0

BP 2016 : 27 500.00 dont

- Parcours ornithologique : 5 000.00
- Aménagement des cheminements : 22 500.00

Recettes

BP 2015 : 0

RAR : 0

BP 2016 : 9 500.00

- Région

FONCTION 90510 INTERVENTION SOCIALE

Dépenses

BP 2015 : 396 683.00

RAR : 45 957.29

- Travaux maison de santé : 9 018.70
- Travaux SSIAD : 36 938.59

BP 2016 : 655 706.00 dont

- Maison de santé : 32 000.00
- CMS : 15 632.00 (centre médico scolaire)
- SSIAD : 377 474.00
- CCAS : 230 000.00

Recettes

BP 2015 : 285 000.00

RAR : 0

BP 2016 : 2 400.00

- Dépôt et Cautionnement

PVConseilAME240316

FONCTION 90521 IME SERVICE A CARACTERE SOCIAL POUR HANDICAPES

BP 2015 : 6 500

RAR : 0

BP 2016 : 500

FONCTION 90524 POLITIQUE DE LA VILLE AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

BP 2015 : 11 000.00

RAR : 0

BP 2016 : 0

FONCTION 9072 AIDE AU SECTEUR LOCATIF

Dépenses :

BP 2015 : 239 000.00

RAR : 98 060

-Suivi animation opération : 17 060.00

-Participation Acquisition logements Plaine du Buisson Villemandeur : 12 000.00

-PLH Acquisition logements rue du Buy et rue Mermoz Châlette : 9 600.00

-Aide Vallogis Coulevreux Amilly : 18 400.00

-Aide France Loire aisance des Bourgoins Amilly : 4 200.00

- Solde logements sociaux rue de la vallée Amilly : 3 200.00

-Aides forfaitaires aisance des Bourgoins Amilly : 33 600.00

BP 2016 : 218 396.00 dont

- Suivi animation OPAH : 79 220.00

- Plan de sauvegarde : 23 676.00

- Aide aux propriétaires OPAH : 30 000.00

- Aide forfaitaire bailleurs sociaux : 66 600.00

- Acquisition logements France Loire clos du Ruisseau Amilly : 18 200.00

Recettes

BP 2015 : 109 769.00

RAR : 0

BP 2016 : 96 671.00

-Subvention ANAH suivi-animation OPAH : 46 475.00

- Subvention Etat pour DS copropriété plateau : 33 990.00

- Subvention CDC PDS copropriété plateau : 6 798.00

- Subvention/Région ADEME PDS : 9 408.00

FONCTION 90810 TRANSPORT

Dépenses

BP 2015 : 590 545.00

RAR : 822 701.56

- Matériel de transport : 763 797.80

- Matériel de bureau et informatique : 2 146.70

- Travaux d'accessibilité : 56 757.06

BP 2016 : 215 000.00 dont

- Travaux voirie transport : 156 000.00

- Travaux accessibilité : 49 000.00

(arrêts de bus Lycée Durzy)

RECETTES

BP 2015 : 100 000.00

RAR : 0

BP 2016: 150 000.00

Ecritures de TVA

PVConseilAME240316

FONCTION 90811 ASSAINISSEMENT – PLUVIAL

DEPENSES

BP 2015 : 2 234 690.00

RAR : 230 388.67

- Groupement de commandes :
 - o Aisance des Bourgoins Amilly : 31 245.50
 - o Parking Gros Moulin Amilly : 10 243.74
 - o Rue des closeaux Amilly : 18 000.00
 - o Abords Groupe scolaire J Jaurès Châlette : 15 360.28
 - o Impasse Pichoterias à Chevillon : 12 480.00
- Travaux assainissement pluvial 2014 : 15 480.00
- Travaux assainissement Pluvial 2015 : 127 579.20

BP 2016 : 1 190 629.00

- Enveloppe étude 2016 : 50 000.00
- Enveloppe Gpt de Cde 2016 : 130 000.00
- Gpt Cde 2015 :
 - o RUE PAPELARD AMILLY : 60 000.00
 - o RUE DES BARRES AMILLY : 279 667.00
 - o QUARTIER RECOLLETS Montargis 92 652.00
 - o RUE VILLENEUVE AMILLY : 88 786.00
 - o RUE DES REGNIERS AMILLY : 111 360.00
 - o AIRE STATIONNEMENT CENTRE DE LOISIRS à PANNES : 4 200.00
- Assainissement pluvial 2016 :
 - o RUE DE LA PETITE RONCE PANNES : 262 714.00
 - o Branchements divers pluvial 2016 : 100 000.00
 - o SIG : 11 250.00

FONCTION 90822 VOIRIE

Dépenses

BP 2015 : 1 779 320.00

RAR : 185 616.00

- Travaux ouvrage d'art (réfection des joints et inspection détaillée pont St Nicolas) 4 416.90
- Piste cyclable 2011 : 29 796.85
- Groupements de commandes :
 - o Enfouissement réseaux rue St Sébastien 4 900.00
 - o Réaménagement Place Bénédictines : 75 000.00
- Voirie 2015 : 63 091.81
- Aménagement paysager s : 3 753.11
- Pistes cyclables 2013 : 4 657.23

BP 2016 : 2 293 257.00 dont :

- Participation au Département travaux giratoire RD93 : 54 000.00
- Etude et voirie 2015 :
 - o Etude réfection et faisabilité tablier pont St Nicolas : 45 034.00
- Groupement de commande :
 - o Etudes rue Gustave Nourry Chalette : 10 000.00
 - o Abord Gpe Scolaire rue J Jaurès : 129 884.00
- Voirie 2015
 - o AMGT SECURITE ST FIRMIN : 43 743.00
 - o AMGT RD 841 CORQUILLEROY 132 467.00
 - o REFECT TROTTOIRS MERE DIEU AMILLY : 103 129.00
- Voiries 2016 :

- AMENAGEMENT CENTRE BOURG T1 OUEST VILLEMANDEUR :
300 000.00
- AMENAGEMENT RD 841 TC CORQUILLEROY :
170 000.00
- AMENAGEMENT RUE ALOUETTES TF+TC CEPOY :
210 000.00
- AMENAGEMENT GRANDE RUE (devant mairie) CHEVILLON :
50 000.00
- TRAVAUX DIVERS VOIRIE AME :
200 000.00
- AMGT RUE DECOURT MONTARGIS : 345 000.00
- TRAVAUX TRANCHE 2 VELOURUTE : 500 000.00

Recettes

BP 2015 : 150 000

RAR : 0

BP 2016 : 205 000

- Région véloroute

FONCTION 90824 AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN

Dépenses

BP 2015 : 2 783 585.27

RAR 397 942.01

- Etude diagnostic faisabilité caserne Gudín : 71 970.00
- Solde aux bailleurs : 86 450.00
- Buges - MO : 7 291.20
- Etude Programmation Chesnoy : 6 150.60
- PLUI : 145 722.15
- Terrains extension bigot : 3 014.27
- Voirie ANRU : 37 070.58
- Entré Nord : 22 767 39
- Modification plan de jalonnement : 17 505.25

BP 2016 : 1 948 604.90

-Etudes :

- Etude préalable gare routière Durzy : 30 000.00
- Etude pré. Caserne Gudín (ESPELIA) : 72 000.00

-ANRU Participation Bailleurs sociaux :

- Construction VALLOGIS : 150 000.00
- Construction LOGEMLOIRET : 150 000.00
- Résidentialisation LOGEMLOIRET : 12 120.00
- Construction LOGEMLOIRET : 34 650.00
- 16 LOGTS ILOT 22 VALLOGIS : 35 200.00
- LOGTS ILOT 4 NORD : 23 121.42
- LOGTS ILOT 2 : 26 950.00
- LOGT CITE FORET : 65 450.00
- Travaux EMA : 24 200.00
- Travaux Voirie ANRU 30 000.00
- Usine de Buges Rénovation des vannages : 102 506.00
- Développement Durable :
 - Concession aménagement Solin : 221 200.00

Foncier :

- PLUI HD : 135 000.00
- Terrains nus : 215 463.00
 - EP BASSIN Pannes : 69 300.00
 - Etang Cepoy vente Croissant (frais) : 1 200.00

- Extension zone du Bigot (vente Harry) : 100 000.00
- Indemnité zone bigot : 33 963.50
- Plateau échange AME/Montargis (frais notarié) : 1 000.00
- Acquisition ilot des rapatriés pour réserve foncière : 10 000.00
- Terrains de voirie : 319 300.00
 - Aménagement Petit Louis Amilly : 308 448.00
 - Elargissement CD 815 Paucourt : 1 740.00
 - Rue des Ponts à Amilly : 2 212.51
 - Elargissement PN 88 Corquilleroy : 750.00
 - Frais de géomètre : 2 000.00
 - Frais de notaire : 5 000.00
- DPU : 200 000.00
- Maison de la Forêt : 19 600.00
- Entrée nord Reprise trottoirs MC Do: 35 000.00

Recettes

BP 2015 : 2 926 250.00

RAR 2 067 000

- ANRU Subvention EMA

Contrat Agglo bilan à mi-parcours

BP 2016 : 655 590.00 dont

- CAF EMA : 29 940.00
- CDC : 282 500.00
- ETAT –PLUI HD- : 13 000.00
- DEPARTEMENT : 179 850.00

(Place de centralité)

- DPU : 200 000.00

FONCTION 90830 ENVIRONNEMENT

Dépenses

BP 2015 : 0

RAR : 0

BP 2016 : 116 000.00 dont

- Etude diagnostic éclairage public : 30 000.00
- Conseil en orientation énergétique : 36 000.00

Recettes

BP 2015 : 0

RAR 0

BP 2016 : 71 600.00

FONCTION 9090 INTERVENTION ECONOMIQUE

Dépenses

BP 2015 : 344 000.00

RAR : 0

BP 2016 : 355 500.00

- Aides aux commerces ruraux : 30 000.00
- Déconstruction de 6 hangars parc de Chaumont : 200 000.00
- Aides économiques
 - Innolation (2^{ème} partie) : 35 000.00
 - Innolation (complément) : 5 000.00
 - CEGEDIM 1^{ère} partie : 50 000.00
 - France Télévision : 5 000.00
 - Aéroclub formation brevet pilotage : 5 000.00
 - Aides éco. dossiers émergents : 10 000.00
 - Signalétique St Gobain : 15 000.00

- Pépinière : 500.00

FONCTION 9095 DEPENSES AIDE AU TOURISME

BP 2015 : 57 300.00

RAR : 0

BP 2016 : 32 400.00 dont

-Camping de la forêt : 28 200.00

-Camping Rives du Loing : 4 000.00

- O.T.S.I. 200.00

FONCTION 910 OPERATIONS PATRIMONIALES

Dépenses

BP 2015 : 100 000.00

RAR : 0

BP 2016 : 150 000.00

- Ecriture TVA transport AMELYS

Recettes

BP 2015 : 100 000.00

RAR : 0

BP 2016 : 150 000.00

FONCTION 911 DETTES ET AUTRES

Dépenses

BP 2015 : 5 166 500.00

RAR : 0

BP 2016 : 5 270 000.00

Remboursement capital : 5 270 000

Recettes

BP 2015 : 13 079 789.04

RAR : 190 100.00

- Prêt CDC

BP 2016 : 12 324 149.65 dont

- Affectation du résultat 4 612 765.65

- Produits des emprunts 7 711 384.00

FONCTION 912 FCTVA

Recettes

BP 2015 : 1 600 000.00

RAR : 0

BP 2016 : 2 000 100.00

-FCTVA 2 000 000.00

-TLE 100.00

FONCTION 914 TRANSFERT ENTRE SECTION

Dépenses

BP 2015 : 58 000.00

RAR : 0

BP 2016 : 55 000.00 Amortissement subvention

Recettes

BP 2015 : 1 755 300.00

RAR 0

BP 2016 : 1 500 000.00 Dotation aux amortissements

FONCTION 919 VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT

Recettes

BP 2015 : 3 635 000.00

RAR 0

BP 2016 : 2 504 650.00

FONCTION 95 PRODUIT DES CESSIONS

Recettes

BP 2015 : 180 000.00

RAR 0

BP 2016 : 1 030 000.00

-Vente Harry :	30 000.00
-VENTE VOL' V :	130 000.00
-VENTE POLE AUTO CHESNOY :	700 000.00
-VENTE UNITE FONCIERE ENTREE DE CHALETTE :	170 000.00. »

Monsieur NOTTIN constate que le responsable de tout est la dotation globale de fonctionnement et l'austérité qui l'accompagne. Or, Monsieur SUPPLISSON a expliqué, pour chaque poste budgétaire, que l'ajustement des dépenses représente toutefois rien et qu'il ne faut pas s'inquiéter.

Ce budget est le premier depuis le transfert de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) au SMIRTOM. Après avoir mis les finances de l'AME dans le rouge, Monsieur DOOR n'a pas voulu trouver d'autres solutions que de désengager totalement l'AME de tout financement du ramassage des ordures ménagères d'ici à 2018. Ainsi, la participation de l'AME au SMIRTOM, chiffrée à 2,5 millions d'euros en 2015, s'élèvera à 1,7 millions d'euros en 2016, à 0,8 millions d'euros en 2017 et enfin n'existera plus en 2018. Il est évident que le SMIRTOM sera dans l'obligation d'augmenter de nouveau, chaque année, le taux de la TEOM afin d'obtenir les recettes nécessaires pour équilibrer son budget, et ainsi pour faire fonctionner le service de traitement des ordures ménagères.

Ce désengagement brutal de l'AME représente un gain considérable pour l'AME au détriment des habitants, de nouveau ponctionnés. Pire, il s'agit même d'un véritable racket avec une explosion de la TEOM de 72 % en 2 ans : augmentation du taux de 4,8 % à 6,5 %, soit +36 %, puis de 9 %. Il cite l'exemple concret d'un pavillon de 115 m² : en 2014 avec le taux à 4,8 % la TEOM s'élevait à 100 €; en 2015 avec le taux à 6,5 % elle s'élevait à 136 €; en 2016 avec le taux à 8,8 %, elle s'élèvera à 184 €. Un taux fixé à 11 ou 12 % générerait encore une hausse de la taxe.

La même situation est constatée pour les locataires. Les bailleurs sociaux ont d'ores et déjà prévu de provisionner entre 5 à 10 € par mois sur les charges locatives pour financer cette hausse. Et ce n'est pas fini car le président du SMIRTOM, politiquement à droite, annonce déjà un taux à 11 % dans les toutes prochaines années. Les habitants de l'AME n'ont pas à supporter les conséquences des dépenses délirantes de Monsieur DOOR. La baisse drastique des dotations de l'Etat, aussi condamnable soit-elle, a « bon dos ». Le Président de l'AME n'a pas attendu pour plomber les finances de la Communauté d'agglomération.

De plus, la TEOM est un impôt injuste. Les habitants de l'AME paient deux fois le même service : ils le paient depuis plus de 50 ans par leurs impôts locaux et une seconde fois avec la création de la TEOM. Celle-ci a été créée en 2010 pour renflouer les comptes de l'AME et compenser la suppression de la taxe professionnelle unique (TPU) que Monsieur DOOR a votée en tant que député. Le taux uniforme de la TEOM ne permet pas une égalité de traitement de chaque habitant car ce taux s'applique sur des valeurs foncières différentes selon les communes. Il ne tient pas compte non plus des revenus, ni de la composition des foyers. La TEOM est doublement inégalitaire. D'autant que ce nouvel impôt s'est accompagné d'une

baisse de la qualité du service rendu avec une baisse de la fréquence de collecte dans certaines zones. Ce qui revient à dire que la TEOM « c'est faire payer plus pour ramasser moins ». Même les sacs poubelle ne sont plus distribués gratuitement.

Il demande au Président de l'AME d'écouter la colère qui gronde, d'écouter ces nombreux citoyens qui ont signé la pétition. Il convient de ne pas ponctionner et enfoncer encore davantage les habitants d'une agglomération qui est l'une des plus pauvres de la Région Centre. Son taux de chômage s'élève à 16 % (contre 11 % dans le Loiret), les revenus de ses habitants sont maigres et ses deux plus grandes villes sont les plus pauvres du département. Ce qu'une majorité a fait à l'agglomération, elle peut décider de le défaire. Il s'agit bien d'un choix politique.

Il demande également à Monsieur DOOR de revenir à un financement solidaire de la collecte des ordures ménagères par la communauté d'agglomération. Mettre fin à sa politique de dépenses de luxe et de prestige permettrait de récupérer de l'argent pour supprimer la TEOM. Mais pour supprimer cet « impôt DOOR », les élus doivent se battre afin d'obtenir des ressources nouvelles pour les collectivités locales, sinon ce serait des larmes de crocodile. Il serait bien en peine de voir ses propositions face à la baisse des dotations. Elles seraient les mêmes, en pire !

Les élus communistes préconisent :

- le rétablissement d'un impôt économique territorial assis sur le capital des entreprises et taxant les actifs financiers,
- la poursuite du renforcement de l'action contre l'évasion et la fraude fiscale,
- la taxation à 0,3 % des profits financiers des grandes entreprises qui rapporterait 18 milliards d'euros pour les collectivités,
- une augmentation de la taxation de 0,6 % sur l'impôt sur les sociétés, cette possibilité rapporterait 900 millions d'euros aux collectivités.

Que ce soit au niveau local ou national, les solutions ne manquent pas, pourvu d'avoir la volonté de prendre l'argent là où il est, plutôt que de racketter les gens avec un impôt aussi injuste que la TEOM.

Monsieur DOOR demande à une partie du public de ne pas applaudir. (article 12 du règlement intérieur de l'AME)

Madame DELAPORTE observe qu'une fois de plus le budget proposé aujourd'hui, comme les budgets votés précédemment, n'est pas satisfaisant. En préambule de son intervention et pour compléter les propos de Monsieur NOTTIN, elle souhaite dénoncer une nouvelle hausse de la pression fiscale sur les ménages, à travers l'augmentation de la TEOM. Elle reprend les propos tenus par Monsieur PEPIN lors du précédent Conseil communautaire : ces hausses exorbitantes sont inacceptables. D'autant plus qu'en pleine crise d'austérité, ce sont les personnes seules, privées d'emploi, et les familles les plus modestes qui sont les plus touchées. Avec le désengagement progressif de l'AME, en 2018 ce seront 2,5 millions d'euros qui seront pris dans la poche des contribuables de l'AME. Les élus de Châlette-sur-Loing ne peuvent pas accepter ce choix budgétaire, tout comme l'instauration de cette taxe, combattue avec les habitants de l'AME depuis 2010.

Le contexte national de baisse des dotations prévue par le pacte du gouvernement actuel et soutenue par la droite parlementaire touche l'ensemble des collectivités locales, et en particulier les plus pauvres. Par effet ricochet, ce sont les populations les plus fragiles qui sont laissées à l'abandon par l'Etat. Les contraintes locales sont, une fois de plus, mises en évidence dans ce budget par l'accumulation des dépenses parfois somptuaires de l'AME, dont le doute persiste sur l'utilité. Les élus chalettois s'interrogent sur l'objectif caché de tels choix. Certains auraient-ils plus envie de laisser une trace de leur passage politique dans l'AME en investissant dans des projets élitistes de grand palais, tels que le musée Girodet ou

le centre d'art contemporain ? Alors même que la situation sociale préoccupante de la population nécessiterait d'autres priorités : la promotion de la culture pour tous, un soutien plus important aux associations qui œuvrent à améliorer le cadre de vie auprès des populations les plus fragiles, que ce soit les associations sociales, culturelles et même sportives, ou un réel soutien au développement économique avec une véritable ambition des politiques à mener. Une chose est sûre : ces choix budgétaires restent portés par des élus qui restent sourds. Sourds à la population qui a d'autres besoins que ceux de ce budget. Sourds à une grande partie des élus composant cette Assemblée qui mesurent bien les véritables besoins des communes et des administrés. Sourds aux entrepreneurs de l'AME dont les situations pourrissent, notamment sur le parking de la gare.

Par ailleurs, les élus de Châlette-sur-Loing s'inquiètent du projet de super agglomération porté par le Président de l'AME, qui rejoint le projet du gouvernement avec la loi NOTRe. Ce projet vise notamment à supprimer les communes et les départements. Le gouvernement ne s'y prendrait pas autrement pour dégoûter les gens de la démocratie de proximité, car comment avoir des élus de proximité avec la possibilité de les interpeller dans un territoire qui s'étendrait de Lorris à Courtenay, ou de Ferrières-en-Gâtinais à Châtillon-Coligny ? Pendant ce temps, le budget de l'AME flambe. Une fois de plus, les élus châlettois contestent les conditions générales d'équilibre du budget. Les recettes sont prises dans les poches des plus défavorisés. La fiscalité des entreprises n'est surtout pas touchée.

Encore une fois, cette année, des économies sont réalisées par l'AME en prenant 700 000 € dans les poches des collectivités locales avec la baisse de la dotation de solidarité communautaire (DSC) et en se désengageant progressivement de la participation au SMIRTOM. L'emprunt prévisionnel, inscrit au budget, est de 7,711 millions d'euros et un remboursement prévisible de 5,270 millions d'euros. Par conséquent, l'endettement de l'AME s'aggravera encore. De plus, le choix est fait de geler les nouveaux investissements alors même que l'absence de croissance économique était regrettée au débat d'orientations budgétaires. Or, les collectivités participent au développement économique en confiant aux entreprises ces travaux d'investissement. C'est le serpent qui se mord la queue. L'AME n'investit plus car il n'y a plus de croissance, mais il n'y a plus de croissance car il n'y a plus d'investissement des collectivités. Cette année encore, rien n'est prévu pour le développement réel de la zone d'activités Saint Gobain. Celle-ci restera dans son marasme actuel. Toujours aucune suite n'a été donnée à la demande des élus de Châlette d'une navette gratuite pour le bourg de Châlette-sur-Loing et le quartier de Vésines. Cette navette est pourtant nécessaire pour faciliter le transport des châlettois et aller d'une ligne à l'autre sans avoir à passer par Mirabeau à Montargis.

Rien n'est inscrit non plus pour les travaux de la gare routière à Château Blanc. Aucune enveloppe n'est prévue pour une nouvelle aire d'accueil des gens du voyage, pourtant nécessaire sur le territoire. En l'état, les élus de Châlette-sur-Loing ne peuvent pas se satisfaire de ce budget.

Elle constate que Monsieur DOOR arrive à critiquer le public qui fait du bruit mais pas les élus. Les élus châlettois voteront contre ce budget. De la même manière, ils voteront contre les subventions aux associations alors même que les commissions avaient décidé à l'unanimité leur maintien ; ce qui semblait être a minima pour leur survie.

Monsieur DOOR demande une nouvelle fois, au public présent dans la salle, de ne pas applaudir. Il convient de respecter la loi. A défaut, le public sera invité à sortir de la salle. Les élus, en revanche, ont le droit de s'exprimer.

Monsieur NOTTIN demande à Monsieur DIGEON de cesser d'interrompre les élus lorsqu'ils interviennent.

Monsieur DOOR informe qu'il ne marche pas, et ne marchera jamais, aux sons des pétitions et des tracts. En légitimité démocratique, élections après élections, des majorités et des minorités se forment. Il cite l'exemple du résultat des trois élections législatives partielles récentes. Les élus communistes devraient faire preuve de modestie. Les majorités travaillent dans l'intérêt collectif.

Concernant la TEOM, 90 % des communes et intercommunalités ont adopté la TEOM en France. L'AME ne doit pas rester le pauvre petit qui garderait la TEOM à l'intérieur de son budget général. Le taux moyen national de TEOM est de 11 % sur toute la France. Par ailleurs, la direction régionale des finances publiques a demandé expressément au SMIRTOM, après avoir pris l'autonomie administrative, de prendre l'autonomie financière et juridique. C'est un syndicat mixte à part entière. Le Préfet a validé légalement les débats et les délibérations. Aucune discussion n'est possible. La marche arrière n'existe pas.

Ce ne sont pas les impôts locaux qui paient la TEOM. Dans le budget de l'AME, la fiscalité provient des entreprises et très faiblement des impôts locaux. Les départements ont transférés la taxe d'habitation vers les communautés d'agglomération, à hauteur de 6 %. Les entreprises paient les recettes principales d'une intercommunalité. Pour finir sur ce sujet, le taux de la TEOM n'est pas inscrit à l'ordre du jour de ce Conseil communautaire puisque son approbation revient dorénavant au SMIRTOM.

Monsieur DOOR dit que Madame DELAPORTE entre dans un jeu de rôles politicien. Le disque est rayé. Les élus châtellois sont dans le rejet de la politique intercommunale. Les élus devraient tous travailler ensemble dans le même sens. Un Conseil communautaire n'a pas de ressemblance avec un Conseil municipal. Des élus ont le droit, dans un Conseil municipal, d'avoir des débats qui intéressent la majorité communale. Dans une Communauté d'agglomération, l'intérêt collectif doit primer sur l'intérêt individuel. Madame DELAPORTE ne parle que de la commune de Châlette-sur-Loing. L'AME serait le méchant loup en ne respectant pas les politiques municipales chalettoises. L'AME prend en compte les intérêts des 15 communes et pas d'une seule. Ces 15 communes devraient construire ensemble l'agglomération. Il faut dire la vérité.

Il estime scandaleux cette remarque sur le musée Girodet. Le musée est un patrimoine de l'AME et non pas d'une commune. Il appartient à l'Est du département. Le ministère de la Culture et le Louvre souhaitent investir pour en faire un musée de France, l'AME n'allait pas le laisser pourrir. Un deuxième musée verra le jour, il entrera dans l'action culturelle. Ce sont peut-être pour certains des dépenses somptuaires ou somptueuses mais elles sont nécessaires puisqu'il s'agit d'un travail réalisé pour les 50 ans à venir, sinon plus.

Monsieur DOOR invite les élus d'opposition à consulter sur le site internet de France finances le montant de la dette de l'AME. Il s'élève à 800 € par habitant. La moyenne nationale des intercommunalités est de 1 270 €. L'AME est très éloignée de ce chiffre. Moins la dette sera élevée, mieux cela vaudra. Comme Monsieur SUPPLISSON l'a rappelé, l'exercice 2017 verra les grands programmes d'investissement se terminer. Les marges de manœuvre seront appréciables. A titre d'exemple, la commune de Châlette-sur-Loing a demandé une aide pour construire une nouvelle piscine. Les uns doivent travailler avec les autres. Il ajoute que l'AME a participé de manière importante à l'installation d'un Mac Donald's à Châlette-sur-Loing. L'AME consent à aider les communes, dans la mesure du possible, et dans l'intérêt collectif. Il s'oppose à dire que tout serait utile à Châlette-sur-Loing et tout serait inutile ailleurs. 15 communes font partie de l'AME. Le travail doit se faire en commun.

Monsieur SUPPLISSON ajoute que lors de la présentation détaillée du budget, il précisait bien la commune concernée par les projets d'investissement. Sur la commune de Châlette-sur-Loing, une étude sur la zone Saint Gobain est inscrite. La gare routière du Château Blanc,

l'entrée nord ont été évoquées également. Il ne peut pas être dit que rien n'est prévu à Châlette-sur-Loing.

L'emprunt de 7,7 millions d'euros est une prévision budgétaire. Il s'agit d'un montant maximal qui ne sera pas utilisé totalement. En revanche, le remboursement d'emprunt est sûr. L'AME sait ce qu'elle doit rembourser, il existe des contrats de prêt. Le produit d'emprunt, lui, est forcément prévisionnel. Si les élus châlettois comparaient le budget avec le compte administratif, ils auraient observé que chaque année, le produit d'emprunt réellement mobilisé correspond à environ 50-60 % du produit d'emprunt prévisionnel. A titre d'exemple, le programme de voirie n'est réalisé qu'à 60 ou 70 %. L'AME n'empruntera pas à hauteur de 7,7 millions d'euros. D'autant que la dette diminuera cette année. C'est une bonne chose puisque les recettes de fonctionnement diminuent aussi.

Il sera possible de constater au vote du compte administratif 2016 que sur la base de 5,2 millions d'euros de remboursement de capital d'emprunt, 7,7 millions d'euros d'emprunt prévisionnel se transformeront autour de 4 ou 5 millions effectivement mobilisés.

Monsieur DEMAUMONT remarque que les élus de la commune de Châlette-sur-Loing participent à la gestion de l'AME depuis 57 ans, et ce dans le sens de l'intérêt général. Ils votent chaque délibération qui leur paraît juste. Monsieur PEPIN avait calculé : les élus châlettois votent 90 % des délibérations. Celles qui reçoivent une opposition concernent notamment le budget. Le budget est toujours rejeté par les élus châlettois car ceux-ci dénoncent les choix politiques de Monsieur DOOR. De plus, trop souvent, ces délibérations budgétaires manquent de concertation. La démocratie n'est pas la dictature de la majorité politique. Les élus châlettois contestent les priorités dans ce budget. S'ils dirigeaient l'AME, ils opéreraient d'autres priorités. Madame DELAPORTE les a exprimées.

Concernant la TEOM, les Châlettois, mais également les Montargois, n'acceptent pas que le service d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères soit payé deux fois : une fois avec les impôts locaux et une fois avec la TEOM. C'est inacceptable. Les commissions au SMIRTOM prévoient d'augmenter le taux de la TEOM. L'augmentation a déjà commencé puisque l'AME réduira sa participation de 5,5 millions d'euros à zéro. Ainsi, l'AME opère un bénéfice sur le dos des contribuables. La TEOM pourra augmenter au-delà de cette somme puisqu'aujourd'hui a été mise en place la cogénération du four d'Amilly. Considérant le prix des énergies, cet investissement deviendra vite un gouffre lorsque le délégataire présentera sa facture.

Il déplore que Monsieur DOOR accuse Monsieur NOTTIN et Madame DELAPORTE de mentir. Cette affirmation n'est pas anodine. Il met en évidence les contradictions des propos de Monsieur DOOR. Sur les 21 millions d'euros de recettes fiscales prévus au budget (page 17 du document), la taxe d'habitation et la taxe foncière représentent 10 850 000 €. Ce ne sont pas les entreprises qui payent ces taxes, mais ce sont les citoyens. Le Fonds national de garantie individuel des ressources (FNGIR) s'élève à 4 millions d'euros. Ce fonds écrête les taxes sur les ménages. Ce sont au total 15 millions d'euros de recettes qui viennent de la poche des contribuables. Monsieur DOOR n'a pas raison d'affirmer le contraire. Pour toutes ces raisons, les élus châlettois ne voteront pas le budget de l'AME.

Monsieur DOOR souligne qu'il n'a pas parlé de mensonge mais de mascarade.

Monsieur NOTTIN observe que Monsieur DOOR s'est exprimé ainsi : « Monsieur NOTTIN, vous ne dites pas la vérité. » Il s'agit donc bien d'un mensonge.

Monsieur DOOR rappelle que la contribution foncière des entreprises (CFE) est payée par les entreprises. Il n'existe pas de contribution foncière des habitants ! En revanche, il existe la taxe d'habitation du Département, auquel Monsieur DEMAUMONT siégeait auparavant. Le

Département a transmis les recettes de la taxe d'habitation. Il ne s'agit pas d'un surplus. C'est une mascarade de calcul qu'il n'accepte pas. Aujourd'hui, l'AME vit de recettes émanant des entreprises prioritairement, additionnée d'une taxe d'habitation qui s'élève à 6 %.

Monsieur LAVIER remercie Monsieur NOTTIN de définir qui est de droite ou de gauche. Seuls ses amis, qu'ils soient de droite ou de gauche, et ils sont nombreux présents dans la salle, peuvent se prononcer là-dessus si tant est qu'ils arrivent à le savoir.

Monsieur NOTTIN fait référence à des articles de presse parus dans l'Eclaireur du Gâtinais dans les années 1990.

Monsieur LAVIER fait remarquer à Monsieur NOTTIN qu'il ne l'a pas interrompu pendant son intervention. Il rappelle que le taux de TEOM appliqué aujourd'hui est ridiculement bas. Il est peut-être responsable de cette situation. Depuis 20 ans qu'il exerce à la suite de Monsieur Jean LOUIS à la tête du SMIRTOM, il a toujours fait en sorte que le meilleur rapport qualité-prix soit appliqué en serrant le plus possible les budgets. Aujourd'hui, le taux de TEOM a été fixé à 8,8 %. Il s'élève à 15 % à Château-Renard, à 13,9 % à Lorris, à 16,3 % à Nemours. Ces trois syndicats intercommunaux sont loin d'avoir les capacités du SMIRTOM pour les services rendus à la population. Le SMIRTOM est composé de 36 communes et il fait en sorte que chacun dispose d'un service complet.

Il répond à Monsieur DEMAUMONT concernant le four au Centre hospitalier. Si le prix des énergies augmente, personne n'est responsable. Ce sont les cours mondiaux. Ces mêmes cours font qu'aujourd'hui les recettes ne sont plus ce qu'elles étaient ; la Chine n'achète plus la ferraille. Le SMIRTOM subit des situations qui dépassent tout le monde. Il rappelle que les Conseillers communautaires ont voté, tous ensemble, pour que le four ne soit pas rasé et transféré à Gien. Cette solution aurait impliqué d'autres coûts. Il a été décidé que le four soit gardé, réhabilité pour permettre de chauffer les équipements sociaux voisins de la déchetterie d'Amilly.

Monsieur DOOR met aux voix des élus cette délibération.

Délibération votée à la **MAJORITE ABSOLUE** (Oppositions : Mesdames et Messieurs DEMAUMONT, DELAPORTE, PEPIN avec le pouvoir de Monsieur ÖZTÜRK, CLEMENT, HEUGUES, NOTTIN – Abstentions : Messieurs GABORET et FOURNIER).

9) Vote du Budget annexe – Exercice 2016 – Budget annexe Assainissement

FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 4 899 489.19 € avec un excédent reporté de 2 946 489.19 € et un virement à la section d'investissement de 1 600 000.00 €

Dépenses :

Charges à caractère général :	582 489.16 €
Charges de personnel (Mise à disposition) :	160 000.00 €
Autres charges de gestion courante :	431 500.00 €
Charges financières :	82 000.00 €
Charges exceptionnelles :	393 500.00 €
Dotations aux amortissements :	1 650 000.00 €

Recettes :

Produit de services :	1 223 000.00 €
- Raccordement :	300 000.00 €
- Redevance assainissement :	911 000.00 €
- Vidange fosse :	12 000.00 €
Dotations subvention participation :	400 000.00 €

- Prime épuration :	400 000.00 €
Amortissement des subventions :	330 000.00 €

INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 7 091 710.12 € dont 1 330 044.12 € de RAR en dépenses. L'excédent d'investissement est de 110 003.37 € et l'affectation du résultat est de 1 220 040.75 €. Le virement est de 1 600 000.00 €;

Dépenses :

Emprunt et dettes :	650 000.00 €
Frais d'étude :	100 000.00 €
Frais d'étude schéma directeur :	350 000.00 €
Travaux divers :	
o Abattage sujets situés à moins de 20 mètres STEP :	4 050.00 €
o Travaux sur autres terrains :	5 000.00 €
o STEP Amilly	480 000.00 €
Travaux sur réseaux :	
Inspection caméra programme 2015 :	140 000.00 €
Groupement de Commandes :	
o Rue des closeaux Amilly :	10 000.00 €
o Rue des régniers Amilly :	11 016.00 €
o Aisance des Bourgoins Amilly :	17 500.00 €
o Rue des Barres à Amilly :	18 500.00 €
o Divers :	50 000.00 €
Travaux de sécurisation postes de relevages :	70 000.00 €
Branchements travaux divers Programme 2016 :	400 000.00 €
Levés topographiques :	20 000 €
Contrôles qualités :	50 000 €
Travaux réhabilitation 2014 maîtrise d'œuvre :	190 000.00 €
Travaux extension 2015 étude extension BEIMO :	56 000.00 €
Travaux d'extension 2015 :	
o Impasse Chardonneraux Amilly (TF) :	96 000.00 €
o Rue de Brosseronde Amilly (TF) :	120 000.00 €
o Quai de Vaussel Cepoy (TF) :	336 000.00 €
o Rue Bruyère – Genevoy Saulceux Amilly (TF) :	648 000.00 €
Travaux de réhabilitation 2015 :	
o Rue de Montraversier Pannes :	3 600.00 €
o Rue Gaudry et Pervenches Pannes :	12 000.00 €
o Bd Kennedy Montargis :	12 000.00 €
o Remplacement 6 regards exutoire :	18 000.00 €
o Rue angle Vigne/Villemandeur Chalette :	24 000.00 €
o Quartier Crowborough Montargis :	24 000.00 €
o Route de Montargis Paucourt :	25 000.00 €
o Réhabilitation Pannes les Billards /St Maurice à Pannes :	54 000.00 €
o Rue Antibes St Jacques Amilly :	60 000.00 €
o Rue Pichon Corquilleroy :	60 000.00 €
o Rue Paul Chesnel Pannes :	236 000.00 €
o Rue Danton Chalette :	240 000.00 €
o Rue Guichard Chalette :	276 000.00 €
Programme 2016 :	
o Etudes – Réhabilitation :	40 000.00 €
o Extension :	
▪ Maîtrise d'œuvre :	25 000.00 €
Travaux sur STEP :	100 000.00 €

Opérations d'ordre sur TVA :	400 000.00 €
Amortissements subventions :	330 000.00 €

Recettes :

Dotation aux amortissements :	1 650 000.00 €
Opérations d'ordre sur TVA :	400 000.00 €
o TVA : 400 000.00 €	
Solde subvention à recevoir – financeur AESN -	
o Programme réhabilitation 2015 :	275 000.00 €
o Schéma directeur :	205 000.00 €
o Programme réhabilitation 2013-2014 :	60 000.00 €
o Zone humide des prés blonds :	147 000.00 €
Produit des emprunts :	1 024 666.00 €

Monsieur PEPIN profite de la présentation des budgets annexes de l'assainissement et de l'eau potable pour réagir à l'attaque du délégataire Lyonnaise des eaux/Suez à l'encontre des élus de Châlette-sur-Loing formulé dans un article paru dans l'Eclaireur du Gâtinais. En citant trois fois l'appartenance politique des élus châlettois, la Lyonnaise des eaux/Suez voit-elle le rouge après leurs critiques formulées ces dernières semaines ?

L'idée de la démarche d'une gestion publique de l'eau s'amplifie parmi les habitants et élus et inquiètent cette multinationale qui ne veut pas se voir retirer le marché de l'eau et perdre sa position hégémonique sur l'agglomération. Par cet article, elle ne veut que discréditer l'action de l'opposition de l'AME et des citoyens qui œuvrent pour une gestion publique et transparente de l'eau.

Il souhaite réagir par ces quelques mots puisque l'Eclaireur du Gâtinais a fait le choix de ne pas publier le droit de réponse des élus châlettois cette semaine au profit de Monsieur BURGUNDER, peut-être vert de rage. Il est vrai qu'aux côtés de Lyonnaise des eaux/Suez, celui-ci les accusent de façon surprenante.

Monsieur DOOR remarque qu'il s'agit d'une affaire purement privée entre le délégataire et les élus de Châlette-sur-Loing. Il ne souhaite pas intervenir davantage. Il rappelle toutefois qu'avant d'être une société multinationale, la Lyonnaise des eaux est une PME locale. Celle-ci dispose d'une centaine d'employés et paye des impôts locaux, notamment la contribution foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée de entreprises (CVAE), soit de 180 000 € à 200 000 € par an reversés à l'AME. L'intervention de Monsieur PEPIN sera retranscrite dans le procès-verbal puisque le débat est public. Le public, y compris Monsieur BURGUNDER, est en droit de savoir qu'une réponse a été apportée sur ce sujet au Conseil communautaire. Chacun sera peut-être rouge de honte !

Monsieur DIGEON demande qu'une comptabilité des votes soit annoncée. Ainsi, les votes "pour" le budget général seront valorisés. Il déplore que la minorité qui vote "contre" ou s'abstient est mise en avant. Les opposants ne représentent qu'eux-mêmes.

Monsieur NOTTIN observe qu'être minoritaire ne veut pas dire ne représenter personne. Il suggère à Monsieur DIGEON de revoir les bases de la démocratie.

Monsieur DOOR met aux voix des élus la délibération.

Délibération votée à la **MAJORITE ABSOLUE** (Oppositions : Mesdames et Messieurs DEMAUMONT, DELAPORTE, PEPIN avec le pouvoir de Monsieur ÖZTÜRK, CLEMENT, HEUGUES, NOTTIN).

10) Vote du Budget annexe Eau potable – Exercice 2016

FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 519 364.47 € L'excédent reporté de 44 864.47 € Le virement vers la section d'investissement est de 30 000.00 €

Dépenses :

Charges à caractère général :	270 254.00 €
Charges de personnel :	60 000.00 €
Opération d'ordre Amortissement :	154 000.00 €
Charges diverses :	5 000.00 €
Charges financières :	110.00 €

Recettes :

Redevances 2016 :	442 500.00 €
Autres produits divers :	30 000.00 €
Opération d'ordre :	
o Quote-part des subventions amortissables	2 000.00 €

INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 2 478 874.51 € dont 342 335.96 € de RAR en dépenses. Le déficit 2015 est de 405 306.55 € L'affectation du résultat est de 747 642.51 € Le virement est de 30 000.00 €

Dépenses :

Dotations aux amortissements :	152 000.00 €
Amortissement des subventions :	2 000.00 €
Opération d'ordre Ecriture sur TVA :	70 000.00 €
Remboursement capital des emprunts :	7 500.00 €
- Acquisition de terrains :	30 000.00 €
- Les travaux :	
o Installation matériel et outillages	31 440.00 €
o Groupement de commande	
▪ Rue des récollets Montargis	19 020.00 €
▪ Montargis mise à niveau bouches à clés	25 000.00 €
▪ Pannes bouche à clés 2015 :	5 000.00 €
- Travaux production Chise 2016 :	325 400.00 €
▪ Chise 1 maîtrise œuvre réhabilitation forage	5 400.00 €
▪ Chise 1 réhabilitation forage + nettoyage	30 000.00 €
▪ Chise 1 maîtrise œuvre station traitement	240 000.00 €
▪ Chise élimination sources pollution	50 000.00 €
- Travaux production Aulnoy 2016 :	427 792.00 €
▪ Aulnoy	140 000.00 €
▪ Aulnoy évacuation eaux résiduaires	70 000.00 €
▪ Aulnoy démontage remontage forages	23 292.00 €
▪ Aulnoy MO réhabilitation forages	17 700.00 €
▪ Aulnoy aire remplissage pulvérisateur	4 800.00 €
▪ Aulnoy aire lavage pulvérisateur	4 800.00 €
▪ Aulnoy élimination sources pollution	100 000.00 €
▪ Aulnoy compléments de puits	67 200.00 €
▪ Travaux autres sites	30 000.00 €

▪ Travaux château d'eau Montargis	300 000.00 €
- Travaux distribution 2016 : renouvellement	
▪ Canalisation Chalette	40 000.00 €
▪ Canalisation Montargis H.Rouard	50 000.00 €
▪ Canalisation Montargis Murs	28 000.00 €
▪ Canalisation Montargis R.Fedry	45 000.00 €
▪ réseau Montargis Dom Pèdre	99 000.00 €
▪ Rue Pasteur Montargis	74 000.00 €
▪ Divers 2016	50 000.00 €
▪ Branchements plomb	50 000.00 €
▪ Branchements plomb Villemandeur Chaintreau	22 080.00 €

Recettes :

Opération d'ordre Amortissement :	154 000.00 €
Opération d'ordre écriture sur TVA :	70 000.00 €
Subvention Agence de l'Eau :	
- MO Réhabilitation forage Chise 1	3 600.00 €
- Réhabilitation forage Chise 1 + nettoyage	20 000.00 €
- Maitrise œuvre station traitement Chise	100 000.00 €
- Elimination sources pollution	33 300.00 €
- Evacuation résiduaires traitement HPPI	47 000.00 €
- Démontage remontage forages	15 600.00 €
- Maitrise œuvre réhabilitation forages	12 000.00 €
- Elimination sources pollutions identifiées	33 500.00 €
- Comblement de puits	53 760.00 €
- Travaux Interconnexion champs captants Chise Aulnoy	250 800.00 €
- MO Interconnexion champs captants Chise Aulnoy	17 000.00 €
- Expertise GC Château d'eau Montargis	2 475.00 €
Fonds structurel Déléataire :	500 000.00 €
Emprunts d'équilibre :	318 197.00 €

Monsieur SUPPLISSON rappelle que la compétence de l'eau potable (production et distribution) concerne dorénavant tout le territoire de l'AME, du moins pour les communes gérées par la Lyonnaise des eaux. Certaines communes sont gérées en régie. L'AME exerce une partie de sa compétence en régie. A titre d'exemple, la commune de Mormant-sur-Vernisson exerce la compétence distribution en régie. L'AME n'est pas complètement en délégation de service public.

Il invite les élus, lors de la présentation des rapports d'activité, à comparer. Les personnes, qui prétendent que la régie est toujours mieux, pourront comparer avec les chiffres présentés. Il est possible de regarder si la régie améliore le prix ou la qualité de l'eau.

Il convient de noter qu'en 2016, d'importants travaux liés à la mise en œuvre de la compétence production d'eau potable seront lancés, sur la Chise principalement.

Monsieur NOTTIN répond qu'en moyenne, le tarif d'une régie publique est de 30 à 40 % moins cher. Ce n'est pas un exemple cité ici qui invalide cette moyenne nationale. Un mouvement de retour vers une régie publique est constaté. Aucune collectivité, qui a opté pour une régie publique, n'est revenue à une gestion de délégation de service public. Le mouvement est fort. C'est l'évolution des choses. Un bien, comme l'eau, est un bien public mondial. Il n'est pas possible de confier la gestion de l'eau à des multinationales.

Monsieur DOOR indique avoir reçu des propositions de cabinets d'assistant à maîtrise d'ouvrage. Ingenov 45 est chargé d'étudier tous les dossiers pour vérifier que les candidats répondent aux normes légales.

Monsieur PEPIN espère que le choix du mode de gestion n'est pas encore effectué.

Monsieur DOOR observe que le cabinet d'AMO établira un cahier des charges, une étude comparative. Il travaillera à partir des audits. Ingenov 45 choisira le cabinet. L'AME validera le cabinet retenu. Un travail de 6 ou 7 mois attend ce cabinet, pour permettre aux élus de décider du mode de gestion avant la fin du contrat de délégation de service public.

Délibération votée à la **MAJORITE ABSOLUE** (Oppositions : Mesdames et Messieurs DEMAUMONT, DELAPORTE, PEPIN avec le pouvoir de Monsieur ÖZTÜRK, CLEMENT, HEUGUES, NOTTIN).

11) Vote du Budget annexe Grande Prairie – Exercice 2016

FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 963 607,38 €

Le montant des travaux et étude s'élève à 210 000,00 €

La variation de stock des terrains aménagés est de 753 602,38 €

INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 753 602,38 € dont en dépenses un déficit de 271 801,19 €

Délibération votée à l'**UNANIMITE** (Abstention : Monsieur NOTTIN).

12) Vote du Budget annexe ZI Amilly – Exercice 2016

Monsieur SUPPLISSON : « La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 3 251 438,28 € Le montant des travaux en dépenses est de 520 000,00 € En recettes, sont inscrites la vente des terrains à hauteur de 570 000,00 € et la variation des terrains aménagés pour 2 679 482,10 €

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 4 788 964,20 € dont un déficit de 2 109 482,10 € et un produit d'emprunt de 2 109 482,10 € Le reste correspond aux écritures de stock. »

Madame DELAPORTE ajoute, puisque Monsieur DIGEON est le comptable des votes de cette séance et pour répondre aux remarques de Monsieur DOOR, que les élus châlettois voteront « pour ». Ces budgets ne concernent pourtant pas la commune de Châlette-sur-Loing. Les élus châlettois sont favorables à l'intérêt communautaire. Défendre les intérêts des Châlettois par qui ils ont été élus n'a rien de déplacé. Cela n'enlève rien à leur volonté d'intérêt communautaire.

Délibération votée à l'**UNANIMITE** (Abstention : Monsieur NOTTIN).

Monsieur SUPPLISSON observe que les élus châlettois peuvent voter « pour » les budgets annexes des zones d'activité. Ce sont des budgets sans travaux lourds.

13) Vote du Budget annexe Ilot 19 – Exercice 2016

FONCTIONNEMENT :

PVConseilAME240316

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 838 776.14 € L'excédent de fonctionnement est de 0.71 €

Les dépenses :

Terrains à aménager :	10 000.00 €
Achats d'études et de terrains :	200 000.00 €
Travaux de voirie :	110 000.00 €

Les recettes :

Ventes de terrains aménagés	320 000.00 €
-----------------------------	--------------

INVESTISSEMENTS :

La section d'investissement s'équilibre à 717 542.28 € Le déficit 2015 est de 198 771.14 €

Les dépenses :

Opération d'ordre terrains aménagés :	518 771.00 €
---------------------------------------	--------------

Les recettes :

Opération d'ordre :	518 771.00 €
Emprunt :	198 771.00 €

Délibération votée à l'**UNANIMITE** (Abstention : Monsieur NOTTIN).

14) Vote du Budget annexe Ilot 22 – Exercice 2016

FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 2 553 361.41 € Le résultat de fonctionnement reporté est de 0.80 €

Les dépenses :

- Travaux :
 - o Terrains à aménager : 1000.00 €
 - o Travaux de voirie : 20 000.00 €
 - o Autres travaux de voirie : 900 000.00 €

Les recettes :

- o Ventes de terrains aménagés : 921 000.00 €

INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à 2 343 712.82 €

Le déficit d'exécution de la section d'investissement 2015 est de 711 356.41 €

Recettes :

711 356.41 € prêt pour équilibre de la section

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

15) Admission en non-valeur des titres 208 de 2009 - 336 de 2011 et 140 de 2012 - Budget annexe assainissement

Monsieur SUPPLISSON : « Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à admettre en non-valeur le solde des titres 208 de 2009 - 336 de 2011 et 140 de 2012 budget PVConseilAME240316

annexe assainissement au motif que les poursuites sont demeurées sans effet, que le produit de la vente est insuffisant, qu'une décision d'effacement de la dette a été prise.

(Etat de la Trésorerie joint en annexe)

La dépense en résultant est inscrite au budget annexe assainissement 2016 à l'article 6541. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

Monsieur DOOR tient à féliciter les services financiers de l'AME, conduits par Dominique BOUCHERON.

16) Participation au Syndicat mixte ARBORIA – Exercice 2016

Monsieur SUPPLISSON : « Vu le projet de Budget Primitif 2016, la participation de l'A.M.E. au Syndicat mixte ARBORIA, s'élève à 194 777 €

La dépense en résultant est inscrite au Budget Primitif 2016 à l'article 65548 fonction 92 90. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

17) Participation au Syndicat mixte de gestion du SCoT du Montargois en Gâtinais – Exercice 2016

Monsieur SUPPLISSON : « Vu le projet de Budget Primitif 2016, la participation de l'A.M.E. au Syndicat mixte de gestion du SCoT du Montargois en Gâtinais s'élève à 63 500.00 €

La dépense en résultant est inscrite au Budget Primitif 2016 à l'article 65548 fonction 92 824. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

18) Participation de l'AME au SIVLO (Syndicat intercommunal de la Vallée du Loing) – Exercice 2016

Monsieur SUPPLISSON : « Suite à l'arrêté préfectoral du 6 août 2013 portant modification des statuts de l'AME, je vous rappelle que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de « Rivières et canaux » depuis le 1^{er} janvier 2014.

Le Syndicat Mixte de la Vallée du Loing (SIVLO) est dorénavant composé des 15 communes de l'AME. L'Agglomération Montargoise Et rives du loing se substitue donc aux communes pour verser une participation financière au SIVLO.

Le calcul de la contribution s'effectue selon le critère démographique. Pour 2016, le montant de la contribution s'élève à **122 592 €**

Je vous demande de bien vouloir prononcer sur le montant de cette participation. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

19) Subvention au Comité des œuvres sociales de l'AME – Exercice 2016

Monsieur SUPPLISSON : « Vu le projet de Budget Primitif 2016, la subvention attribuée au Comité des Œuvres Sociales de l'AME est de 43 000.00 €

La dépense en résultant est inscrite au Budget Primitif 2016 à l'article 6474 fonction 92025. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE** (Abstentions : Mesdames et Messieurs DEMAUMONT, DELAPORTE, PEPIN avec le pouvoir de Monsieur ÖZTÜRK, CLEMENT, HEUGUES, NOTTIN).

20) Surtaxe Assainissement 2016 – Budget Annexe Assainissement

Monsieur SUPPLISSON : « Je vous propose de maintenir la surtaxe assainissement 2016 à 4,57 €H.T. pour la partie fixe et à 0,30 €H.T. /m³ pour la partie variable, à compter du 1^{er} avril 2016. »

Délibération votée à la **MAJORITE ABSOLUE** (Oppositions : Mesdames et Messieurs DEMAUMONT, DELAPORTE, PEPIN avec le pouvoir de Monsieur ÖZTÜRK, CLEMENT, HEUGUES, NOTTIN).

21) Autorisation de programme / crédits de paiement – Réhabilitation du musée Girodet

Monsieur SUPPLISSON : « Le Conseil communautaire a adopté le 3 février 2005 le principe du recours à la procédure financière des autorisations de programme / crédits de paiement.

Le programme global de réhabilitation du musée Girodet se déroule sur plusieurs exercices.

	2014	2015	2016
Travaux	497 000	3 994 000	3 930 000
Total	497 000	3 994 000	3 930 000

Je vous demande, si vous en êtes d'accord, d'approuver l'échéancier des crédits à inscrire pour la réhabilitation du musée.

Les crédits pour 2016 sont inscrits au Budget primitif 2016.

Pour information, cette opération bénéficie de subventions de l'Etat (0,626 M €), du Conseil régional Centre Val de Loire (0,184 M €) et du Conseil départemental du Loiret (0,27 M €). »

Délibération votée à la **MAJORITE ABSOLUE** (Oppositions : Mesdames et Messieurs DEMAUMONT, DELAPORTE, PEPIN avec le pouvoir de Monsieur ÖZTÜRK, CLEMENT, HEUGUES, NOTTIN).

22) Fixation des taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), Taxe d'Habitation (TH), Taxe Foncière (Non Bâti) (TFNB) – Exercice 2016

Monsieur SUPPLISSON : « Dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle unique (TPU), l'AME perçoit depuis 2011 un panier de recettes comprenant des ressources fiscales, dont la cotisation foncière des entreprises (CFE), la taxe d'habitation (TH), la taxe foncière (non bâti) (TFNB) et des compensations de l'Etat.

Je vous propose de fixer les taux suivants de fiscalité locale :

a) **Cotisation foncière des entreprises**

Il convient, chaque année, de fixer le taux afférent à la CFE.

Je vous propose de laisser **inchangé** ce taux de 24,36 % de CFE pour 2016 et de fixer le taux de réserve à 0,01 %.

b) **Taxe d'habitation**

Il convient, chaque année, de fixer le taux afférent à la taxe d'habitation.

Je vous propose de laisser **inchangé** ce taux de 6,69 % de TH pour 2016.

c) Taxe foncière (non bâti)

Il convient, chaque année, de fixer le taux afférent à la taxe foncière sur le non bâti.

Je vous propose de laisser **inchangé** ce taux de 2,94 % de TFNB pour 2016. »

Monsieur PEPIN s'interroge sur l'absence du Versement Transport. Il paraissait dans le débat d'orientations budgétaires. N'y a-t-il pas d'obligation à l'inclure ? Certes, 2,5 millions d'euros figurent dans le budget général. Il suppose que le Versement Transport sera bien effectif. Les élus châlettois demandent depuis plusieurs années l'augmentation du taux du Versement Transport afin de disposer de recettes supplémentaires.

D'autre part, il est proposé de maintenir le taux de CFE à 24,36 %. Or, le débat d'orientations budgétaires du 28/01/16 mentionnait un taux de 24,38 %. Il s'agirait dans ce cas d'une baisse de 0,02 %.

Monsieur SUPPLISSON estime qu'une erreur s'est glissée dans le débat d'orientations budgétaires. Celui-ci est indicatif. Le taux à retenir est 24,36 %. Concernant le Versement Transport, un travail est en cours avec les services de l'Etat sur l'assiette de ce versement. En effet, un certain nombre d'entreprises s'exonéraient du Versement Transport ou ne payaient pas dans les mêmes conditions que les autres. Les services de l'Etat et les services financiers de l'AME travaillent sur cette question. Une délibération spécifique sera établie.

Monsieur DOOR ajoute que les deux entreprises qui financent le plus le Versement Transport sont Hutchinson et le Centre hospitalier de l'Agglomération Montargoise. Ce sont ces entreprises qui disposent de plus de salariés transportés. L'AME doit porter attention à ne pas affaiblir ces organismes.

Délibération à la **MAJORITE ABSOLUE** (Oppositions : Mesdames et Messieurs DEMAUMONT, DELAPORTE, PEPIN avec le pouvoir de Monsieur ÖZTÜRK, CLEMENT, HEUGUES, NOTTIN).

23) Fixation des tarifs du cimetière crematorium intercommunal situé à Amilly du 1er avril 2016 au 31 mars 2017

Monsieur SUPPLISSON : « L'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) a repris, par délibération du 25 juin 2015, les compétences du Syndicat Intercommunal du Cimetière d'Amilly-Montargis (SICAM) à compter du 1^{er} janvier 2016 et en particulier la DSP de concession du crématorium avec la Société ATRIUM.

Dans ce cadre, il convient de délibérer sur les tarifs qui seront en vigueur à compter de la date contractuelle du 1^{er} avril 2016 pour une année.

Les nouveaux tarifs sont ceux initialement acceptés par le SICAM et qui sont actualisés chaque année (délibération du SICAM du 12 octobre 2012). La hausse calculée par rapport à l'année 2015 est de 0,43 %.

Je vous propose donc d'accepter les tarifs comme suit, applicables du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 :

Tarifs du 01/04/2016 au 31/03/2017	Tarifs €H.T.	Tarifs TVA 20 % €TTC
1 - MANUTENTION		
a) Déchargement des cercueils ou des corps (et annexe)	115,23	138,27
b) Mise en bière éventuelle	sur devis	
2- FOURNITURES		
a) Cercueil ordinaire crémation	317,16	380,60

b) Autres cercueils	sur devis	
c) Urne ordinaire	115,23	138,27
d) Autres urnes	sur devis	
3 – LOCATIONS		
a) Case frigorifique (par tranche de 12 h)	20,12	24,14
b) Mementorium (1 h maximum)	gratuit	
c) Sonorisation	28,71	34,46
d) Dispersion des cendres au jardin du souvenir	27,98	33,58
4 – CREMATION		
Redevance de crémation	570,85	685,02
5 – COLUMBARIUMS		
Case individuelle en sous-sol		
- 5 ans	227,04	272,44
- 15 ans	568,25	681,90
- 30 ans	1 135,19	1 362,23
- 50 ans	1 884,41	2 261,30
Case Columbarium collectif		
- 5 ans	408,67	490,40
- 15 ans	1 021,67	1 226,01
- 30 ans	2 043,33	2 452,00
- 50 ans	3 405,56	4 086,67
Taxe pour dépôt ou sortie d'urne en case provisoire ou en module collectif : par intervention	34,05	40,86
Taxe pour dépôt ou sortie d'urne en case individuelle : par intervention	68,12	81,74
Séjour d'une urne dans la case provisoire du columbarium * : par mois	22,70	27,24
(* prévoir en sus les taxes de dépôts ou de sortie d'urne)		

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

Pour répondre à la demande de Monsieur DIGEON, Monsieur DOOR informe que 5 élus sont portés absents. 2 élus se sont abstenus de voter le budget général, 7 s'y sont opposés. 42 Conseillers communautaires sont favorables.

AFFAIRES GENERALES

24) Contrat Régional de Solidarité Territoriale AME-Région Centre-Val-de-Loire : Approbation du contrat et de la maquette financière et autorisation à Monsieur le Président pour signatures

Monsieur DOOR : « Par délibération n°15-28 en date du 16 février 2015, nous avons validé le programme d'actions du Contrat Régional de Solidarité Territoriale.

Je vous rappelle que tout au long de sa procédure d'élaboration, ce document a fait l'objet d'un dialogue et d'une concertation avec tous les acteurs du territoire. En effet, le projet « Ambitions 2020 bassin de vie Montargis », initié par la Région Centre Val de Loire, a permis, des mois de janvier à avril 2013, d'échanger non seulement avec les partenaires institutionnels mais aussi avec la population ce qui a mis en exergue les enjeux de notre territoire.

De mon côté, j'ai également choisi d'en discuter avec tous les maires. Ainsi, chacun des maires a pu faire remonter ses opérations qui ont fait l'objet de discussions. Nous avons donc validé, en conseil communautaire, un programme d'actions le 16 février 2015. Préalablement, il a été également discuté par le Conseil de développement le 16 décembre 2014.

Ce projet a fait l'objet de négociations avec la Région Centre Val de Loire le 5 février dernier et présenté à la 4^{ème} commission « Aménagement du Territoire, Numérique, Politique de la Ville et développement Rural » le 9 mars 2016.

Aussi, je vous présente le projet de contrat régional de solidarité territoriale qui sera signé entre la Région Centre Val de Loire, l'Agglomération Montargoise Et rives du loing et la ville de Montargis, conformément au cadre d'intervention de la Région.

Je vous demande donc d'approuver le programme d'actions et la maquette financière ci-annexés, selon les cinq axes suivants avec un montant de la subvention régionale de 8 790 000 €:

- **Axe A : Développer l'économie et l'emploi : 1 512 500 €** Cet axe regroupe les actions liées à l'attractivité numérique du territoire, l'accueil des entreprises, notamment la requalification des friches industrielles, l'économie agricole avec le développement des circuits alimentaires et de l'agriculture biologique ainsi que l'économie touristique ;
- **Axe B : Favoriser le mieux être social : 1 556 000 €** Cet axe est orienté sur les services à la population tels que les créations de la Maison de santé et du centre de Santé et les animations qui seront identifiées dans le Contrat Local de Santé, l'accueil des tous petits et l'accueil périscolaire et soutien au commerce de proximité , développement de l'accès à la culture comme par exemple l'école de musique, la bibliothèque et centre d'art Les Tanneries ou aux équipements sportifs (stand de tir ou étude pour piscine) ;
- **Axe C : Renforcer le maillage urbain et rural : 4 003 800 €** Cet axe concerne les aménagements d'espaces publics, la rénovation thermique des parcs public ancien et privé, la rénovation urbaine avec le reste du projet ANRU et la mobilité durable telle que des réflexions et aménagements sur les pôles de la gare et à proximité des lycées Durzy et Château-Blanc ;
- **Axe D : Action transversale Stratégie régionale pour la biodiversité : 440 000 €** Actions identifiées dans la Trame Verte et Bleues, telles que celles qui concernent des actions de sensibilisation, d'étude et d'aménagement de zones humides et de plan de suivi de la biodiversité, la gestion alternative des espaces publics et le soutien aux projets d'acquisition de matériels agricoles favorables à la biodiversité ;
- **Axe E : Action transversale Plan Climat Energie : 1 023 000 €** Plan isolation régional des bâtiments publics et associatifs, dispositif régional permettant aux communes de moins de 1 000 habitants de réaliser des études thermiques, bonification climat-énergie en faveur de projets utilisant du système de chauffage au bois ou de la géothermie, des matériaux bio sourcés, projet de rénovation de l'éclairage public, soutien à la filière bois énergie et efficacité énergétique pour les exploitants agricoles.
- **Enveloppe fongible: 254 700 €**

A ce titre, je vous demande de m'autoriser à signer tous les documents relatifs au Contrat Régional de Solidarité Territoriale. »

	Dotation de base	% de la Dotation de base	DONT Part en fonctnt
A : DEVELOPPER L'EMPLOI ET L'ECONOMIE	1 512 500	17%	0
Axe A1 : Attractivité numérique du territoire	1 000 000	11%	0
01 : Accompagner le déploiement du THD	1 000 000		
Axe A2 : Accueil des Entreprises	150 000	2%	0
02 : Zones d'activités économiques	150 000		
Axe A3 : Economie agricole	100 000	1%	0
04 : Développement de l'agriculture biologique	30 000		
05 : Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité	70 000		
Axe A6 : Economie touristique	262 500	3%	
14 : Site et accueil touristiques	262 500		
B : FAVORISER LE MIEUX-ETRE SOCIAL	1 556 000	18%	
Axe B1 : Services à la population	964 200	11%	
15 : Maisons de Santé Pluridisciplinaires	215 000		
15.1 : Plan local de Santé	45 000		45 000
19 : Structure d'accueil petite enfance	250 000		
20 : Accueil extrascolaire	427 400		
21 : Commerce de proximité	26 800		
Axe B2 : Développement de l'accès à la culture	408 000	5%	
16-1 : Centre d'art contemporain « Les Tanneries »	300 000		
17 : Equipements de lecture publiques	36 000		
18 : Equipements liés à l'enseignement artistique : écoles de musique, de danse et d'art dramatique	72 000		
Axe B3 : Sport	183 800	2%	
22 : Equipements sportifs et de loisirs	183 800		

C : RENFORCER LE MAILLAGE URBAIN ET RURAL	4 003 800	46%	
Axe C1 : Aménagement d'espaces publics	460 000	5%	
23 : Aménagement d'espaces publics	400 000		
23-1 Reconversion de friches	60 000		
Axe C3 : Habitat – Logement	447 000	5%	
24: Acquisition/réhabilitation	0		
25 : Construction neuve	150 000		
27 : Rénovation thermique du parc public social	279 000		
28 : Rénovation thermique du parc locatif privé	18 000		
AXE C4 : Rénovation urbaine	2 921 800	33%	
29 : Rénovation urbaine	2 921 800		
29-1 : Contrat de ville	0		
AXE C5 : Mobilité durable	175 000	2%	
30 : vélo utilitaire	75 000		
30-3 : PEM gare/lycée Durzy et Château-Blanc	100 000		
D : ACTION TRANSVERSALE : STRATEGIE REGIONALE BIODIVERSITE	440 000	5%	
31 : Trame verte et bleue	280 000		112 000
32 : Gestion alternative des espaces publics	130 000		30 000
34 : Matériels agricoles favorables à la biodiversité et à l'eau	30 000		
E : ACTION TRANSVERSALE : PLAN CLIMAT ENERGIE REGIONAL	1 023 000	12%	

35 : Plan isolation bâtiments publics	783 000		
35-1: Forfait PCI	10 000		10 000
35-2: Bonification Climat énergie	100 000		
35-3 Eclairage public	100 000		
35-5 : Efficacité énergétique des exploitations agricoles	10 000		10 000
36 : Filière Bois énergie (de la production à la distribution)	20 000		
ENVELOPPE FONGIBLE	254 700	3%	
TOTAL	8 790 000	100%	
ENVELOPPE TOTALE DU CONTRAT		8 790 000	

Monsieur DOOR a défendu ce contrat devant la commission compétente à la Région Centre Val de Loire. Le contrat a été voté par les membres de la commission permanente.

Monsieur GABORET confirme que la Région a approuvé le contrat régional de solidarité territoriale AME-Région Centre Val de Loire.

Monsieur DOOR attend la signature du CRST avec impatience.

Monsieur NOTTIN constate que les critères d'attribution, très intéressants, sont ceux d'une collectivité de gauche. Les élus communistes avaient poussé dans ce sens, notamment dans le domaine du logement. Il note (page 68 du contrat) que les points suivants seront appréciés :

- la reconstitution de l'offre du logement,
 - la possibilité de rester dans leur quartier pour les habitants qui le souhaitent,
 - l'impact des aménagements de la quittance globale du locataire qui ne doit pas augmenter.
- En ce qui concerne les résidentialisations, elles seront éligibles au financement régional sous réserve qu'il n'y ait pas de transfert de charge au détriment des locataires.

En termes de mixité sociale :

- 20 % de PLAI par programme à partir de 5 logements, avec au moins un PLAI dès deux logements produits
- 30 % de PLAI par programme, avec un minimum de 2 PLAI par programme sur communes SRU déficitaires

Le logement social, voire très social, est encouragé. Ces critères ne seraient pas retenus si Monsieur DOOR était à la tête de la Région Centre.

Il prévient qu'il votera le CRST, même s'il n'est pas d'accord sur tout. En matière de santé, le centre de santé implanté à Châlette-sur-Loing est une bien meilleure idée que la Maison de santé pluridisciplinaire à Montargis, pour deux raisons : le tiers-payant systématique et l'interdiction des dépassements d'honoraires avec des médecins salariés.

Monsieur DOOR déplore ces propos qui émanent d'un conseiller municipal montargois.

Monsieur NOTTIN souligne qu'il défend les intérêts des habitants de l'AME.

Monsieur DOOR met aux voix des élus cette délibération.

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

25) Rapport d'activité 2015 de la commission d'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des personnes handicapées

Monsieur BEGUIN : « Conformément à l'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales et suite à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, un rapport retraçant l'activité de la commission doit être présenté en séance du Conseil communautaire. »

→ Travaux de la Commission Accessibilité des ERP

En 2015, les membres de la Commission ont étudié 56 dossiers pour autoriser les ERP à effectuer des travaux en vue de leur réaménagement intérieur ou de leur ouverture au public. Sur ces 56 dossiers, 9 ont reçu un avis défavorable.

Les membres de la commission ont procédé à la visite de 14 établissements. A cette occasion, deux avis défavorables ont été émis.

De nouvelles obligations réglementaires s'imposent aux ERP en matière de mise en accessibilité. En effet, les ERP de la 1^{ère} à la 5^{ème} catégories non accessibles au 31/12/2014 avaient l'obligation de déposer un agenda d'accessibilité programmée avant le 27/09/2015. Si l'ERP était accessible au 31/12/2014, celui-ci avait l'obligation d'adresser une attestation d'accessibilité avant le 1^{er} mars 2015.

Dorénavant, la Commission Accessibilité doit faire le recensement des ERP accessibles et des ERP engagés dans une démarche d'agenda d'accessibilité programmée.

→ Travaux de la Commission Accessibilité des personnes handicapées

Je vous rappelle que la Commission Accessibilité des Personnes Handicapées de l'AME a été créée le 29 octobre 2007, en application de la loi handicap n° 2005-102 du 11 février 2005. Elle réunit les acteurs du réseau de transport urbain, du logement, les commerçants, les représentants des personnes handicapées ou à mobilité réduite, les institutions concernées.

Travaux de la Commission Accessibilité des personnes handicapées :

La Commission Accessibilité s'est réunie trois fois en 2015. Elle a notamment travaillé sur l'élaboration du nouveau schéma directeur accessibilité des transports urbains et de l'agenda d'accessibilité programmée des ERP de l'AME.

Voirie

Les communes de Chalette, St Maurice/Fessard, Villemandeur, Pannes, Corquilleroy, Lombreuil et Montargis ont finalisé leur Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE). La commune d'Amilly a créé la Commission communale pour l'accessibilité avec pour mission de participer au travail d'élaboration du PAVE.

Les travaux de voirie réalisées par l'AME en 2015 sont : l'accessibilité de trottoirs rue de la Pontonnerie à Chalette, la rue des Pellerins à Villemandeur, le pôle d'échanges Mirabeau à Montargis.

Le recensement 2015 de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées

réalisé par l'Union Sociale de l'Habitat fait apparaître 347 logements accessibles¹ (+ 14 par rapport à 2014) pour l'ensemble des bailleurs et 209 logements adaptés² (+ 1 par rapport à 2014) sur l'agglomération montargoise.

Accessibilité des ERP de l'AME

L'AME dispose de 20 ERP et 2 IOP. 3 ERP et 1 IOP sont accessibles aux PMR. 2 ERP sont en cours de travaux.

¹ Ces logements permettent la visite de personnes en situation de handicap et des séjours de courte durée.

² Ces logements permettent la vie quotidienne par des personnes en situation de handicap.

Pour les 15 autres bâtiments ERP et 1 IOP, l'AME a déposé auprès du Préfet du Loiret un agenda d'accessibilité programmée. Cet Ad'AP, approuvé par délibération du 17/09/15, s'établit sur 2 périodes de 3 ans à compter de la validation par le Préfet en janvier 2016, pour un montant total de 317 580 €TTC. Les travaux seront réalisés entre 2016 et 2021.

Accessibilité du réseau de transports urbains Amelys

Le Conseil communautaire de l'AME a approuvé par délibération du 17/09/2015 son nouveau schéma d'accessibilité des transports urbains. Ce schéma organise la programmation des dépenses sur trois exercices pour achever la mise en accessibilité des transports urbains de l'Agglomération Montargoise. Ce schéma préconise la mise en accessibilité de 28 arrêts prioritaires sur les 4 communes desservies par les lignes régulières. Il propose également la mise en accessibilité d'un point d'arrêt minimum par communes pour les communes non desservies par les lignes régulières, soit 11 points d'arrêt supplémentaires. La programmation des dépenses s'établit ainsi : 39 points d'arrêts à aménager sur 3 ans représentent 468 000 € TTC au total, soit 156 000 €TTC par an sur 3 ans.

Service Moov'Amelys :

La fréquentation à fin décembre 2015 est de 1 539 voyages contre 1 567 en 2014. Ce chiffre est en baisse malgré l'augmentation de l'amplitude de fonctionnement du service (passage d'un fonctionnement de 9 heures à 16 heures à un fonctionnement de 5 heures 50 à 19 heures 50).

Madame PARASKIOVA et Monsieur LAVIER quittent la séance à 19 heures 36.

Culture et handicap

Depuis 2013, la médiathèque de l'AME a entrepris un travail important pour l'obtention du label « Culture et Handicap » qui nécessite de rendre le service accessible à tous les types de handicap.

Un poste de chargée de mission pour l'accès des publics dits « empêchés » aux activités culturelles de l'AME a été créé le 1^{er} avril 2015.

Après son approbation par le Conseil communautaire, ce rapport sera mis en ligne sur le site internet de l'AME pour l'information notamment sur le recensement des ERP accessibles et des ERP engagés dans une démarche d'Ad'AP. »

Monsieur BEGUIN suggère aux Maires des communes de communiquer à travers leurs bulletins municipaux pour informer les exploitants sur leurs obligations en matière d'Ad'Ap et d'accessibilité. En effet, les exploitants ou les communes n'informent pas systématiquement l'AME. Ainsi, le recensement des ERP accessibles serait facilité.

Monsieur DOOR remercie Monsieur BEGUIN de cette présentation. La commission effectue un travail important.

Le Conseil, **PREND ACTE**, de la présentation du rapport d'activité 2015 de la commission d'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des personnes handicapées.

26) Modification de la composition d'une Commission permanente de l'AME

Monsieur DOOR : « A la demande de Madame le Maire de Villemandeur, il est proposé de remplacer les représentants de la commune au sein d'une Commission permanente.

Je vous propose d'appliquer l'article L5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet aux conseillers municipaux des communes membres de siéger au sein des commissions permanentes de l'AME.

Madame PARASKIOVA siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 19 heures 37.

Toute élection ou désignation doit s'opérer à bulletin secret, je vous prie donc de bien vouloir procéder à ce vote. »

Le Conseil, à l'**UNANIMITE** (51 voix), approuve la modification de la composition des commissions permanentes de l'AME, comme suit :

Commission Logement :

Vice-Président responsable de la Commission : Dominique LAURENT	
AMILLY :	Françoise BEDU, Emmanuelle SIMON (CM)
CEPOY :	Marie-Thérèse LELOUP
CHALETTE-SUR-LOING :	Musa ÖZTÜRK, Atif KHALID (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Christel OLIVEIRA
CORQUILLEROY :	Christian BLIN (Adjoint)
LOMBREUIL :	Patrice BERNARD
MONTARGIS :	Jean-Noël GUILLAUME, Bruno NOTTIN
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Francis MARCOTTE
PANNES :	Dominique LAURENT
PAUCOURT :	Gérard LORENTZ (CM)
SAINTE-MURICE-SUR-FESSARD :	Gérard LELIEVRE
SOLTERRE :	Jean-Claude DECOURT
VILLEMANDEUR :	François COULON, Annick CHATON (Adjointe)
VIMORY :	Félix FUJS

27) Modification au tableau des effectifs

Monsieur DOOR : « Dans le cadre de l'extension du périmètre d'intervention de la police municipale, les emplois des gardiens de police municipale, au nombre de 2, avaient déjà été créés par délibération du 19 novembre 2015. Les grades des candidats retenus ne correspondant pas aux emplois précédemment créés en novembre 2015, en conséquence il convient de supprimer les 2 emplois de Gardiens de police, temps Complet, pour les remplacer par 2 emplois de Brigadiers, Temps Complet. »

CONSEIL DU 24 mars 2016	cat.	Postes pourvus au 01/03/2015	Postes créés au 01/04/2015	Postes pourvus au 01/05/2015	Postes créés au 01/06/2015	Postes pourvus au 01/07/2015	Postes créés au 01/07/2015	Postes pourvus au 01/09/2015	Postes créés au 01/09/2015	Postes pourvus au 01/11/2015	Postes créés au 19/11/2015	Postes pourvus au 01/01/2016	Postes créés au 24/03/2016	Postes pourvus au 01/02/2016	Dont contractuels
Emplois fonctionnels															
DGS Com d'Agglo. 40 à 80 000 hab	A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
DGA Comm d'Agglo 40 à 150 000 hab	A	0	1	0	1	0	1	0	1	0	1	0	1	0	0
Directeur de Cabinet		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Filière administrative															
Administrateur territorial	A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
Directeur Territorial	A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Attaché principal	A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	2	2	2	0
Attachés territoriaux	A	11	13	11	13	11	13	11	13	11	13	11	13	11	7
Rédacteur principal 1ère classe	B	3	3	3	4	3	4	4	4	4	5	4	5	4	0
Rédacteur principal 2ème classe	B	2	4	2	4	2	4	2	4	2	3	1	3	1	0
Rédacteurs	B	8	9	8	9	8	9	8	9	8	9	8	9	8	0
Adjoints admin ppaux 1ère classe	C	2	4	2	4	3	4	3	4	3	5	4	5	4	0
Adjoints adm ppaux 2ème classe	C	7	8	7	8	8	8	8	8	7	9	9	9	9	0
Adjoints administratifs 1ère cl.	C	7	12	7	12	6	12	6	12	6	8	3	8	3	0
Adjoints adm 2ème cl.	C	13	15	13	15	14	15	14	15	14	15	14	15	14	0
Filière culturelle															
Conservateur des biblio en chef	A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
Conservateur des biblio	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	A	3	4	3	4	3	4	3	4	3	3	3	3	3	0
Attachés de conservation	A	3	3	3	3	3	3	3	3	2	3	2	3	2	1
Assistants de conserv ppal de 1ère cl	B	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	0
Assistant de conserv ppal de 2è cl	0	1	4	1	4	1	4	1	4	1	4	1	4	1	0

Assistants conservation	B	2	2	2	2	2	2	1	2	1	2	1	2	1	1
Adjoint du patri/ppal 1ère cl.	C	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
Adjoint du patri/ppal 2ème cl	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint du patrimoine de 1ère cl.	C	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
Adjoint territ/ patri 2ème cl.	C	3	6	3	6	3	6	3	6	3	6	3	6	3	0
Filière sportive															
Conseiller des APS	A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Educateur APS PPAL 1ère cl	B	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
Educateur APS PPAL 2è cl,	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur APS	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Filière technique															
Ingénieur en chef de clas except	A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Ingénieur principal	A	2	2	2	2	2	2	2	2	2	3	3	3	3	0
Ingénieurs territoriaux	A	5	5	5	5	5	5	5	5	5	4	4	4	4	4
Technicien ppal 1ère classe	B	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1
Technicien ppal 2ème classe	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	B	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
agent de maître principal	C	0	1	0	1	1	1	1	1	1	2	2	2	2	0
Agent de maîtrise	C	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0
Adjoint technique ppal de 1è classe	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	0
Adjoint technique ppal de 2è cl	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
adjoints techniques 1ère classe	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	2	2	0
Adjoints techniques 2ème classe	C	6	8	8	8	8	8	8	8	6	6	2	6	4	0
Adjoint technique 2ème cl 10/35	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	0
Filière Animation															
Animateur ppal 1ère cl	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Animateur ppal 2ème cl	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	0
Animateur territorial	B	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation ppal 1ère cl	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation ppal 2ème cl	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
adjoint d'animation 1ère cl	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
adjoint d'animation 2ème cl	C	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
filière police municipale															
Directeur de police	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police ppal de 1ère cl	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	0
Chef de service de police ppal de 2em cl	B	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0
Chef de service de police	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brigadier chef ppal	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brigadier	C	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	3	1	0
gardien de police	C	3	3	3	3	3	3	3	3	3	5	3	3	3	0
Garde champêtre chef Principal	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde champêtre Ppal	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde champêtre Chef	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois non permanents															
CAE	ENP	0	4	0	4	0	4	0	4	0	4	0	4	0	0
Contrat d'avenir	ENP	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adultes relais	ENP	10	11	11	11	11	11	11	11	10	11	10	11	10	11
Emplois Avenir	ENP	5	6	5	6	5	6	4	6	4	6	4	6	4	4
Contrat d'apprentissage	ENP	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	0	1	0	1
TOTAL		120	152	121	153	125	152	124	152	118	154	118	154	120	39

ENP = emplois non permanents

Délibération votée à l'UNANIMITE.

28) Conditions et modalités de Prise en charge des frais de déplacements professionnels du personnel de l'AME

Monsieur DOOR : « **Fondement juridique** :

- Décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;
- Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et les établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;
- Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- Décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007, applicable aux seuls agents territoriaux, fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 précité ;
- Arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié précité ;

Notions importantes :

- **Résidence administrative** : territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté.
- **Résidence familiale** : territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent.
- **La mission** : est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.
- **Ordre de mission** : acte par lequel la collectivité autorise l'agent à effectuer un déplacement pendant son service et qui lui permettra de bénéficier du remboursement des frais occasionnés.
- **Agent en formation b**: est en stage, l'agent qui suit une action de formation initiale ou qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action de formation organisée par l'administration ou à son initiative.

L'autorité territoriale rappelle que les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

L'autorité territoriale propose à l'Assemblée délibérante, de se prononcer sur les points suivants :

- les frais de mission portant sur le déplacement, le repas et l'hébergement,
- les remboursements de droits d'entrée à la billetterie de spectacles et Musées,
- les frais de taxi, taxe de séjour,
- les taux de remboursement de l'indemnité de formation,
- la prise en charge des frais de déplacement pour les agents participant aux concours et examens professionnels,
- la prise en charge des frais exceptionnels de stationnement et péages d'autoroute,
- la prise en charge d'une partie des abonnements aux transports publics pour les agents effectuant le trajet domicile – lieu de travail par ce biais.
- Prise en charge des frais de déplacement de stagiaires dans le cadre d'un cursus de formation au sein de l'AME

L'agent en mission :

L'agent en mission est celui qui se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale. L'agent en mission doit être muni d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale.

Les frais générés dans le cadre de l'exécution des missions par l'agent peuvent être pris en charge par l'employeur sur présentation de pièces justificatives et sous certaines conditions.

Les frais de déplacement :

La prise en charge financière peut intervenir, soit sur la base du tarif public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques prévue par la réglementation en vigueur.

Les frais de transport des agents doivent répondre au souci premier de retenir le moyen de transport en commun au tarif le moins onéreux (2^{ème} classe). Lorsque l'intérêt du service l'exige, le moyen de transport le plus adapté à la nature du déplacement peut être retenu, après accord de l'autorité territoriale.

L'indemnité d'hébergement :

Le montant de remboursement d'une nuitée est fixé à 60 € par les textes. Cependant, lorsque l'intérêt du service le justifie, compte tenu des compétences exercées par l'AME et des situations particulières que peut présenter l'offre d'hébergement, ce montant peut exceptionnellement être dépassé après accord de l'autorité territoriale. Le remboursement est effectué sur présentation de justificatifs portant le montant réellement engagé et ce, dans la limite du plafond fixé à 100 €

L'indemnité de repas :

Les frais de repas font l'objet d'une prise en charge, dès lors que l'agent se trouve en dehors de sa résidence administrative ou familiale entre 12 heures et 14 heures et entre 19 heures et 21 heures.

Le remboursement s'effectue sur la base de frais réellement engagés, sur présentation de justificatifs et ce, dans la limite du taux de l'indemnité forfaitaire fixée par arrêté, soit 15.25 € par repas.

Prise en charge des frais de déplacement de stagiaires dans le cadre d'un cursus de formation au sein de l'AME

Les frais de déplacement occasionnés par les stagiaires peuvent être pris en charge si la convention de stage prévoit que dans le cadre d'un cursus de formation professionnel au sein de l'AME ces derniers sont autorisés à effectuer des déplacements en dehors de leur lieu de formation habituel.

Déplacement pour concours ou examen professionnel :

La prise en charge est réservée aux seuls frais de transport engagés par un agent qui se présente aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel. Cette prise en charge est limitée à deux inscriptions aller-retour par an (épreuves écrites et orales). La prise en charge financière peut intervenir, soit sur la base du tarif public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques prévue par la réglementation en vigueur.

Il est précisé que les frais de **repas et d'hébergement** engagés au titre de la participation au concours et examen professionnel **ne sont pas pris en charge** par l'AME.

Prise en charge des frais de stationnement et/ou péages d'autoroute :

L'autorité territoriale peut également autoriser le remboursement des frais de stationnement sur les parkings, et de péage d'autoroute. Ce remboursement ne pourra intervenir que sur présentation de pièces justificatives.

Lorsque l'intérêt du service le justifie, après accord de l'autorité territoriale, les frais de taxi ou de location d'un véhicule à moteur peuvent également être remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Prise en charge des trajets Domicile – Travail :

Les frais des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués au moyen de transports publics de voyageurs et de services publics de location de vélos entre la résidence habituelle des agents et leur lieu de travail sont pris en charge à hauteur de 50 % de leur montant, et dans la limite de 80.21 € par mois.

1/ Bénéficiaires :

Tous les agents sont concernés quel que soit leur statut. Néanmoins, il n'y a pas de prise en charge pour les agents qui :

- perçoivent des indemnités représentatives de frais pour les déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,
- ont un logement de fonction et qui n'engagent aucun frais pour se rendre au travail,
- bénéficient d'un véhicule de fonction,
- bénéficient d'un transport collectif gratuit entre domicile et lieu de travail,
- sont transportés gratuitement par leur employeur,
- bénéficient pour le même trajet d'une prise en charge au titre des frais de déplacement temporaire.
- congés de maladie ordinaire, de longue maladie et de longue durée,
- congés de paternité, maternité, d'adoption,
- congés de présence parentale ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie),
- congé pris au titre du compte épargne-temps, congés annuels et congés bonifiés.

La prise en charge des frais est cependant maintenue jusqu'à la fin du mois au cours duquel débute le congé. Par ailleurs, lorsque la reprise du service a lieu au cours d'un mois, la prise en charge est effectuée pour ce mois entier.

2/ Modalités de prise en charge :

La prise en charge porte sur les abonnements suivants :

- abonnements multimodaux à nombre de voyages illimités, ainsi que les cartes et abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimités ou limités délivrés par la RATP, la SNCF, les entreprises de l'Organisation professionnelle des transports d'Ile-de-France, ainsi que par les entreprises de transport public, les régies et les autres services de transports organisés par l'Etat et les collectivités territoriale,
- abonnements à un service public de location de vélo,

Ces deux prises en charge ne sont pas cumulables lorsqu'elles portent sur le même trajet.

La prise en charge de l'abonnement se fait sur la base du tarif le moins onéreux.

Le montant correspondant à la prise en charge est versé mensuellement, même si le titre est annuel. L'agent doit présenter les justificatifs de transport, qui doivent être conformes et valides. Tout changement de situation doit être signalé deux mois avant la date de la prise d'effet.

Le recours aux véhicules de service :

Compte tenu du fait que les agents se déplacent de plus en plus soit, dans le cadre de l'exercice de leurs missions, soit pour participer aux actions de formation, il est précisé que l'utilisation des véhicules de service peut être sollicitée pour une journée (*cf. Règlement portant mise à disposition des véhicules en annexe*).

N.B : *Lorsque le véhicule de service est immobilisé, suite à un accident ou à une panne de moteur, l'agent devra solliciter l'assistance de la Compagnie d'assurance, afin que le véhicule puisse être déposé chez un garagiste. L'agent devra rejoindre par ses propres*

moyens son domicile ou son lieu de travail. Dans ce cas, les frais de transport avancés par ce dernier seront remboursés sur présentation de justificatifs.

Le recours au véhicule personnel :

L'utilisation de véhicules personnels pour les besoins de service et lorsque l'intérêt du service l'exige ou qu'il présente une situation particulière, peut être autorisée par arrêté de l'autorité territoriale et uniquement dans le cas où l'utilisation du véhicule personnel entraîne une économie ou un gain de temps appréciables.

En outre, l'agent devra satisfaire l'obligation de souscrire une police d'assurance la responsabilité personnelle aux termes des articles 1382 et suivants du Code civil, ainsi qu'une assurance contentieuse. Les agents ont la faculté de contracter une assurance complémentaire couvrant tous les risques non compris dans l'assurance obligatoire. Cette obligation d'assurance, bien qu'occasionnant une dépense supplémentaire, ne peut être prise en charge par l'AME. Il en va de même pour les impôts et taxes acquittés par l'agent pour son véhicule.

Si l'AME ne peut satisfaire les nombreuses demandes de mise à disposition de véhicules de service, pour les agents exerçant leurs fonctions de manière itinérante sur le territoire communautaire, l'utilisation de véhicules personnels par les agents exerçant des fonctions itinérantes sur le territoire communautaire est prise en charge par l'employeur. L'agent devra tenir un planning de missions valant ordres de missions effectuées et signés par l'autorité territoriale qui affichent de façon détaillée, le nombre de kilomètres mensuel ou trimestriel parcourus.

Le remboursement des frais se fera sur la base d'indemnités kilométriques et sur présentation des ordres de missions validés par l'autorité territoriale.

Les frais d'Agences – transport et hébergement :

Il est indiqué que l'AME ne prend pas à sa charge le règlement des frais d'agences prestataires de service de réservation d'hôtels ou de vente de titres de transport.

Les réservations d'hôtels et l'achat de titres de transport peuvent se faire via internet ou auprès des guichets. L'employeur peut, à ce titre, consentir aux agents qui en font la demande des avances sur les frais qui seront engagés dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

Le montant de l'avance consentie à hauteur de 75 % du coût global sera précompté sur le mandatement effectué à la fin du déplacement. Le solde sera versé au vu des états de frais correspondants et des justificatifs.

Déplacements exceptionnels à l'étranger :

Les déplacements exceptionnels, à l'étranger feront l'objet d'une délibération qui déterminera les modalités de remboursement de frais au cas par cas.

Dispositions relatives aux formations dispensées par le CNFPT sur le plan national et autres Organismes extérieurs :

Prise en charge des frais de transport est un droit pour l'agent dès lors qu'il remplit les conditions légales.

✓ *Formation réalisée par le CNFPT :*

- pour les formations statutaires obligatoires, les agents accueillis par le CNFPT bénéficient d'une participation financière calculée sur des bases forfaitaires propres au CNFPT, et sont directement remboursés par le CNFPT.

- pour les formations facultatives, le CNFPT ne participe pas à la prise en charge des frais de transport.

En ce cas, l'AME prend en charge les frais de transport sur la base du taux d'indemnités kilométriques fixés par les textes en vigueur, tenant compte de la puissance fiscale du véhicule et de la distance parcourue, soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux.

✓ *Formation réalisée par un autre Organisme à l'initiative de la collectivité :*

- l'AME prend en charge les frais de transport engagés par l'agent. Cette indemnisation est calculée soit sur la base des taux d'indemnités kilométriques fixés par les textes en vigueur, tenant compte de la puissance fiscale du véhicule et de la distance parcourue, soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux.

L'AME recommande l'usage des transports en commun et/ou au covoiturage ou autoriser l'usage de véhicules de service en fonction de la disponibilité, et suivant la procédure décrite au règlement portant mise à disposition de véhicules de service en annexe. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

AFFAIRES SOCIALES

29) Attribution de subventions sociales et autorisation à Monsieur le Président de signer les conventions afférentes

Monsieur DEMAUMONT : « La Commission des Affaires Sociales a reçu les porteurs de projet qui interviennent dans le domaine social sur l'agglomération montargoise.

Les associations concernées sont : ORPADAM-CLIC (aide aux personnes âgées), Chrysalide (aide aux personnes en souffrance psychique), Vaincre la Mucoviscidose (aide à l'organisation de la Virade de l'Espoir), l'Association Montargoise d'Animation (AMA) (aide à la mise en place d'actions socio-culturelles sur le quartier du Plateau), les Amis des Quatre Saisons (aide à la mise en place d'activités de loisirs en faveur des personnes retraités), Château de sable (aide au fonctionnement du lieu d'accueil enfants-parents), Mille Sourires (aide aux mères de familles isolées ou en difficultés), Artistes de Nos Vies (aide à la mise en œuvre d'actions en faveur des personnes en difficulté psychologique et relationnelle).

Aussi, je vous propose d'attribuer les subventions de la façon suivante :

Associations	Montant subventions BP 2015	Demandes 2016 des associations	Propositions Commission du 24/11/2015	Décision Président
Subvention ORPADAM-CLIC	48 000 €	48 000 €	48 000 €	45 000 €
Subvention Chrysalide	12 000 €	12 500 €	12 000 €	11 000 €
Subvention Vaincre la Mucoviscidose	2 700 €	2 900 €	2 700 €	2 600 €
Subvention AMA	43 000 €	45 000 €	43 000 €	41 700 €
Subvention Château de sable	2 300 €	3 000 €	3 000 €	2 000 €
Subvention Mille Sourires	3 500 €	7 200 €	4 000 €	3 000 €
Subvention Artistes de nos vies	700 €	700 €	700 €	700 €
Subvention 4 Saisons	30 000 €	30 000 €	30 000 €	29 000 €
Total des subventions	142 200 €	149 300 €	143 400 €	135 000 €

A cet effet, il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer des conventions d'objectifs annuelles avec les associations ORPADAM-CLIC, Chrysalide, Vaincre la Mucoviscidose, l'AMA, les Amis des Quatre Saisons.

Chaque attribution de subvention fera l'objet d'une délibération. »

Monsieur DEMAUMONT constate que les subventions, décidées par le Président, sont inférieures aux propositions de la commission des affaires sociales.

Monsieur DOOR souligne qu'un effort entre 3 et 5 % a été demandé pour toutes les subventions en faveur des associations.

Délibération votée à la **MAJORITE ABSOLUE** (Oppositions : Mesdames et Messieurs DEMAUMONT, DELAPORTE, PEPIN avec le pouvoir de Monsieur ÖZTÜRK, CLEMENT, HEUGUES, NOTTIN).

30) Contribution au Centre de Planification et d'Education Familiale 2016

Monsieur DEMAUMONT : « Par courrier du 7 octobre 2015, le CCAS de Montargis sollicite une contribution auprès de l'AME de 35 000 €

Le CCAS gère le CPEF (Centre de planification et d'éducation familiale) qui fait partie intégrante des services de solidarité et répond à une mission de santé publique. Le CPEF est hébergé à l'Espace Multiservices de l'AME et ses actions sont inscrites dans le cadre du Contrat Local de Santé de l'AME et du Pays Gâtinais.

Cette structure est un lieu d'écoute où tout un chacun peut poser, en toute confidentialité, les questions concernant : la grossesse, la contraception, l'IVG, les maladies sexuellement transmissibles, le conseil conjugal et familial. Les usagers de ce service peuvent rencontrer un conseiller conjugal, voir un médecin ou une sage-femme.

Le CPEF est de plus en plus sollicité pour des consultations d'usagers venant des 15 communes de l'Agglomération Montargoise et des communes hors agglomération montargoise. En effet, en 2014, les 462 consultations se répartissaient de la manière suivante :

Montargis	164
Amilly	36
Cepoy	4
Chalette-sur-Loing	90
Corquilleroy	6
Pannes	9
Paucourt	1
Saint-Maurice-sur-Fessard	2
Villemandeur	30
Vimory	2
Hors Agglomération Montargoise	118

Les membres de la Commission des Affaires Sociales ont auditionné la responsable du CPEF et ont émis à l'unanimité un avis favorable.

Au regard de la fréquentation qui concerne l'ensemble des communes de l'Agglomération Montargoise, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur une contribution de **35 000 €** pour les activités du CPEF. »

Madame DELAPORTE indique que les élus châlettois se sont opposés à la baisse des subventions, pas aux subventions elles-mêmes.

Monsieur DOOR estime que le planning familial, installé sur le quartier du Plateau, rend de nombreux services aux jeunes filles mineures. Celles-ci sont parfois en grandes difficultés. Elles ont donc la possibilité de consulter un médecin ou une sage-femme.

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

CULTURE

31) Validation du Projet Culturel 2016 – 2021 de l'Agglomération Montargoise

Madame ABSOLU : « Depuis une dizaine d'années l'AME met en œuvre sur son territoire une offre culturelle étoffée et solide. Le Musée Girodet, la Médiathèque de l'AME, la Saison Sortir, la Maison de la Forêt sont des références à l'est du département.

L'AME a engagé une phase de développement visant à améliorer l'efficacité et l'efficience de ses services culturels, d'abord en créant en avril 2015 la Direction des Affaires Culturelles puis en initiant la rédaction du Projet Culturel de l'AME.

Ce document définit la politique culturelle communautaire, oriente les projets des Pôles et guide les agents dans leurs missions. Il constitue également un programme de référence et un outil de communication pour les tutelles, les partenaires et les financeurs.

La méthodologie mise en œuvre pour la réalisation de ce document a permis l'implication des élus de la Commission des Affaires Culturelles lors d'un séminaire dédié prolongé par le travail en commission. Les orientations politiques ont fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble des agents. L'écriture est le fruit de ces différentes phases d'analyse, de réflexions croisées et de concertation prospective, le projet aujourd'hui proposé, expose les orientations générales et les axes de développement pour les 5 années à venir.

Enfin, ce projet culturel ainsi formulé affirme le cadrage des actions, articule leur développement, permet leur rayonnement et leur visibilité sur le territoire et au-delà. Il assure la lisibilité de l'action publique et en permet une évaluation rigoureuse.

L'exemplarité de ce travail, sur le fond comme sur la forme, en fait un modèle, précurseur de la transition vers le "mode projet", pour l'ensemble des services de l'AME.

Je vous propose d'approuver le projet culturel 2016 – 2021 de l'AME et d'engager sa mise en œuvre. »

Monsieur DOOR apprécie la qualité du projet culturel rédigé par les services.

Monsieur NOTTIN considère que l'art et la création sont indispensables à l'émancipation humaine. L'élévation du niveau culturel du peuple est un objectif aussi impérieux pour réussir le changement de société que la lutte pour la justice sociale. Cette philosophie est essentielle pour penser le monde. A l'heure des grandes révolutions anthropologiques, technologiques, scientifiques, l'urgence est de déchiffrer le présent et d'imaginer de nouveaux horizons. Les peuples en mouvement cherchent des issues libératrices et le sens même de l'activité de création humaine est questionné.

La culture devient le moteur de la transformation sociale. Pas d'émancipation politique sans émancipation culturelle, sans liberté de création et de pensée. Gramsci disait d'ailleurs : "l'art est éducateur en tant qu'art et non en tant qu'art éducateur". Parce qu'elle a pour objectif l'émancipation de tous, la culture doit avoir pour ambition de faire pour chacun l'acteur de son propre destin comme du destin collectif. Aussi, est-il vital de renouer des liens entre créations et éducation populaire. Les forces de la création, conjointement à celles du travail, doivent reprendre le pouvoir sur les mots et les symboles, sur les imaginaires et les idées afin de faire prévaloir d'autres valeurs et d'autres choix de société, un nouveau type de développement humain et mettre en place une autre alternative politique à ce monde verrouillé par l'argent, l'injustice sociale et la haine. La culture est donc un droit fondamental et la condition d'une politique de changement.

Refonder les politiques publiques de l'art, de la culture et de l'information est impératif pour tous ceux qui veulent réinventer les valeurs de solidarité, d'égalité et de liberté et pour que démocratie et citoyenneté s'exercent pleinement. Il convient donc de tisser, dans les conditions et face aux défis d'aujourd'hui un lien nouveau entre l'art et le peuple. Surtout à

l'heure où l'obscurantisme et le populisme conjuguent à d'énormes reculs sociaux humains, il est urgent de retrouver les chemins de l'espérance et de l'utopie.

Tout cela n'est pas suffisant dans le projet culturel de l'AME. Celui-ci manque de souffle et de volonté émancipatrice. Certes, du travail est réalisé dans l'agglomération notamment par les agents du service culturel, cela n'est pas remis en cause. Il constate de bonnes intentions sur l'élargissement, sur la nécessité de gagner de nouveaux publics tant par "l'augmentation de la fréquentation que par la diversité sociologique des usagers" (page 7 du projet culturel). Ce document explique que l'AME a une responsabilité importante et croissante en matière culturelle : le projet culturel fait référence aux collections, aux "beautés idéales selon les canons classiques", à l'identité et au patrimoine, mais la culture comme au titre de démocratisation et d'émancipation est peu évoquée.

La culture ne se résume pas à assister à des spectacles, mais être un spectateur acteur du monde qui l'entoure. Comment développer une culture populaire de qualité, émancipatrice et pour tous ? Quelles exigences en matière de création artistique ? Comment remettre l'art et la culture au centre de la politique, de l'action citoyenne et de la démocratie ? Voilà des questions qui devraient être largement développées dans le projet culturel de l'AME. Elles ne le sont pas assez, et pour certaines pas du tout. C'est pourquoi, il s'abstiendra.

Monsieur DOOR déplore l'abstention de Monsieur NOTTIN. En page 12 du projet culturel, il est mentionné que "l'essentiel de la commission culturelle est d'investir des lieux inattendus, de faire du spectacle vivant hors des murs de l'AME, de proposer des activités en dehors des heures d'ouverture de tous les espaces publics, c'est d'offrir des actions interservices, aller au-devant des spectateurs en situation de handicap, faire participer les acteurs". Ce projet culturel cherchera à démocratiser la culture à travers les associations locales, et en particulier par le service culturel de l'AME. Il s'agit d'un projet collectif.

Délibération votée à l'**UNANIMITE** (Abstention : Monsieur NOTTIN).

32) Musée Girodet : Demande de subvention auprès de la DRAC, du Conseil Régional et Conseil Départemental pour la restauration fondamentale du tableau *La Vierge aux anges* d'Edmond Douet (XVII^e siècle) présenté en commission interrégionale de printemps 2016

Madame ABSOLU : « Donnée en 1857 par Jean-Simon Chartrain, notaire à Montargis, cette huile sur panneau de Douet est une très belle copie d'une œuvre aujourd'hui non localisée de l'artiste Andrea del Sarto, invité par François 1^{er} à Amboise en 1518.

Pièce majeure du fonds d'art ancien constitué à l'origine de la collection, ce tableau décroché des cimaises depuis plus de 30 ans nécessite une restauration fondamentale de son support en planches de chêne et de sa couche picturale. A la suite de constat d'état et de proposition d'intervention demandé auprès de 4 restaurateurs, l'analyse des devis s'est portée sur les prestations de Mme Mertens pour le support et Mr Bedel de Buzareingues pour la couche picturale.

Le montant total de cette restauration s'élève à 16 668 €TTC. A la suite de la présentation de ce projet de restauration en commission interrégionale, l'œuvre sera soumise au FRAR (fonds régional d'acquisition et de restauration) accompagnée d'une demande de subvention auprès de la DRAC et du Conseil Régional Centre Val de Loire. Un soutien financier du Conseil départemental sera également sollicité. »

Monsieur PEPIN remercie le Président de l'AME ainsi que la Vice-Présidente chargée des affaires culturelles pour ces restaurations d'œuvres. Elles permettent d'étoffer les connaissances picturales. Après Nicolas Guy-Brenet avec son *Metellus sauvé par son fils*, les élus découvrent aujourd'hui Edmond Douet, peintre hélas inconnu malgré de vaines

recherches, et Angelo Caroselli, apprécié malheureusement que par quelques initiés de la peinture italienne baroque du XVI et XVII^{ème} siècle, influencé par le caravage, c'est-à-dire une peinture naturaliste et réaliste.

Les élus attendent avec impatience les prochains tableaux qui sortiront des réserves. Elles semblent inépuisables et pleines de surprises.

Monsieur DOOR observe que ce tableau a été donné par un notaire montargois.

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

33) Musée Girodet : Demande de subvention auprès de la DRAC, du Conseil Régional et Conseil Départemental pour la restauration fondamentale du tableau Cupidon ou Jeune guerrier attribué à Angelo Caroselli (XVIIe siècle) présenté en commission interrégionale de printemps 2016

Madame ABSOLU : « Ce *Jeune guerrier*, attribué au Guerchin lors de son entrée dans les collections vers 1885, est un don d'Edmond Michel, historiographe du Gâtinais et proche parent du Baron de Girardot (sous-préfet de Montargis, fondateur du musée et de la Société d'Emulation). Cette huile sur panneaux de chêne constitue donc un parfait exemple du goût des amateurs locaux et de la grande qualité et originalité des œuvres qui constituèrent le premier fonds du musée.

L'influence caravagesque de ce tableau a souvent interrogé les spécialistes sur son auteur. Récemment attribuée à Angelo Caroselli par Mr Baudequin -identification confirmée par d'éminents chercheurs italiens- cette peinture est considérée comme une des plus belles œuvres du début de la carrière de l'artiste par ailleurs rarement représenté dans les collections publiques françaises.

Exposé auprès d'un tableau du Carrache, de Belloti ou de Solimena, son état actuel (fentes, agrandissement contraignant le support, soulèvements de la couche picturale, craquelures, repeints) nécessite une intervention fondamentale sur le support et la couche picturale.

A la suite de constat d'état et de proposition d'intervention demandés auprès de 4 restaurateurs, l'analyse des devis s'est portée sur les prestations de Mme Mertens pour le support et Mr Bedel de Buzareingues pour la couche picturale. Le montant total de cette restauration s'élève à 6 828 €TTC. A la suite de la présentation de ce projet de restauration en commission interrégionale, l'œuvre sera soumise au FRAR (fonds régional d'acquisition et de restauration) accompagnée d'une demande de subvention auprès de la DRAC et du Conseil Régional Centre Val de Loire. Un soutien financier du Conseil départemental sera également sollicité. »

Monsieur DOOR souligne qu'un Sous-Préfet était propriétaire de ce tableau.

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

34) Musée Girodet : Demande de subvention auprès de la DRAC, du Conseil Régional et Conseil Départemental pour la restauration fondamentale d'Homère se désaltérant, dessin préparatoire d'Henry de Triqueti pour un tarsia en marbre. Ce projet sera présenté en commission interrégionale de printemps 2016

Madame ABSOLU : « Ce dessin entré dans les collections du musée grâce au don accordé en 1874 par Blanche Lee Childe, la fille de l'artiste, n'a jamais été présenté au public. Œuvre de grandes dimensions (234 x 114 cm), ce dessin préparatoire (pierre noire, pastel, sanguine, aquarelle) est non seulement un parfait exemple des procédés de conception de Triqueti mais

également le projet dessiné d'un tarsià de marbre inachevé, de même échelle conservé dans les collections du musée.

Par ses qualités plastiques, ses dimensions, son iconographie (rappelant le cycle du *Marmor Homericum* de l'University College de Londres), mais aussi son intérêt pédagogique dans la compréhension du processus de création du sculpteur, l'œuvre est essentielle au parcours muséographique défini pour la salle consacrée à la carrière d'Henry de Triqueti.

Longtemps conservée sans protection de sa surface dans les réserves alors situées sous la salle des fêtes de Montargis, ce dessin présente de nombreuses altérations et dégradations mécaniques, biologiques et animales qui nécessitent une intervention sur le support et la face.

Etudié par deux équipes de restaurateurs en arts graphiques, les propositions de traitement d'Isabelle Drieu la Rochelle et Christelle Desclouds ont été retenues pour un montant total de 10 080 €TTC.

A la suite de la présentation de ce projet de restauration en commission interrégionale, l'œuvre sera soumise au FRAR (fonds régional d'acquisition et de restauration) accompagnée d'une demande de subvention auprès de la DRAC et du Conseil Régional Centre Val de Loire. Un soutien financier du Conseil départemental sera également sollicité. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE** (Abstention : Monsieur NOTTIN).

35) Actualisation des tarifs de la Maison de la Forêt

Madame ABSOLU : « Je vous propose d'actualiser la délibération tarifaire de la Maison de la forêt, comme suit :

Article 1er : Fixe comme suit les tarifs applicables :

DROITS D'ENTREE	EN EUROS A COMPTER DU
Plein tarif	3,00 (Tarif P)
Tarif réduit	2,00 (Tarif R)
Visite commentée	4,00 (Tarif C)
Animation de plein air	5,00 (Tarif A)
Prestation forestobus	50,00€
Pass adulte annuel, valable jusqu'au 31/12 de l'année en cours	10,00 (Tarif PA)
Pass enfant annuel, valable jusqu'au 31/12 de l'année en cours	5,00 (Tarif PA)
Pass animation annuel, valable jusqu'au 31/12 de l'année en cours	15,00 (Tarif PAN)

Article 2 : Définit comme suit les bénéficiaires du tarif réduit ou de la gratuité :

ENTREE GRATUITE (Tarif G)	TARIF REDUIT (Tarif R)
Enfant de moins de 7 ans	Jeunes de 7 à 18 ans compris
Scolaires en groupe avec accompagnant(s)	Enseignants
Centres aérés avec accompagnant(s)	Etudiants
Personne handicapée détentricice de la carte d'invalidité	Familles nombreuses
Journalistes	Personnes de plus de 60 ans
Chômeurs et bénéficiaires du RSA	Groupe de 20 personnes et plus, hors visites commentées et animations
COS des mairies de l'agglomération et de l'AME (dans la limite de 30 entrées par an et établissement)	Manifestations à Paucourt
Opérations scolaires de l'agglomération parrainées par la Maison de la Forêt (dans la limite de 10 entrées par an et par établissement)	
Dans le cadre de la politique promotionnelle, 10 entrées par structure et par an afin de communiquer gratuitement auprès de la presse ou de structures touristiques et de contribuer à la promotion de la Maison de la Forêt au-delà de l'agglomération	
Détenteur de la carte professionnelle des agents d'accueil des OTSI du Loiret	
Journées du patrimoine	

Fête de la science	
Association conventionnée par l'AME	
Titulaire d'une carte « ambassadeur » édité par l'ADRT du Loiret	

Article 3 : Le Président invite à titre gracieux les personnalités dont la mission ou l'action est utile au rayonnement des politiques de l'Agglomération.

Article 4 : Dit que le bénéfice de l'entrée gratuite ou du tarif réduit est individuel et ne peut être accordé que sur présentation d'une pièce justificative en cours de validité.

Article 5: Fixe comme suit les tarifs applicables au 01/04/2016:

Désignation du produit	Prix de vente
Carte postale	1,00 €
Guide du visiteur	2,00 €
TopoGuides « Montargis et le pays gâtinais »	12,70€
Guide de randonnées du Loiret (CDT)	2,50€
Lot de trois magnets	10,00€
Magnet	3,50€
La forêt de Montargis autrefois forêt royale de Paucourt	30,00€
Forêt voisine	3,00€
Annales de la SAFO	17,00€
Végétaux de catégorie 1	11,00€
Végétaux de catégorie 2	15,00€
Végétaux de catégorie 3	19,00€
Végétaux de catégorie 4	23,00€
Végétaux de catégorie 5	27,00€
Papillon du Loiret	38,00€

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

36) Maison de la forêt : Autorisation à Monsieur le Président de signer une convention de dépôt-vente avec la Société pour le Museum d'Orléans et les Sciences (SoMOS)

Madame ABSOLU : « La Maison de la Forêt de l'AME propose un partenariat avec la Société pour le Museum d'Orléans et les Sciences (SoMOS) pour vendre au public l'ouvrage intitulé « Papillons du Loiret ». Ainsi, la SoMOS met à disposition des exemplaires de cet ouvrage à vendre au prix de 38 € Ce tarif est pris en compte dans la délibération actualisant les tarifs de la Maison de la forêt.

Il convient de formaliser le partenariat avec une convention. C'est pourquoi, je vous propose d'approuver ce partenariat et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de dépôt-vente avec la SoMOS. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

37) Attribution de subventions dans le cadre de la politique culturelle communautaire et autorisation à Monsieur le Président de signer les conventions afférentes

Madame ABSOLU : « La Commission des Affaires Culturelles a reçu les porteurs de projet qui participeront au rayonnement culturel de l'agglomération et attireront le plus large public possible en 2016. La Commission des Affaires Culturelles a retenu plusieurs projets susceptibles de contribuer à la diffusion et à la pratique culturelle dans l'agglomération. Aussi, je vous propose d'attribuer les subventions de la façon suivante :

ASSOCIATIONS	2015	2016		
	Subvention accordée	demande association	proposition commission	décision Président
APSAM (Orchestre à L'école)	16 000 €	23 000 €	15 000 €	14 000 €

ARABESQUE	2 900 €	5 000 €	3 500 €	2 900 €
CENTRE HENRIET ROUARD	18 000 €	18 000 €	16 000 €	15 000 €
MASQUE D'OR	16 000 €	17 000 €	16 000 €	16 000 €
MONTARGIS COINCE LA BULLE	20 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €
AGORA croqueurs de pavés	VESINES 3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
AMIS DU MUSEE GIRODET	1 000 €	1000 €	1000 €	1000 €
SCEN O CENTRE	- €	4 000 €	4 000 €	4 000 €
Association AG-ART	3 000 €	8 000 €	5 000 €	3 000 €
FORMALIS	- €	3 000 €	3 000 €	0 €
Salon du Livre	25 000 €			
Territoire de l'art	1 500 €			
Prévision projets nouveaux	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5000 €
TOTAL SUBVENTIONS	111 400 €	103 000 €	87 500 €	79 900 €

Légende :

association conventionnée

A cet effet, il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer des conventions d'objectifs annuelles avec l'APSAM (sensibilisation culturelle), l'Arabesque, le Théâtre du Masque d'Or et le Centre Henriet Rouard.

A noter que la convention avec l'Association Montargis Coince la Bulle a déjà été votée en décembre 2015. »

Délibération votée à la **MAJORITE ABSOLUE** (Oppositions : Mesdames et Messieurs DEMAUMONT, DELAPORTE, PEPIN avec le pouvoir de Monsieur ÖZTÜRK, CLEMENT, HEUGUES, NOTTIN).

38) Programmation des spectacles : Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec l'association Musikair

Madame ABSOLU : « Depuis une dizaine d'années, la ville de Montargis et l'Agglomération Montargoise soutiennent l'association Musikair dans l'organisation de son Festival de début d'été.

L'association renouvelle l'organisation d'un événement mais selon une formule nouvelle, plus conviviale. En effet, l'événement aura lieu les 24 et 25 juin prochains au Vélodrome sous chapiteau avec une entrée au tarif revu à la baisse de 5 euros.

L'Agglomération réitère son soutien en industrie et en nature afin de permettre le bon déroulement de la manifestation.

Monsieur PEPIN quitte la séance à 19 heures 56.

L'AME apportera son soutien à Musikair concernant la communication de l'évènement, une aide technique dans le domaine de la régie de spectacle, et proposera en prévente la billetterie de la manifestation.

Je vous demande de bien vouloir approuver le principe d'un partenariat avec Musikair pour l'organisation du Festival 2016 et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE **ET AGENDA 21**

- 39) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat pour renforcer l'information et l'accompagnement des habitants sur les questions de maîtrise de l'énergie sur le territoire du Plan Climat Energie Territorial AME - Pays Gâtinais

Madame SERRANO : « Dans le cadre de leur Plan Climat Énergie Territorial (PCET) commun adopté en juin 2013, l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing (AME) et le Syndicat Mixte du Pays Gâtinais (Pays Gâtinais) ont souhaité renforcer l'information et l'accompagnement des habitants du territoire sur les questions d'économies d'énergie et de développement des énergies renouvelables.

Par ailleurs, depuis son ouverture au public en avril 2004, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) du Loiret assure en direction des habitants du Loiret, une mission d'information sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales liées à l'habitat. Avec le portage de l'Espace Info Énergie (EIE) depuis juillet 2005, l'ADIL du Loiret assure une mission complémentaire d'information et de conseil sur toutes les questions liées à l'énergie.

Depuis 2013, un partenariat entre l'AME, le Pays Gâtinais et l'ADIL - EIE a permis de mettre en place sur le territoire du PCET des opérations ciblées de sensibilisation et d'accompagnement des habitants sur les questions de maîtrise de l'énergie.

À partir de 2014, l'action de l'ADIL - EIE est encore montée en puissance dans le cadre de la Plateforme Locale de Rénovation Énergétique de l'Habitat privé, nommée Service Éco Habitat. La présence renforcée d'un Conseiller Info Énergie sur le territoire et l'organisation d'animations pour les communes ont permis d'augmenter de 24 % le nombre de consultations de l'EIE sur l'année 2015 par rapport à 2014. Proportionnellement, il est d'avantage fait appel à l'EIE dans l'AME et le Pays Gâtinais que dans le reste du département.

Madame ABSOLU quitte la séance à 19 heures 57.

Au vu de ces résultats, il convient de reconduire ce partenariat pour l'année 2016.

Pour l'année 2016 (du 1er janvier au 31 décembre), ce partenariat porterait sur quatre grandes missions :

- 1/ Participer au projet du Service Éco Habitat ;
- 2/ Informer et sensibiliser les habitants à la maîtrise de l'énergie ;
- 3/ Accompagner les habitants dans leur projet de rénovation énergétique de leur logement ;
- 4/ Accompagner la montée en compétences des professionnels de la rénovation énergétique de l'habitat privé.

Pour soutenir l'action assumée par l'ADIL-EIE, l'AME et le Pays Gâtinais participent financièrement au fonctionnement de cet organisme par le versement d'une participation de 11 centimes d'euros par an par habitant.

Pour l'année 2016, le montant sera calculé en fonction de la population municipale du territoire du PCET Agglomération Montargoise-Pays Gâtinais au 1er janvier 2016 soit 119 857 habitants (source : INSEE RP 2013).

Le montant total de participation pour l'année 2016 est donc de 13 184,27 euros supporté à part égale par l'AME et le Pays Gâtinais, soit 6 592,14 euros chacun.

Afin de concrétiser ce partenariat, une convention est proposée entre les trois parties.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord de:

- **AUTORISER** l'AME à engager un partenariat avec le Pays Gâtinais et l'ADIL – EIE pour renforcer l'information et l'accompagnement des habitants du territoire sur les questions d'économies d'énergie et de développement des énergies renouvelables pour l'année 2016;
- **VALIDER** les termes de la convention fixant les modalités de ce partenariat ;
- **DELEGUER** à Monsieur le Président le pouvoir de signer tous les documents liés à ce partenariat. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

40) Attribution d'une subvention à l'association « les Chats Errants du Montargois » au titre de l'exercice 2016 et renouvellement de la convention

Madame SERRANO : « L'association les Chats Errants du Montargois (C.E.M) a été créée en 2006. Son but est de lutter contre la prolifération des chats errants par la stérilisation et d'aider à l'adoption de chats errants.

Les actions de stérilisation étaient de **193** à la fin de septembre 2014 et de **181** à la fin de septembre 2015 (-6,3%).

Le nombre de chats adoptés était de **162** à la fin de septembre 2014 et de **142** à la fin de septembre 2015 (-12,4%).

Par courrier du 10 novembre 2015, l'association demande à l'A.M.E une subvention de 6 500 € pour l'année 2016. Je vous rappelle qu'en 2015, la subvention versée à l'association C.E.M s'élevait à 3 000 €

Le conseil communautaire réuni le 28 janvier 2016 a pris acte du débat d'orientations budgétaire dans lequel le Président de l'AME proposait la baisse des subventions aux associations de l'ordre de 3 % au moins.

D'autre part, il faut prendre en compte la baisse des actions de stérilisations et des adoptions réalisées.

Par conséquent, le montant de la subvention de 3 000 € en 2015 passera à 2 450 € en 2016.

Parallèlement, l'A.M.E renouvelle la convention de protection des Chats Errants du Montargois avec l'association pour une période de un an.

Monsieur PEPIN siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 19 heures 59.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord :

- d'attribuer une subvention de 2 450 € au titre de l'exercice 2016 à l'association « les Chats Errants du Montargois »;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de protection des Chats Errants du Montargois pour une durée de un an. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE** (Abstention : Monsieur NOTTIN).

41) Attribution d'une subvention au refuge SPA de Chilleurs-Aux-Bois au titre de l'exercice 2016

Madame SERRANO : « La Société Protectrice des Animaux est une association créée en 1845 et reconnue d'utilité publique. Le refuge de Chilleurs-Aux-Bois favorise les adoptions
PVConseilAME240316

des animaux abandonnés et en sortie de fourrière et lance des campagnes de stérilisation des chats errants :

Le projet du refuge pour 2016 présente les points suivants :

- Enjeu : maintenir le nombre d'animaux adoptés
- Actions mises en œuvre
 - Hébergement et alimentation des animaux
 - Actes vétérinaires : soins (si nécessaire), identification, vaccination, stérilisation
 - Deux journées « Portes Ouvertes » en mai 2016
 - Deux journées « Portes Ouvertes » en octobre 2016
 - Deux journées « Noël des animaux » en décembre 2016
 - Mise en ligne de fiches d'animaux à adopter sur le site internet
- Indicateurs d'évaluation
 - 650 adoptions d'animaux abandonnés ou en sortie de fourrière de Chilleurs-Aux Bois en 2015.

Par courrier du 11 août 2015, l'association sollicite l'AME pour l'obtention d'une subvention.

Pour mémoire, la subvention 2015 a été de 1 000 €

Le conseil communautaire réuni le 28 janvier 2016 a pris acte du débat d'orientations budgétaire dans lequel le Président de l'AME proposait la baisse des subventions aux associations de l'ordre de 3 % au moins.

Il est à signaler aussi que le refuge SPA de Chilleurs-Aux-Bois a un rayonnement sur l'ensemble du Loiret et donc pas seulement sur l'AME pour les animaux abandonnés.

Par conséquent, le montant de la subvention de 1 000 € en 2015 passera à 500 € en 2016.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord :

- d'attribuer une subvention de 500 € au titre de l'exercice 2016 au refuge SPA de Chilleurs-Aux-Bois. »

Délibération votée à la **MAJORITE ABSOLUE** (Opposition : Monsieur NOTTIN – Abstentions : Mesdames et Messieurs DEMAUMONT, DELAPORTE, PEPIN avec le pouvoir de Monsieur ÖZTÜRK, CLEMENT, HEUGUES).

SPORTS

42) Attribution de subventions dans le cadre de la politique sportive communautaire et autorisation à Monsieur le Président de signer les conventions afférentes

Monsieur SUPPLISSON : « La Commission des Sports, a pris connaissance des bilans de l'exercice antérieur des associations sportives pour les disciplines : Basket-Ball, Hand Ball, Cyclisme, Escrime, Rugby, Echecs, Aviron et Twirling.

Elle a considéré la recevabilité ou l'irrecevabilité des diverses demandes de subvention et, ce faisant, estime que certains projets présentés pour **2016** répondent pour tout ou partie, aux objectifs impartis par la politique sportive communautaire.

Madame BUTOR quitte la séance à 20 heures.

Aussi, je vous propose d'attribuer ainsi les subventions :

A.C.C.L.A.M.E.	5 000
C ES AME	11 000
A.M. H.A.N.D .A. Education	18 000
A.M.E. BASKET	16 000
DREAM	6 000
Les ECHECS dans l'AME	5 000
Le Twirling dans l'AME	0
A S A M	4 000

Aucune subvention n'est attribuée au TWIRLING dans l'AME pour son fonctionnement. Mais son projet étant reconnu d'intérêt communautaire, le TWIRLING dans l'AME bénéficie conventionnellement d'une **gratuité** d'utilisation de créneaux au Complexe sportif du CH BL.

et d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions afférentes. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

43) Attribution d'une aide financière à la performance 2016

Monsieur SUPPLISSON : « L'AME considère, au regard de l'impact qu'engendre le Sport de haut niveau auprès des médias et du tissu économique, que celui-ci constitue un vecteur promotionnel privilégié de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing, pour son image et, par sa valeur d'exemple, favorise la participation de sa jeunesse à la pratique sportive.

La politique sportive intercommunale dans le volet **AIDE à la Performance** permet d'allouer une aide financière

➔ A titre **collectif**, pour une équipe locale, évoluant au meilleur échelon national d'un sport olympique et dont au moins 1/3 de ses athlètes est licencié depuis plus de 5 ans en son sein,

L'équipe cycliste du **Guidon Châlettois** répond à ces critères ;

A la demande du Président du Guidon Châlettois, je vous propose d'allouer une aide financière de **8 000 €**, pour l'exercice 2016, à son équipe cycliste.

L'équipe senior masculine de GYMNASTIQUE du **Cercle Pasteur** de MONTARGIS évoluant en Division Nationale I, répond à ces critères ;

A la demande du Président du Cercle Pasteur GYMNASTIQUE, je vous propose d'allouer une aide financière de **8 000 €** pour l'exercice 2016, à son équipe senior masculine.

➔ A titre **individuel**, pour un(e) sportif(ve) licencié(e) depuis plus de 5 ans dans un club local, pratiquant un sport individuel ou collectif dans une discipline olympique et ayant dans les 2 ans atteint un ou plusieurs podiums en compétitions officielles européennes ou mondiales.

Le boxeur junior, Monsieur M'BILLI Christian, pour ses résultats internationaux et sa qualification pour les J O 2016 à Rio..., répond aux critères.

A la demande du Président de l'U S M section boxe, je vous propose d'allouer une aide financière de : **1 500 €** à l'association, pour l'exercice 2016, afin d'aider son boxeur, pour les frais de transport des compétitions internationales citées.

Délibération votée à l'**UNANIMITE** (Abstentions : Mesdames et Messieurs DEMAUMONT, DELAPORTE, PEPIN avec le pouvoir de Monsieur ÖZTÜRK, CLEMENT, HEUGUES, NOTTIN).

44) Attribution d'une subvention aux associations organisatrices de « Grandes » Manifestations

Monsieur SUPPLISSON : « Considérant la demande de Monsieur Luc BONNARD, Président de la section Natation de l'USM Montargis, pour l'organisation à CEPOY des Championnats de France de **Nage en EAU libre**, les 26, 27, 28 et 29 mai 2016,

Considérant la demande de Monsieur Bruno FRICOT, Président de l'association **C.O. TAME** organisateur du **Triathlon** de l'agglomération à CEPOY et environs, les 30 avril 1^{er} mai 2016,

Considérant la demande de Monsieur Patrick FOUCHER, Président du **GUIDON CHALETTOIS** Organisateur des **9^{ème} et 10^{ème} manches de la Coupe de France de BMX** à Châlette sur Loing, les 18 et 19 juin 2016, organisateur du **CRITERIUM « élite »**, dans l'agglomération, mai ou juin 2016 organisateur d'une **grande nocturne de la PISTE** le Vendredi 26 Août 2016, au Vélodrome de le Forêt à MONTARGIS,

Considérant la demande de Monsieur Roger SOULAT, Président de l'**Automobile Club MONTARGOIS**, organisateur du RALLYE Auto « Terres du Gâtinais », les 29, 30 avril et 1^{er} mai 2016,

Considérant la demande de Monsieur Vincent NORMAND, Président de l'**Echiquier du Gâtinais**, organisateur de l'**Open international d'ECHECS**, en novembre 2016,

Considérant la demande de Madame PERRIERE Corinne, Présidente de l'association d'**Athlétisme des J3 Sports Amilly**, organisatrice de l'**AME Minuit TRAIL**, nuit du samedi 26 mars 2016,

Considérant la demande de Monsieur Luc BONNARD, Président de la section Natation de l'USM Montargis, pour un projet SPORT et SANTE sous la forme de **cycles d'initiation à la natation**, pour des personnes débutantes afin de lutter contre la sédentarité, l'obésité et le vieillissement, dans les piscines de l'agglomération montargoise,

Considérant la demande de Monsieur Alain PATARD, Président de l'association **Les Roues dans l'AME**, co-organisateur avec la municipalité d'AMILLY d'une **étape du TOUR du Loiret 2016**, dans l'agglomération montargoise,

Considérant la politique sportive communautaire, adoptée par délibération du Conseil communautaire en date du 27 juin 2002,

Considérant le caractère exceptionnel des préparations ou manifestations et les coûts engendrés,...

je vous propose d'attribuer ainsi les subventions :

- **2 500 €** pour l'organisation des Championnats de France à CEPOY de **Nage en EAU libre**, les 26, 27, 28 et 29 mai 2016,
- **1 500 €** pour l'organisateur du **Triathlon** de l'agglomération à CEPOY et environs, les 30 avril et 1^{er} mai 2016,

- **750 €** pour l'organisation du **CRITERIUM « élite »**, dans l'agglomération, mai ou juin 2016
- **2 500 €** pour l'organisation des manches de Coupe de France de BMX à Châlette les 28 et 29 mai 2016,
- **2 000 €** pour l'organisation de la grande Nocturne de la piste : Le Trophée des champions au Vélodrome de la Forêt à Montargis le vendredi 26 août 2016,
- **2 000 €** pour l'organisation du **RALLYE Auto « Terres du Gâtinais »**, les 29, 30 avril et 1^{er} mai 2016,
- **750 €** pour l'organisation de l'**Open international d'ECHECS**,
- **750 €** pour l'organisation de l'**AME Minuit TRAIL**, nuit du samedi 26 mars 2016,
- **1 000 €** pour l'organisation d'une **étape du TOUR du Loiret 2016** dans l'agglomération,
- **750 €** pour des **cycles d'initiation à la natation** pour des personnes débutantes afin de lutter contre la sédentarité, l'obésité et le vieillissement, dans les piscines de l'agglomération montargoise.

Madame BUTOR siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 20 heures 02.

Délibération votée à l'**UNANIMITE** (Abstentions : Mesdames et Messieurs DEMAUMONT, DELAPORTE, PEPIN avec le pouvoir de Monsieur ÖZTÜRK, CLEMENT, HEUGUES, NOTTIN).

45) Attribution de subventions 2016 aux lycées et collèges dans le cadre de la politique sportive de l'AME

Monsieur SUPPLISSON : « La politique sportive de l'A.M.E. a été adoptée par délibération du Conseil communautaire en date du 27 juin 2002. Cette politique sportive déclare le sport scolaire dans les lycées et collèges d'intérêt communautaire.

Il vous est proposé d'attribuer aux différentes associations sportives scolaires, pour l'**exercice 2016**, les subventions suivantes :

Lycée DURZY	: 650,00 €	Lycée Château Blanc	: 322,00 €
Lycée « en Forêt »	: 425,00 €	E.R.E.A. Simone VEIL	: 170,00 €
Lycée Jeannette VERDIER	: 152,00 €		
Collège CHINCHON	: 240,00 €	Collège GRAND-CLOS	: 368,00 €
Collège Paul ELUARD	: 430,00 €	Collège SCHUMAN	: 340,00 €
Collège Pablo PICASSO	: 445,00 €	Collège Lucie AUBRAC	: 458,00 €
Pour information, le Lycée du CHESNOY et l'Ecole St LOUIS n'ont pas présenté de demande de subvention.»			

Monsieur NOTTIN demande la variation par rapport à l'année précédente.

Monsieur SUPPLISSON répond que l'enveloppe financière globale est stable. En revanche, les montants attribués aux établissements scolaires varient selon le nombre de licenciés et des performances.

Délibération votée à l'**UNANIMITE** (Abstention : Monsieur NOTTIN).

AFFAIRES ECONOMIQUES

46) Attribution d'une aide économique à l'association « Les amis de Radio Chalette »

Monsieur HAGHEBAERT : « Créée à l'époque des radios libre, en 1982, C2L radio est source d'émission et d'information depuis 3 décennies sur tout le territoire de l'Agglomération. Depuis sa naissance, C2L radio est en capacité d'émettre grâce à un pylône de 24 m qui supporte l'antenne d'émission d'origine. Aujourd'hui, cet équipement n'est plus aux normes et se trouve dans un état de vétusté qui peut se révéler source de danger en cas de fortes intempéries et de tempêtes.

Par ses courriers du 12 novembre 2015 puis du 12 janvier 2016, la Directrice de la radio C2L a sollicité l'AME afin d'obtenir une aide économique qui contribuera au remplacement du matériel d'émission qui est obsolète. Le remplacement du matériel vétuste est estimé à 30.000 €TTC et sera assumé par l'association « Les amis de Radio Chalette ».

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à accompagner ce projet en procédant au versement de la somme de **1 000 €** inscrite au budget primitif 2016 de l'AME au bénéfice de l'association « Les amis de Radio Chalette ». »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

47) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Comité des Fêtes de Montargis pour l'organisation du Congrès National de la Fête le 9 avril 2016

Monsieur HAGHEBAERT : « Le Comité des Fêtes de Montargis et de l'Agglomération, association loi 1901, a été choisi pour organiser le **Congrès National de la Fête** qui se déroulera le 9 avril 2016, à la Salle des Fêtes de Montargis. Il s'agit d'accueillir le congrès annuel de la FNCOF (Fédération Nationale des Comités et Organismes de Festivités de France) qui compte environ 2500 adhérents.

Ces assises nationales vont ainsi permettre d'accueillir, lors de cet événement sur notre territoire une cinquantaine de participants bénévoles associatifs. De nombreuses retombées en termes touristiques et de notoriété sont attendues.

La commission Développement Economique et Touristique propose que l'organisation de ce congrès, fasse l'objet d'une subvention exceptionnelle de **1 000 €** au Comité des Fêtes de Montargis et de l'Agglomération. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

48) Participation pour le fonctionnement du CFA Est-Loiret (Centre de Formation des Apprentis) – Exercice 2016

Monsieur HAGHEBAERT : « Le CFA Est-Loiret assure une formation professionnelle qualifiante dans 4 métiers :

- coiffure : CAP et brevet professionnel ;
- vente/commerce : CAP et baccalauréat professionnel en 3 ans ;
- mécanique automobile : CAP et baccalauréat professionnel en 3 ans ;
- formation supérieure de technico-commercial (BTS) option matériel de bâtiment en 2 ans.

Aujourd'hui, le CFA Est-Loiret est installé dans les locaux du lycée professionnel Jeannette Verdier, appartenant au Conseil Régional du Centre Val de Loire.

Par délibération n° 11-148 du 24 juin 2011, l'AME a reconnu d'intérêt communautaire les actions menées par le CFA Est Loiret. Il appartient à l'AME de participer au financement du CFA Est-Loiret.

Les statuts du CFA Est-Loiret, approuvés par les représentants de l'AME, basent désormais les cotisations annuelles des communes et intercommunalités en fonction du nombre d'habitants qui y demeurent.

Le CFA Est Loiret a formulé une demande de contribution de 135.000 € au titre de l'année 2016. La Commission Développement Economique et Touristique a validé ce montant.

Je vous propose donc d'attribuer une participation de **135 000 €** au CFA Est-Loiret au titre de l'exercice 2016. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

49) Attribution d'une subvention à l'AIJAM-Mission locale et autorisation à Monsieur le Président de signer la convention afférente - Exercice 2016

Monsieur HAGHEBAERT : « Par délibération n° 02-148 du 7 novembre 2002, le Conseil communautaire a reconnu d'intérêt communautaire les activités de la Mission locale dans le cadre de la compétence Politique de la Ville « *dispositifs de développement local et d'insertion économique et sociale* ».

Ce transfert de compétence, des communes membres de l'A.M.E. à l'Agglomération Montargoise, se traduit par la signature d'une convention qui fixe les engagements réciproques des deux parties.

Dans ce cadre, la Mission locale présente chaque année un rapport de ses interventions sur le territoire communautaire. Elle demande aussi les moyens financiers nécessaires à son fonctionnement l'année suivante.

Cette somme a été prévue au budget primitif 2016 à l'imputation budgétaire suivante :

➤ Fonction 92 90-Article 6574.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord, d'attribuer une subvention de **39 900 €** ce montant étant inchangé par rapport à l'année précédente. Je vous propose aussi d'approuver les modalités de la convention cadre et de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à la signer ».

Délibération votée à l'**UNANIMITE** (Madame BUTOR ne prend pas part au vote).

50) Attribution d'une subvention ordinaire et d'une subvention au titre de la taxe de séjour à l'OTSI – Exercice 2016

Monsieur HAGHEBAERT : « Je vous rappelle qu'une convention entre l'AME et l'OTSI, renouvelée par délibération n° 14-326 du 18/12/14, définit les obligations des deux parties et prévoit le versement d'une subvention annuelle à l'OTSI pour couvrir certains frais de fonctionnement. D'autre part, la taxe de séjour a été instaurée au 1^{er} janvier 2008 pour apporter de nouveaux moyens de promotion touristique du territoire.

Dans un contexte général de contrôle des dépenses et de restriction budgétaire, la Commission Développement Economique et Touristique de l'AME vous propose d'attribuer à l'Office de Tourisme, au titre des dépenses courantes de l'association, la somme de **115 000 €** au titre de l'année 2016.

Au titre des dépenses finançables par la Taxe de Séjour, je vous propose d'attribuer à l'Office de Tourisme, au titre de l'année 2016, la somme de **20 000 €**

Madame BUTOR quitte la séance à 20 heures 05.

Il conviendra que l'OTSI persévère dans la traçabilité des dépenses financées avec ces moyens afin de pouvoir annuellement vérifier que ces ressources particulières contribuent bien aux actions de promotion et de développement touristique du territoire. »

Monsieur DOOR rappelle que l'AME perçoit les taxes de séjour et les redistribue ensuite.

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

51) Autorisation à Monsieur le Président de signer les conventions ouvrant l'accès aux données sur l'emploi et le chômage sur le territoire de l'AME

Monsieur HAGHEBAERT : « La Maison de l'Emploi de l'Est Loiret (MEEL) a fonctionné de 2007 à la fin de l'année 2015.

L'une de ses missions était l'observatoire de l'emploi et du chômage sur le territoire. Pour mettre en œuvre cette action, des conventions avaient été passées.

Pour maintenir l'accès aux sources d'information, il est nécessaire que l'Agglomération Montargoise Et rives du loing conventionne avec les sources de données et notamment l'URSSAF. Un projet de convention avec l'URSSAF est annexé.

Plus largement, une seconde convention pourrait être nécessaire pour travailler avec POLE EMPLOI.

La commission Développement Economique et Touristique du 29 février 2016 s'est prononcée favorablement à la mise en place de cet accord qui n'a pas de répercussion financière pour l'AME.

Madame BUTOR siége à nouveau au sein de l'Assemblée à 20 heures 06.

Je propose au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les conventions demandées par les partenaires du Service de l'Emploi, pourvu qu'elles n'aient pas de répercussion financière pour l'AME. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

URBANISME

52) Commune de Corquilleroy – Assainissement pluvial – Convention de servitude de passage de canalisation et d'occupation pour bassin de retenue

Monsieur LELIEVRE : « Par délibération n° 10-52 du Conseil communautaire du 25 mars 2010, les élus ont autorisé Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la conclusion d'une convention de servitude de passage d'une canalisation « eaux pluviales » sur la parcelle ZI n° 162 à Corquilleroy.

En effet, afin de gérer la problématique des eaux pluviales rue Pasteur à Corquilleroy, l'AME a décidé d'implanter une canalisation de diamètre 315 en PVC sur ladite parcelle et de procéder à tous les travaux préalables (débroussaillage sélectif, dépose et repose de la clôture, terrassement de la fouille, remblai en terre végétale).

Une convention devait être conclue à la suite en tenant compte de la superficie concernée par les travaux, ainsi que de la valeur vénale de la parcelle au mètre carré, pondérée par un coefficient.

Or les éléments techniques fournis à l'époque pour le calcul de l'indemnité de servitude se révèlent inexacts et le tracé non formalisé par un plan de récolement. De plus, aucun élément n'a été fourni également pour la partie de canalisation située sur une parcelle appartenant à la commune de Corquilleroy.

Qui plus est, depuis 2010, un des propriétaires de la parcelle ZI n° 162 est décédé et celle-ci a été cédée à un tiers, qui lui-même la cède en partie en 2015.

Il y a donc lieu de procéder :

- D'une part à l'annulation de la délibération n° 10-52 du 25 mars 2010,
- De conclure des conventions de servitude avec les personnes concernées par la canalisation et le bassin de retenue.

Au vu des nouveaux éléments techniques (voir plan de récolement), des prix pratiqués dans le secteur (notamment la vente en 2015), voici les indemnités qui seront allouées sur la base de calcul suivante habituellement pratiquée à l'AME pour ce type de servitudes (article L152-1 code rural et de la pêche maritime) :

Superficie concernée x valeur vénale x 40 % (coefficient de pondération).

La valeur vénale généralement constatée des parcelles situées dans le même secteur (terrain à bâtir) est de l'ordre de 57,60 €/m² :

- Parcelle ZI n° 162p – PROTAT :
 - superficie concernée : $(38,22 \text{ m} + 25,38 \text{ m}) \times 3 \text{ m} = 190,8 \text{ m}^2$
 - indemnité : $190,8 \text{ m}^2 \times 57,60 \text{ €/m}^2 \times 40 \% = 4\,396,03 \text{ €}$
- Parcelle ZI n° 161p – Consorts CONNIN :
 - superficie concernée : $5,89 \text{ m} \times 3 \text{ m} = 17,67 \text{ m}^2$
 - indemnité : $17,67 \text{ m}^2 \times 57,60 \text{ €/m}^2 \times 40 \% = 407,12 \text{ €}$

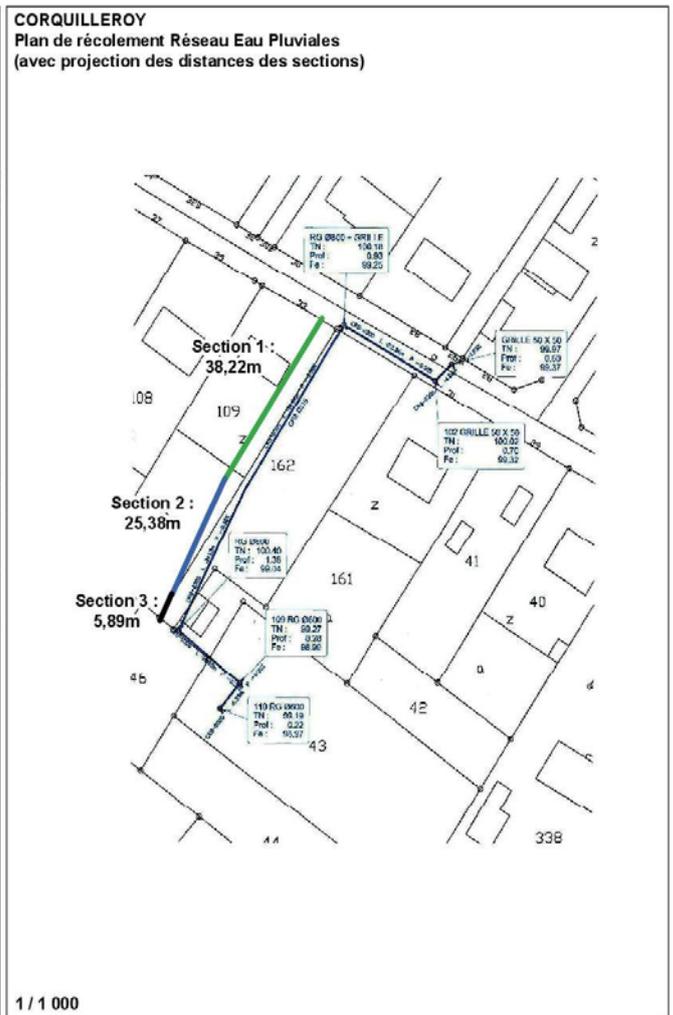
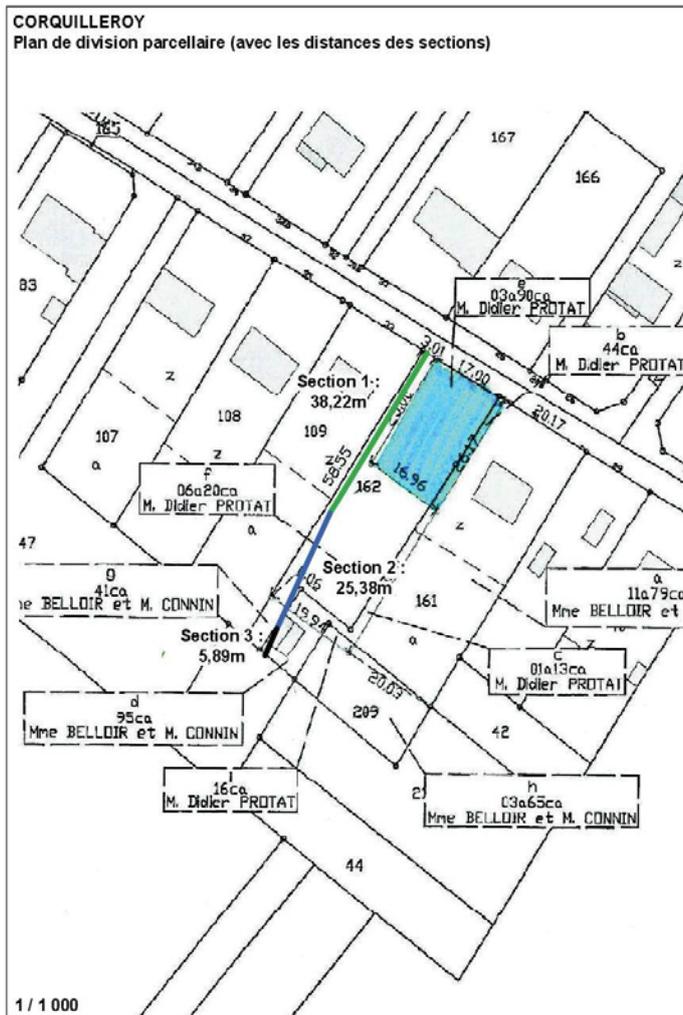
Soit un total de 4 803,15 €

Les frais d'enregistrement et de publication aux hypothèques des conventions seront à la charge de l'AME.

Une convention sera également conclue avec la mairie de Corquilleroy pour la partie de canalisation et du bassin de retenue figurant sur sa parcelle ZI n° 210. Cela fera l'objet d'une autre délibération à venir.

Je vous propose donc :

- D'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la conclusion des conventions, sur la base des indemnités ci-dessus calculées.
- De prendre en charge les frais d'enregistrement et de publication de ces conventions au bureau des hypothèques de Montargis. »



Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

53) Commune d'Amilly – Eau potable – La Chise – Rectificatif de la délibération n° 15-62 du 16 février 2015

Monsieur LELIEVRE : « Pour mémoire, le Conseil communautaire a approuvé, lors de sa séance du 16 février 2015, l'acquisition de la parcelle CI n° 32 située sur la commune d'Amilly, lieudit « La Chise » dans le cadre de sa compétence « production, transport, stockage et distribution de l'eau potable », et plus particulièrement dans le cadre de la protection du champ captant.

Toutefois, dans la délibération n° 15-62 du 16 février 2015, il est fait mention d'un prix HT, or le budget annexe « Eau potable » sur lequel l'acquisition sera imputée n'est pas soumis à TVA.

Aussi, il y a lieu de rectifier ladite délibération tant dans sa partie explicative (paragraphe 7 et 8) que dans l'article 1^{er} où il y a lieu d'entendre le prix au mètre carré et total net vendeur, c'est-à-dire sans la mention « HT ».

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord :

- d'approuver la rectification de la délibération n° 15-62 du 16 février 2015 tel que décrit ci-dessus. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

54) Commune de Pannes – Convention d’occupation, de passage et de servitude AME/ERDF

Monsieur LELIEVRE : « Dans le cadre de travaux de pose d’un réseau électrique souterrain, ERDF doit procéder à celle d’un câble HTA moyenne tension sur une parcelle appartenant à l’AME. ERDF demande donc l’autorisation d’occupation, de passage et de servitude sur la parcelle ZM n° 256 sur la commune de Pannes.

Descriptif des droits de servitude consentis à ERDF :

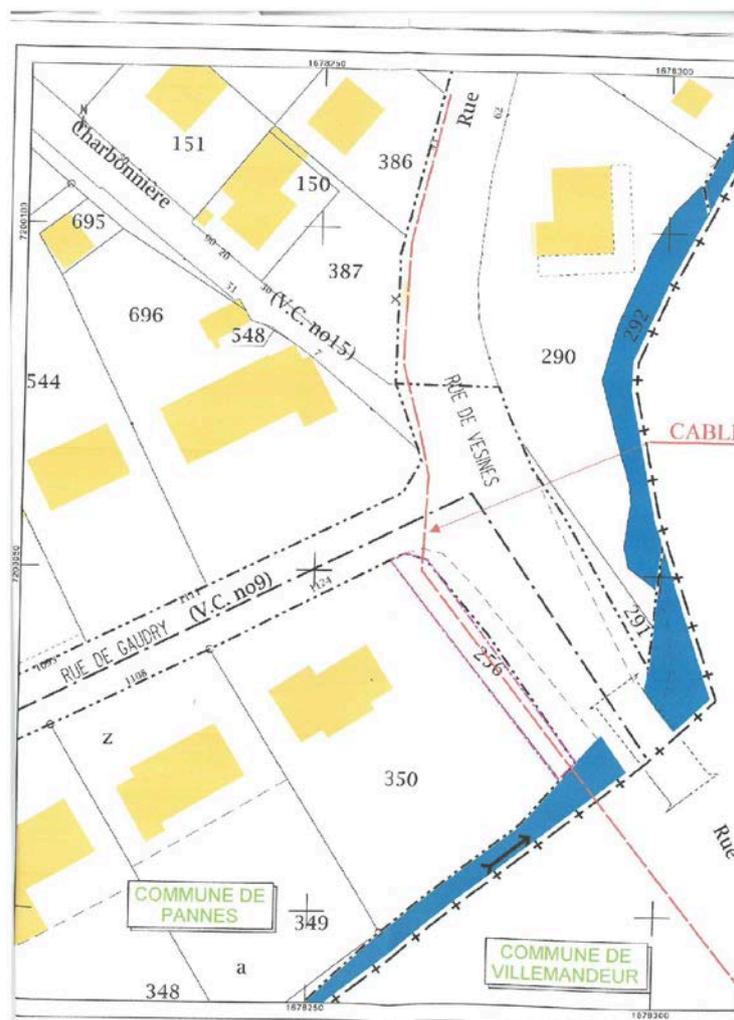
- établir à demeure dans une bande de 0,40 m de large 1 canalisation souterraine d’une longueur totale d’environ 35 mètres ainsi que ses accessoires ;
- établir si besoin des bornes de repérage ;
- procéder à tous travaux utiles et nécessaires à la pose de la canalisation.

Les conditions principales de la convention sont les suivantes :

- durée : celle des ouvrages présents ou ceux qui pourraient leur être substitués sur l’emprise des ouvrages existants ;
- indemnité unique et forfaitaire de 20 € avec demande de dispense de versement.

Je vous propose donc, si vous en êtes d’accord :

- d’approuver la constitution d’une convention de servitude et d’occupation AME/ERDF pour la parcelle ZM n° 256 sise à Pannes avec dispense de versement d’indemnité ;
- d’autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention devant intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à sa conclusion. »



Délibération votée à l’**UNANIMITE**.

55) EPFLI « Foncier Cœur de France » – Avis sur demandes d’adhésion

Monsieur LELIEVRE : « Par délibération n° 08-230 du 18 décembre 2008, le Conseil communautaire :

- a décidé d’adhérer à l’Etablissement Public Foncier Local du Loiret, aujourd’hui EPFLI (Interdépartemental) « Foncier Cœur de France »,
- et accepté sur le territoire de la Communauté d’Agglomération Montargoise Et rives du loing le principe de la mise en place de la Taxe Spéciale d’Equipement visé à l’article 1607 bis du Code Général des Impôts.

De même, par délibération n° 14-95 du 18 avril 2014, le Conseil communautaire a désigné des représentants à l’Assemblée Générale de l’EPFL du Loiret.

Par courrier du 2 février 2016, le Président de l’EPFLI « Foncier Cœur de France » demande à l’AME son avis sur l’adhésion d’un nouveau membre, la commune de Donnery.

Je vous propose donc, si vous en êtes d’accord :

- de donner un avis favorable à l’intégration du nouveau membre telle que cité ci-dessus. »

Délibération votée à l’**UNANIMITE**.

56) PLUi – Commune de Corquilleroy – Modification simplifiée zone UMB (annulation de la délibération du 19 novembre 2015)

Monsieur LELIEVRE : « Par délibération du 19 novembre 2015, le Conseil communautaire a approuvé les modalités de concertations pour la procédure de modification simplifiée du PLUi sur la commune de Corquilleroy. Il s’agissait de favoriser l’extension des activités des exploitations agricoles existantes et situées dans la zone UMB du PLUi uniquement sur le territoire de cette commune.

Il convient d’annuler cette délibération pour défaut de procédure et de la remplacer par une autre.

La procédure de modification simplifiée sera prescrite par un arrêté du Président. Cette procédure n’est pas soumise à enquête publique. Les modalités de concertation sont fixées par la présente délibération.

Conformément à l’article L.123-13-3 du code de l’urbanisme et afin de permettre la mise en œuvre de cette procédure, une concertation doit également être engagée. Elle pourrait consister en la mise à disposition du public, à l’AME et dans la commune de Corquilleroy d’un dossier composé de :

- Arrêté prescrivant la procédure de modification simplifiée
- Délibération de l’AME fixant les modalités de concertation
- Règlement de la zone UMB modifié
- Avis éventuel des Personnes Publiques Associées au fur et à mesure de leur réception à l’AME.

Un registre sera également mis à disposition afin que le public puisse émettre ses observations éventuelles.

Les modalités de mise à disposition retenues par le Conseil communautaire doivent être portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de celle-ci.

A l’issue de la mise à disposition, Monsieur le Président en présentera le bilan au conseil, qui en délibèrera et approuvera le projet de modification simplifiée.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces modalités de concertation pour la modification simplifiée du PLUi concernant une adaptation du règlement de la zone UMB uniquement sur la commune de Corquilleroy. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

57) Commune d'Amilly-Pôle commercial du Chesnoy : Avenant de cession tripartite AME/REDEIM/REEP au traité de concession d'aménagement-Avenant n° 3 et autorisation à Monsieur le Président de signer la vente du foncier de l'opération à la société REEP

Monsieur LELIEVRE : « En application des textes en vigueur, notamment des Articles L.300-4 et suivants du Code de l'urbanisme et par délibération en date du 24 mai 2012, l'AME a confié à la société REDEIM la réalisation du Pôle commercial du Chesnoy dont l'objet est l'aménagement de l'ancien site militaire « de Mormant » sur la commune d'Amilly.

Pour mémoire, le Conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 par délibération du 13 décembre 2012 :

- Modification du raccordement du giratoire d'accès à l'ensemble de la zone,
- Augmentation de 1000 m² des surfaces dédiées aux concessions automobiles,
- Diminution de moitié de l'espace vert central et du nombre de plans d'eaux prévus.
- Baisse du prix de vente de 70 € à 65 € du m²
- Intégration des recettes liées à l'implantation d'un hôtel soit 257 000 €

Dans le cadre de ces négociations avec les professionnels de l'automobile et compte tenu des difficultés de ce secteur, REDEIM a modifié son projet d'aménagement au regard des besoins exprimés en termes de fonctionnement et pour aboutir à un prix de vente de 50 € du m².

Parallèlement, l'AME en charge de la réalisation des équipements externes de la zone a procédé aux études de maîtrise d'œuvre :

- Raccordement réseau assainissement/Alimentation Eau Potable : marché de 203 000 € Hors Taxes
- Giratoire : 639 580 € Hors Taxes
- Déconstruction Bâtiment (emprise giratoire) : 133 000 € Hors Taxes

REDEIM participera donc à hauteur de 203 000 € pour le raccordement Réseaux, de 479 000 € pour le giratoire d'accès (639 580 € - 160 000 € de subventions Département et Région) et 133 000 € pour la déconstruction d'un bâtiment.

Le Conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 par délibération du 19 février 2014 :

- L'article 31 du traité-Principes de financement des équipements à la zone :
 - Participation de l'aménageur fixée à **320 000 € HT** pour le rond-point portée à **479 000 € HT**
 - Participations de l'aménageur fixée à **350 000 € HT** pour le raccordement Assainissement et **145 000 € HT** pour le raccordement adduction d'eau potable ajustées à **203 000 € HT**
 - Participation de l'aménageur fixée à **133 000 € HT** pour la déconstruction du bâtiment dans l'emprise du giratoire d'accès à la zone
- L'annexe 3-Schéma d'aménagement
 - Parcellaire ajusté aux besoins de taille et de localisation des concessions automobiles

- Création d'un îlot central cessible notamment pour y intégrer une « carrosserie blanche » de **4133 m²** (commune au pôle)
- Redistribution des espaces verts de **16 800 m² à 6 800 m²** dans le pôle Services au nord de l'opération
- L'annexe 4-Calendarrier détaillé de l'opération :
 - Fin des recours contre le permis d'aménager et acquisition du terrain par REDEIM à l'AME en **novembre 2014**
 - Travaux Démolition-Dépollution/VRD/Verdissement de **décembre 2014 à novembre 2015**
 - Démarrage travaux de construction Entreprises à partir **d'août 2015**
- L'annexe 6-Bilan d'aménagement
 - Les dépenses Travaux passent de **4 396 000 € à 3 559 000 € (-843 000€)** : Voiries (-128 000 €), Terrassements (-145 000 €), Signalétique (-146 000 €), Espaces Verts (-120 000 €) et Eclairage (-100 000 €).
 - Dépenses : ajustements des frais à la charge du concessionnaire et réalisés par la collectivité (cf. **article 31 du traité**)
 - Augmentation des surfaces cessibles totales en m² ; de **123 574 à 130 289** soit +6715 (de **109 950 à 115 789** pour les concessions automobiles)
 - Recettes unitaires-prix de vente au m² : de **65 à 50 €** pour les concessions, de **90 à 120 €** pour la station de lavage, de **100 à 120 €** pour le contrôle technique, les bureaux, la station-service et le restaurant, de **65 à 70 €** pour l'hôtel.

La société REDEIM a rencontré certaines difficultés pour exécuter le contrat. L'article 9 du traité de concession permet la cession du contrat à une tierce personne validée par l'AME sous la forme d'un avenant.

Par courrier à Monsieur le Président en date du 11 décembre 2015, la société REDEIM a indiqué son accord pour la reprise de la concession d'aménagement par une tierce personne,

La société REDEIM s'est rapprochée de la société REEP et les deux sociétés ont convenu du principe d'une cession de l'ensemble du Contrat à la société REEP. Monsieur le Président a reçu les représentants de la société REEP le 18 février 2016.

Par courrier à Monsieur le Président en date du 23 février 2016, la société REEP s'est engagée à reprendre la concession d'aménagement et s'engage à verser de façon irrévocable et sans conditions de pré-commercialisation les sommes suivantes :

- 725 000 € pour l'acquisition du foncier, cette somme sera versée au plus tard lors de la levée des recours de tiers sur le permis d'aménager délivré le 23 février 2016.
- 479 000 € pour la participation aux travaux du Rond-Point, 203 000 € pour les travaux d'assainissement et d'eau potable, 133 000 € pour les travaux de démolitions sur l'emprise du rond-point. Le versement de ces participations se fera conformément au contrat et à son article 31 (30% à démarrage des travaux, 70% à la livraison des ouvrages). Pour les travaux déjà réalisés, les participations seront intégralement versées au plus tard en même temps que les acquisitions foncières.

Par courrier du 7 mars 2016, la société REEP a transmis les éléments de candidature techniques et financiers à l'AME et a été jugée apte à la reprise du contrat.

Pour réaliser l'opération, la société REEP s'appuiera sur des partenaires financiers, les sociétés SALENGRO et Marseille Investissement Finance (MIF) spécialisés dans la création et la gestion de centres commerciaux, dont les actifs sont de 258 millions d'Euros et les résultats de 8 millions d'Euros pour 2015. Ils se sont engagés à financer l'opération.

La société REEP devra poursuivre jusqu'à son terme l'exécution du Contrat tel que modifié par avenants n°1 et 2 selon les mêmes termes et conditions, et se substituera à la société REDEIM dans tous les droits et obligations mis à la charge de cette dernière par ledit Contrat.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant de cession tripartite-avenant n° 3 et ses annexes au traité de concession d'aménagement pour la réalisation du pôle commercial du Chesnoy à Amilly avec la société REDEIM le cédant et la société REEP le cessionnaire.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à la vente du foncier de l'opération à la société REEP. »

Monsieur DOOR confirme que la société REEP a repris le projet d'aménagement du pôle commercial du Chesnoy. Le dossier avancera plus vite désormais. Le permis de construire a été signé. Dès les délais de recours passés, le pôle sera lancé.

Délibération votée à l'**UNANIMITE** (Abstention : Monsieur NOTTIN).

LOGEMENT

58) OPAH –Versement des aides

Monsieur LAURENT : « Voici les 12 dossiers présentés, dans le cadre du suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) par SOLIHA Loiret (ex HD & PACT) qui ont reçu un accord favorable de la CLAH (Commission locale d'amélioration de l'habitat). Les aides sont versées, au titre de la rénovation thermique ou de l'adaptation de logements privés, après paiement des factures par les bénéficiaires :
Pour information, chaque dossier fera l'objet d'une délibération.

Aussi, je vous propose, si vous en êtes d'accord, de verser aux personnes ci-dessous mentionnées lesdites aides sur présentation des factures payées et ce dans le cadre de la convention relative à l'OPAH.

	Commune	Montant des travaux	Aides publiques et caisse retraite dont AME	Apport personnel/ prêt bancaire	Montant sollicité AME
BOUTAHAR Farid	Amilly	29 542 €TTC Rénovation thermique	12 057 €	17 485 €	1 250 €
BERNARDIN Philippe	Amilly	16 500 €TTC Rénovation thermique	11 102 €	5 398 €	1 032 €
AYTEKIN Dincer	Chalette/loing	21 621 €TTC rénovation thermique	11 355 €	10 266 €	1 055 €
BUGIEDA Christiane	Chalette/loing	5 399 €TTC Rénovation thermique	5 399 €	0 €	350 €
MOUEDDEN Jaouad	Chalette/loing	14 932 €TTC Rénovation thermique	10 535 €	4 397 €	1 208 €
VINDREAUX Yolande	Montargis	8 882 €TTC Rénovation	7 933 €	949 €	554 €

		thermique			
LECERF Micheline	Montargis	3 193,75 €TTC Adaptation	3 193,75 €	0 €	290 €
AGUILERA Bernard	Pannes	5 526,40 €TTC Adaptation	3 975,40€	1 551 €	350 €
CHARPENTIER Claude	Villemandeur	1 650 €TTC Adaptation	675 €	975 €	150 €
MALLET Patrick	Vimory	11 950 €TTC Rénovation thermique	5 507 €	6 443 €	668 €
AUGUSTE Jacques	Corquilleroy	12 741 €TTC Adaptation	9 853 €	2 888 €	761 €
ASTOR Danielle	Amilly	19 267 €TTC Rénovation thermique	11 199 €	8 068 €	1 041 €

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

59) PLH-Réhabilitation d'un logement pavillon - rue de la Ronce à Chalette/Loing - Modalités d'octroi de la garantie accordée à VALLOGIS pour un emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations

Monsieur LAURENT : « Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2009, il a été décidé, entre autres, que l'AME garantisse les emprunts des bailleurs sociaux en lieu et place des communes et ce afin de promouvoir une offre diversifiée et équilibrée de logements sociaux.

Aussi, l'opération de réhabilitation d'un logement pavillon située rue de la ronce à chalette/Loing, menée par VALLOGIS contribue à remplir cet objectif.

Il convient d'apporter notre garantie à hauteur de 50% en complément de celle accordée par le Conseil départemental du Loiret, pour cette opération.

Aussi, je vous propose si vous êtes d'accord :

- d'accorder la garantie de l'AME, à hauteur de 50%, pour l'emprunt contracté par VALLOGIS auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer l'opération de réhabilitation d'un logement pavillon, située rue de la Ronce à Chalette/Loing, selon les caractéristiques suivantes :

N° contrat : 44036

Ligne de prêt	PAM (prêt amélioration réhabilitation) ECO PRET
Montant	13 000 €
Taux	0%
Index	Livret A
Périodicité	Annuelle
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire de 6 mois
Taux de progressivité des échéances	0%
Durée	15 ans
Montant de la garantie	6 500 €

- Et d'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

60) PLH – Réhabilitation de 101 logements – 19 à 21 rue du Fg de la Chaussée à Montargis – Modalités d'octroi de la garantie accordée à VALLOGIS pour un emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations

Monsieur LAURENT : « Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2009, il a été décidé, entre autres, que l'AME garantisse les emprunts des bailleurs sociaux en lieu et place des communes et ce afin de promouvoir une offre diversifiée et équilibrée de logements sociaux.

Aussi, l'opération de réhabilitation de 101 logements située 19 à 21 rue du Fg de la Chaussée à Montargis, menée par VALLOGIS contribue à remplir cet objectif.

Il convient d'apporter notre garantie à hauteur de 50% en complément de celle accordée par le Conseil départemental du Loiret, pour cette opération.

Aussi, je vous propose si vous êtes d'accord :

- d'accorder la garantie de l'AME, à hauteur de 50%, pour l'emprunt contracté par VALLOGIS auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer l'opération de réhabilitation de 101 logements, située 19 à 21 rue du Fg de la Chaussée à Montargis, selon les caractéristiques suivantes :

N° contrat : 43860

Ligne de prêt	PAM (prêt amélioration réhabilitation)
Montant	1 748 500 €
Taux	1,35%
Index	Livret A
Périodicité	Annuelle
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire de 6 mois
Taux de progressivité des échéances	0%
Durée	20 ans
Montant de la garantie	874 250 €

- Et d'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

61) PLH – Réhabilitation de 101 logements – 23 à 25 rue du Fg de la Chaussée à Montargis – Modalités d'octroi de la garantie accordée à VALLOGIS pour un emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations

Monsieur LAURENT : « Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2009, il a été décidé, entre autres, que l'AME garantisse les emprunts des bailleurs sociaux en lieu et place des communes et ce afin de promouvoir une offre diversifiée et équilibrée de logements sociaux.

Aussi, l'opération de réhabilitation de 101 logements située 23 à 25 rue du Fg de la Chaussée à Montargis, menée par VALLOGIS contribue à remplir cet objectif.

Il convient d'apporter notre garantie à hauteur de 50% en complément de celle accordée par le Conseil départemental du Loiret, pour cette opération.

Aussi, je vous propose si vous êtes d'accord :

- d'accorder la garantie de l'AME, à hauteur de 50%, pour l'emprunt contracté par VALLOGIS auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer l'opération de réhabilitation de 101 logements, située 23 à 25 rue du Fg de la Chaussée à Montargis, selon les caractéristiques suivantes :

N° contrat : 43861

Ligne de prêt	PAM (prêt amélioration réhabilitation)
Montant	2 101 600 €
Taux	1,35%
Index	Livret A
Périodicité	Annuelle
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire de 6 mois
Taux de progressivité des échéances	0%
Durée	20 ans
Montant de la garantie	1 050 800 €

- Et d'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

62) PLH – Réhabilitation de 97 logements – 27 à 31 rue du Fg de la Chaussée à Montargis – Modalités d'octroi de la garantie accordée à VALLOGIS pour un emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations

Monsieur LAURENT : « Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2009, il a été décidé, entre autres, que l'AME garantisse les emprunts des bailleurs sociaux en lieu et place des communes et ce afin de promouvoir une offre diversifiée et équilibrée de logements sociaux.

Aussi, l'opération de réhabilitation de 97 logements, située 27 à 31 rue du Fg de la Chaussée à Montargis, menée par VALLOGIS contribue à remplir cet objectif.

Il convient d'apporter notre garantie à hauteur de 50% en complément de celle accordée par le Conseil départemental du Loiret, pour cette opération.

Aussi, je vous propose si vous êtes d'accord :

- d'accorder la garantie de l'AME, à hauteur de 50%, pour l'emprunt contracté par VALLOGIS auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer l'opération de réhabilitation de 97 logements, située 27 à 31 rue du Fg de la Chaussée à Montargis, selon les caractéristiques suivantes :

N° contrat : 43861

Ligne de prêt	PAM (prêt amélioration réhabilitation)
Montant	1 908 800 €
Taux	1,35%
Index	Livret A
Périodicité	Annuelle
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire de 6 mois
Taux de progressivité des échéances	0%

Durée	20 ans
Montant de la garantie	954 400 €

- Et d'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

63) PLH – Réhabilitation de 20 logements – Place de la Croix Saint-Pierre à Vimory – Modalités d'octroi de la garantie accordée à VALLOGIS pour un emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations

Monsieur LAURENT : « Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2009, il a été décidé, entre autres, que l'AME garantisse les emprunts des bailleurs sociaux en lieu et place des communes et ce afin de promouvoir une offre diversifiée et équilibrée de logements sociaux.

Aussi, l'opération de réhabilitation de 20 logements (16 individuels et 4 collectifs) située Place de la Croix Saint-Pierre à Vimory, menée par VALLOGIS contribue à remplir cet objectif.

Il convient d'apporter notre garantie à hauteur de 50% en complément de celle accordée par le Conseil départemental du Loiret, pour cette opération.

Aussi, je vous propose si vous êtes d'accord :

- d'accorder la garantie de l'AME, à hauteur de 50%, pour l'emprunt contracté par VALLOGIS auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer l'opération de réhabilitation de 20 logements, située Place de la Croix Saint-Pierre à Vimory, selon les caractéristiques suivantes :

N° contrat : 43574

Ligne de prêt	PAM (prêt amélioration réhabilitation)
Montant	680 000 €
Taux	1,35%
Index	Livret A
Périodicité	Annuelle
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire de 6 mois
Taux de progressivité des échéances	0%
Durée	20 ans
Montant de la garantie	340 000 €

- Et d'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

64) Avis sur la demande de location de logements meublés appartenant à Vallogis situés 23 et 27 rue de la Chaussée à Montargis et 300 rue des Bourgoins à Amilly

Monsieur LAURENT : « Par courrier en date du 23 décembre 2015, et conformément aux dispositions de l'article L442-8-4 du Code de la construction et de l'habitation, Vallogis a sollicité l'avis de l'AME pour la mise en location de ses trois meublés suivants :

- 23 rue de la Chaussée à Montargis (apt n°116-type 2)
- 27 rue de la Chaussée à Montargis (apt n°254-studio)

- 300 rue des Bourgoins à Amilly (apt n° 25-studio)

Le soutien à l'accès au logement des jeunes étant une action du Programme Local de l'Habitat, cette disposition répond ainsi aux besoins des jeunes actifs ; le CIL Val de Loire s'engage à présenter des candidats.

Je vous propose, si vous en êtes d'accord :

- De donner un avis favorable à la proposition de VALLOGIS pour la mise en location des trois meublés sus mentionnés et ce afin de répondre aux besoins des jeunes actifs. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

TRAVAUX

65) Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Château-Renard (commune de Conflans-sur-loing) : rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2014

Monsieur DUPATY : « L'AME, communauté d'agglomération comprenant la commune de Conflans-sur-Loing, assure la représentation-substitution de celle-ci au sein du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Château-Renard.

Ce syndicat assure la gestion déléguée de la production, du transfert, du stockage et de la distribution de l'eau potable pour les communes de Château Renard, Conflans sur Loing, Gyles-Nonains, Melleroy, Saint-Firmin-des-Bois et Saint Germain des Près.

L'AME exerçant la compétence production, transport, stockage et distribution de l'eau potable pour la commune de Conflans-sur-Loing, il lui revient de prendre connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2014 du SMAEP de Château-Renard.

Ce service est assuré **en affermage avec la SAUR** dans le cadre d'un contrat de délégation d'une durée de 12 ans avec une échéance au 30 juin 2025. **Il dessert 6 157 habitants au 31/12/2014** (6 291 hab au 31/12/2013).

Les ressources sont les forages F1 et F2 de l'Erable situés sur la commune de Château Renard.

Le volume prélevé en 2014 atteint 583 157 m³ d'eau soit une évolution de + 1,9 % sur 2013. (572 138 m³ en 2013 et 632 077 m³ en 2012) réparti de la manière suivante :

	2013	2014	Variation N/N-1
Forage F1	307 138 m ³	293 157 m ³	- 4,6 %
Forage F2	265 000 m ³	290 000 m ³	+ 9 %

L'eau consommée 431 992 m³ en 2014 soit + 9,6 % sur 2013 (**404 020 m³ en 2013 et 425 430 m³ en 2012**) est distribuée à 3 347 abonnés, nombre en baisse de 0,3 % par rapport à l'exercice précédent ;

Le rendement du réseau est de 76 % en 2014 (70,6 % en 2013).

La longueur du réseau est de **281,31 km** (281,3 km au 31/12/2013);

Prix de l'eau pour 120 m³ consommés (en euros TTC) :

	01/01/2013	01/01/2014	01/01/2015
Montant de la	248,37 €	248,02 €	255,39 €

facture 120 m ³			
Prix du m ³	2,07 €	2,07 €	2,13 €
Variation N-1/N	-	-0,14 %	+ 2,9 %

Au cours de l'année 2013, le syndicat a abandonné ou versé à un fonds de solidarité 131 € soit 0,0003 €/m³ (0,0004 €/m³ en 2012).

Les recettes de vente d'eau ont représenté **217 627,95 € en 2014** (164 536,94 € en 2013).

Qualité de l'eau en 2014 et développement durable :

- Microbiologie : nb contrôles 19 : 0 non conforme soit un taux de conformité de 100%
- Physico chimique : nb contrôles 20 : 1 non conforme soit un taux de conformité de 95%

Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux :

L'indice de connaissance du réseau au 31/12/2014 correspond à une note de 110 sur 120. »

Le Conseil **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2014 du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de Château-Renard (commune de Conflans-sur-Loing).

66) Autorisation à Monsieur le Président de signer l'avenant n° 3 à la convention relative au versement d'un fonds de concours de la Région Centre à l'AME pour la création d'un carrefour giratoire sur la RD 2007 au niveau de l'accès au lycée du Chesnoy à Amilly

Monsieur DUPATY : « La Région Centre-Val de Loire a engagé une somme de 80 000 € par voie de fonds de concours à l'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) pour la création d'un giratoire au niveau de l'accès au Lycée Agricole du Chesnoy, sur la route départementale 2007 à Amilly.

Ce giratoire vise à desservir un futur pôle commercial sur l'ancien terrain militaire situé en face du lycée du Chesnoy et à sécuriser l'accès des automobilistes à cet établissement scolaire.

Une convention de fonds de concours a donc été signée par la Région Centre-Val de Loire et l'AME, le 21 janvier 2011.

L'article 1 de la convention précise que l'ouvrage doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de signature de la convention soit avant le 21 janvier 2014. La construction du giratoire ayant pris du retard, ce délai a été prolongé jusqu'au 21 janvier 2015 par un avenant n°1. Un avenant n° 2 a de nouveau prolongé le délai de réalisation des travaux jusqu'au 21 janvier 2016.

Or à ce jour, il s'avère les travaux du carrefour giratoire n'ont pas pu débuter au printemps 2015 comme prévu.

Dans l'article 5, la convention du 21 janvier 2011 prévoit que sa validité expirera à la date du règlement du solde du fonds de concours par la Région Centre-Val de Loire. La convention n'est pas caduque puisque le versement du solde n'a pas eu lieu.

Aussi, il a été décidé d'un commun accord avec la Région Centre-Val de Loire de prolonger de trois années supplémentaires le délai de réalisation des travaux, soit jusqu'au 21 janvier 2019, par un avenant n° 3.

Je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 3 à la convention relative au versement d'un fonds de concours de la Région Centre à l'Agglomération Montargoise Et rives du loing pour la création d'un giratoire au niveau de l'accès au Lycée Agricole du Chesnoy sur la route départementale 2007 à Amilly. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE** (Abstention : Monsieur NOTTIN).

67) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de groupement de commandes pour les travaux d'aménagement de la place contigüe à la rue de l'Ecluse sur la commune de Cepoy

Monsieur DUPATY : « La commune de CEPOY souhaite engager les travaux d'aménagement de la place contigüe à la rue de l'Ecluse qui comportera un parking.

Ces travaux impactent le réseau eaux pluviales qui est de compétence communautaire.

En vertu de l'article 8 du Code des Marchés Publics, un groupement de commandes sera constitué entre l'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) et la commune de CEPOY.

Un marché unique sera créé en vue de la passation d'un marché de travaux correspondant à la réalisation de l'ouvrage décrit ci-dessus. Le coordonnateur de l'opération sera la commune de CEPOY qui aura pour rôle la gestion de la procédure de passation du marché, la signature du marché ainsi que sa transmission au contrôle de légalité et son exécution.

L'estimation totale des travaux est de **114 716,00 €HT**, soit **137 659,20 €TTC**.

L'AME versera à la commune de CEPOY un montant de **10 902,10 €HT**, soit **13 082,52 €TTC** pour les eaux pluviales, représentant **9,50 %** du montant global des travaux.

La part de la commune de CEPOY s'élève à **103 813,90 €HT**, soit **124 576,68 €TTC**.

Après réception définitive des travaux, la commune de CEPOY sera le seul interlocuteur durant l'année de parfait achèvement et l'AME deviendra le propriétaire définitif des ouvrages eaux pluviales.

Il convient donc d'établir une convention en vue de la création d'un groupement de commandes entre l'Agglomération Montargoise Et rives du loing et la commune de CEPOY pour les travaux d'aménagement de la place contigüe à la rue de l'Ecluse.

Aussi, je vous propose d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Président à la signer. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

68) Autorisation de lancer une commande groupée pour la passation d'un marché d'étude pour la rénovation de l'éclairage public

Madame SERRANO : « Les consommations d'électricité pour l'éclairage public représentent une charge importante dans le budget de fonctionnement des communes (en moyenne 50 % du budget d'électricité des communes selon une enquête ADEME 2012). Par ailleurs, les lampes à vapeur de mercure ne sont plus commercialisées depuis le 1er avril 2015, ce qui pose la question de leur remplacement par une nouvelle technologie à moyen terme.

En outre des dispositifs financiers sont mis en place pour accompagner les communes et les communautés de communes/d'agglomération afin de réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage public. Ces dispositifs sont disponibles sur le territoire de l'AME à travers le Contrat Régional de Solidarité Territoriale et le **programme Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV)**.

La réduction des consommations d'énergie dans l'éclairage public fait partie des engagements pris dans le cadre du **Plan Climat Énergie Territorial Agglomération Montargoise – Pays Gâtinais** adopté en juin 2013.

A travers le programme **TEPCV (tranche 1)**, l'AME a bénéficié d'un soutien financier afin de réaliser une tranche de travaux de rénovation de l'éclairage public dans les Zones d'activités communautaires. L'AME doit mettre en œuvre ce projet avant le 31/12/2017 et pour cela elle doit lancer un diagnostic sur les éclairages des zones d'activités en 2016.

Au vu de ces différents éléments, une réunion d'information sur les questions de gestion de l'éclairage public a été organisée le 1er décembre 2015 auprès des 15 communes de l'AME et des services de l'AME. A l'issue de cette réunion, neuf communes ont fait part de leur souhait de réaliser une commande groupée de diagnostics de l'éclairage public :

- CEPOY
- CHEVILLON-SUR-HUILLARD
- CONFLANS-SUR-LOING
- MORMANT-SUR-VERNISSON
- PANNES
- PAUCOURT
- SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD
- VILLEMANDEUR
- VIMORY

A la suite de la réunion du 1er décembre, les communes ont été sollicitées afin de savoir si elles souhaitaient réaliser un diagnostic de leur éclairage public. Les communes ont pu répondre jusqu'au 9 décembre en précisant le nombre de points lumineux et d'armoires électriques concernés.

Il est rappelé que le diagnostic est un véritable outil de décision pour les élus municipaux et de l'agglomération par la fourniture d'un rapport comportant :

- l'inventaire technique de l'existant,
- l'inventaire financier de l'existant,
- le schéma directeur de rénovation chiffré en « coût global » (Investissement + Fonctionnement + économies d'énergie),
- un comparatif des avantages techniques et/ou financiers en regard de la situation actuelle.

L'AME prendra en charge les points lumineux des Zones d'Activités de l'ensemble du territoire et ceux des voies communautaires et départementales des communes du groupement.

La commune de Pannes propose d'être le pilote de cette commande groupée d'étude dans le cadre d'une mutualisation des moyens entre l'AME et ses communes membres.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord de :

- AUTORISER la commande groupée avec CEPOY, CHEVILLON-SUR-HUILLARD, CONFLANS-SUR-LOING, MORMANT-SUR-VERNISSON, PANNES, PAUCOURT, SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD, VILLEMANDEUR et VIMORY pour la passation d'un marché d'étude pour la rénovation de l'éclairage public;
- ACCEPTER que la Ville de PANNES soit le pilote de cette commande groupée d'étude ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite Convention et tous documents afférents. »

Délibération votée à l'**UNANIMITE**.

o.o.o.o

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur DOOR, Président, lève la séance à 20 heures 23.

**Le Secrétaire
de séance**

**Le Président
de l'Agglomération Montargoise Et
rives du loing**

Annie GUET

Jean-Pierre DOOR